



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



PREMIER MINISTRE

**AUTORITE SUPERIEURE
DE CONTROLE D'ETAT**



**RAPPORT GENERAL
ANNUEL D'ACTIVITES 2013**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



PREMIER MINISTRE

AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT



RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2013

Rapport général annuel d'activités 2013 de l'ASCE

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	7
MESSAGE DU CONTROLEUR GENERAL D'ETAT.....	11
INTRODUCTION.....	15
PREMIERE PARTIE : CONTROLE.....	17
I. ACTIVITÉS DE COORDINATION.....	18
II. CONTRÔLE RÉALISÉ PAR L'ASCE.....	18
1) Cartographie des risques.....	18
2) Rapports de contrôle/audits.....	20
III. AUTRES CONTRÔLES/AUDITS.....	30
IV. EXPLOITATION DES RAPPORTS DES ITS.....	45
1) Situation des rapports reçus en 2013.....	45
2) Synthèse des malversations financières.....	47
V. ANALYSE ET OBSERVATIONS SUR L'ENSEMBLE DES RAPPORTS.....	52
1. Situation sur l'ensemble des rapports.....	52
2. Irrégularités, insuffisances et recommandations.....	53
DEUXIEME PARTIE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDA- TIONS ET DES ACTIONS EN JUSTICE	79
I.SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS.....	80
1.1. Suivi sur pièce.....	80
1.2. Suivi sur place.....	91

II.SAISINE DE LA JUSTICE ET ÉTAT DES DOSSIERS INTRODUITS EN

JUSTICE.....109

2.1. Saisine de la justice..... 109

2.2. Etat des dossiers introduits en justice..... 113

TROISIEME PARTIE : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....119

I. LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

(PNLC).....120

1.1. Le document de politique nationale de lutte contre la corruption (PNLC)..... 120

1.2. La loi anticorruption..... 121

II. LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION.....122

2.1. Les activités du programme annuel de l'ASCE..... 122

2.2. La Journée internationale de lutte contre la corruption..... 124

III. LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA CORRUPTION.....125

IV. LE TRAITEMENT DES DÉNONCIATIONS ET DES PLAINTES.....127

V. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.....127

5.1. Convention des Nations Unies contre la corruption..... 127

5.2. Réunions internationales..... 128

VI. ETAT DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION.....129

VII. LES ACTIVITÉS AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET LE SECTEUR PRIVÉ.....132

7.1. La concertation annuelle..... 132

7.2. La participation de l'ASCE aux activités des autres acteurs..... 132

QUATRIEME PARTIE : ACTIVITES CONNEXES.....	135
I. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CONTRÔLEURS D'ETAT.....	136
II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CONTRÔLEURS D'ETAT.....	136
III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES INSPECTEURS TECHNIQUES DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.....	136
IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL D'APPUI.....	136
CONCLUSION.....	139

LISTE DES ABREVIATIONS

ANPE	: Agence Nationale Pour l'Emploi
AOO	: Appel d'Offres Ouvert
APE	: Association des Parents d'Elèves
APEX-Burkina	: Agence pour la Promotion des Exportations du Burkina
ARBF	: Association des Régions du Burkina Faso
BCNJ	: Bureau à Contrôle National Juxtaposé
CAMEG	: Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et des consommables médicaux
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CBC	: Conseil Burkinabé des Chargeurs
CCI-B	: Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina
CE GE CI	: Centre de Gestion des Cités
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CENOU	: Centre National des Œuvres Universitaires
CERPAMAD	: Centre de Recherche Panafricain en Management pour le Développement
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CJP	: Commission Episcopale Justice et paix de la communauté catholique
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CNLF	: Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNTS	: Centre National de Transfusion Sanguine
CNUCC	: Convention des Nations Unies Contre la Corruption
COM	: Comité d'Orientation du Mécanisme
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CTR	: Carnet de Transit Routier
DAF	: Direction de l'Administration et des Finances

DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DCIM	: Dépenses Communes Inter – Ministérielles
DGPE	: Direction Générale du Patrimoine de l'Etat
DGPER	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
DMP	: Direction des Marchés Publics
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DRS	: Direction Régionale de la Santé
ENAREF	: Ecole Nationale des Régies Financières
ENEP	: Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
FAIJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FONA-DR	: Fonds National d'Appui aux travailleurs Déflatés et Retraités
IAACA	: Association Internationale des Agences de Lutte contre la Corruption
IACA	: Académie Internationale de Lutte contre la Corruption
IGF	: Inspection Générale des Finances
IGS	: Inspection Générale des Services
IGSS	: Inspection Technique des Services de la Santé
IGT	: Inspection Générale du Trésor
IPC	: Inspection des Postes de Comptable
ITS	: Inspection Technique des Services
IUTS	: Impôt Unique sur les Traitements et Salaires
MAECR	: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MAEP	: Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MASSN	: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MC	: Ministère de la Communication

MCPEA	: Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
MCTC	: Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication
MEADO	: Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara
MEB	: Maison de l'Entreprise du Burkina
MEBA	: Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MFPTSS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MJFPE	: Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
MJPDH	: Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains
MPGDP	: Manuel de Procédures de Gestion des Dénonciations et Plaintes
MPTIC	: Ministère de la Promotion des Technologies de l'Informatique et de la Communication
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MSL	: Ministère des Sports et des Loisirs
MTPEN	: Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique
OGIS	: Office de Gestion des Infrastructures Sportives
ONAC	: Office National du Commerce Extérieur
ONI	: Office national d'Identification
OSC	: Organisation de la Société Civile
OST	: Office de Santé des Travailleurs
PAGREN H-B	: Projet d'Appui à la Gestion participative des Ressources Naturelles dans la région des Hauts-Bassins

PCC	Période Couvert par le Contrôle
PLAC	: Prix de la Lutte Anti-Corruption
PN-PTFM/LCP	: Programme National Plates-formes Multifonctionnelles pour la Lutte contre la Pauvreté
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRM	: Personne Responsable des Marchés
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RAJIT	: Réseau Africain des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence
REGE	: Renforcement des Capacités dans le domaine de La Gouvernance Economique
REN-LAC	: Réseau National de lutte Anti-Corruption
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SONAPOST	: Société Nationale des Postes
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
SONU	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SPAI	: Sous-Produits Agro-Industriels
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TR	: Trésorier Régional
UNODC	Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
UPB	: Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso
ZATE	: Zone d'Appui Technique en Elevage

MESSAGE DU CONTROLEUR GENERAL D'ETAT

La loi n° 032 – 2007 / AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) dispose en son article 13 :



« Le Contrôleur Général d'Etat adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copie au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale. Ce rapport est rendu public ».

Cette obligation légale faite au Contrôleur Général d'Etat qui coordonne avec enthousiasme et fierté l'ensemble des corps de contrôle de l'ordre administratif, d'établir chaque année un rapport d'activités, lui confère l'excellente opportunité de rendre compte aux plus hautes autorités de notre pays du bilan de leurs principales réalisations et de partager avec les administrés l'essence d'une année passée à essayer de relever les insuffisances et dénoncer les carences et fautes professionnelles dans la gestion des structures. Il doit y insister sur ce qui ne va pas et sur ce qui reste à faire pour améliorer la gouvernance ainsi que les efforts de prévention et de lutte contre la corruption.

Le rapport annuel pour autant demeure un moment tout à fait singulier dans l'année. C'est un rendez-vous attendu à but essentiellement pédagogique : faire mieux connaître les défauts de notre administration pour les corriger, les réprimer éventuellement et les éviter. Depuis 2009, date de la publication du premier Rapport général annuel d'activités de l'année 2008, couvrant les trois premiers mois du fonctionnement de l'ASCE, la fréquence annuelle légalement prescrite de cette publication vise en d'autres termes à rappeler en permanence aux responsables et agents des services publics leur devoir de légalité, de redevabilité, et de loyauté envers l'Etat.

L'ensemble de nos missions de contrôle a obéi, comme à l'accoutumée au respect strict de la légalité et des règles professionnelles en la matière : les textes, le contradictoire, les normes de contrôles, et les manuels de procédures sur lesquels s'adossent les travaux de l'ASCE, de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et des Inspections Techniques des Services (ITS) dont la synthèse est contenue dans le présent rapport général annuel d'activités 2013.

Ainsi donc, dans ce rapport, il s'est agi principalement :

- ☞ *de dérouler d'abord l'exécution du programme d'activités et de donner la synthèse des missions que l'ASCE a effectuées au cours de l'année 2013 ;*
- ☞ *d'exprimer le constat tiré de l'exploitation des rapports issus de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et des Inspections Techniques des Services (ITS) et parfois d'enquêtes conjointes ;*
- ☞ *de situer l'opinion sur l'évolution des dossiers en justice ;*
- ☞ *de faire le point de la mise en œuvre des recommandations formulées dans*

les rapports antérieurs ;

☞ *de dévoiler l'option stratégique pour les chantiers futurs.*

Les efforts fournis produisent d'ailleurs des résultats forts encourageants et les perspectives pour les prochaines années s'annoncent sous d'heureux auspices.

L'ASCE fidèle à la vision du Gouvernement inscrite dans la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) et dans la Politique nationale de lutte contre la corruption d'une part et d'autre part dans le souci de jouer pleinement sa partition en harmonie avec le strict respect de son mandat, continuera d'appuyer le Gouvernement dans sa stratégie de restauration de la légalité, de l'équité et de la justice sociale à travers notamment ses travaux de vérification. Aussi l'ASCE s'implique-elle très fortement dans la pertinence et la mise en place d'outils de pilotage tels que la cartographie des risques, les manuels de procédures, le système de suivi de la lutte contre la corruption, les formations, et le développement de la coopération internationale.

Le Cadre de concertation des Corps de contrôle de l'ordre administratif réuni à Koudougou en décembre 2013, a souhaité que les structures de contrôles commencent à revoir leurs pratiques de programmation, en s'attachant à une plus grande sélectivité et en veillant à ce que leurs contrôles portent en priorité sur les principaux risques financiers et de gestion, tout en étant attentif à ce que personne ne reste à l'abri du contrôle.

L'ASCE a pour ambition première de devenir une structure de contrôle reconnue pour son professionnalisme ainsi que pour l'importance et la qualité de ses travaux. C'est pourquoi compte tenu de la spécificité du domaine un effort important a été fourni pour former les acteurs du contrôle afin d'acquérir la technicité adéquate. Ainsi est-il heureux de constater que le Gouvernement a déjà financé la formation d'une première promotion de trente cinq contrôleurs d'Etat, d'inspecteurs des finances et d'inspecteurs techniques des ministères. Celle-ci a été sanctionnée par l'obtention du diplôme de « Master et de Certification professionnels et universitaires en audit et contrôle basés sur le risque dans le secteur public ». Mentionnons également l'existence des groupes thématiques gouvernementaux qui se penchent actuellement sur les voies et moyens en vue du renforcement des capacités des corps de contrôle.

L'ASCE renouvelle donc son hommage bien sincère à Son Excellence Monsieur le Président du Faso. En outre, elle exprime sa reconnaissance à Monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, aux administrations, à la société civile, aux populations ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers pour la confiance, l'estime et le soutien sans cesse renouvelés qui lui ont permis de conquérir sa place dans le dispositif institutionnel de notre cher pays. En effet, après le lancement de ses activités au cours du dernier trimestre 2008, l'ASCE a su quitter avec succès cette rampe et se mettre sur orbite en mode géostationnaire pour surveiller et protéger avec efficacité la gestion du patrimoine du pays.

Ce faisant, je reprends ici le propos de Monsieur Roger Léonard, Premier Président de la Cour des Comptes Française qui s'exprimait en 1957 en ces termes : « Ne se reconnaissant d'autre droit que celui d'accomplir son devoir, mais résolue à toujours de le remplir pleinement, l'ASCE aura le constant souci d'apporter à la République dans

l'accomplissement d'une tâche essentielle pour la vie de l'Etat, le concours de toutes ses ressources et de toutes ses forces ».

Puisse ce rapport 2013 contribuer à l'enracinement de la culture de rendre compte et toujours convaincre de son intérêt, de son appropriation par la classe politique, la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Henri Bruno BESSIN
Commandeur de l'Ordre National

INTRODUCTION

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat créée par la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 est chargée notamment :

- du contrôle de l'observation des textes qui régissent l'administration,
- de la lutte contre la corruption,
- du suivi de la mise en œuvre des recommandations des corps de contrôle de l'Etat,
- de la saisine de la justice des cas de malversations,
- de la coordination technique de l'ensemble des corps de contrôle de l'ordre administratif

Conformément aux dispositions du décret n°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'ASCE, elle a élaboré un programme d'activités 2013.

Le présent rapport général annuel d'activités a donc pour objet:

- de donner la synthèse des missions de contrôle que l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat a effectuées au cours de l'année 2013 ;
- de faire l'analyse des constats tirés de l'exploitation des rapports des inspections techniques des départements ministériels ;
- d'informer l'opinion publique sur les activités de lutte contre la corruption
- de faire le point de la mise en œuvre des recommandations ;
- d'informer le public sur l'état de l'évolution des dossiers en justice ;
- de dévoiler l'option stratégique pour les chantiers futurs.

Il s'articule autour des points suivants :

Première partie : activités de contrôle

Deuxième partie activités de lutte contre la corruption

Troisième partie: Suivi de la mise en œuvre des recommandations, état des dossiers introduits en justice

Quatrième partie : activités connexes réalisées par l'ASCE

CONCLUSION



Photo de remise de rapport général annuel d'activité
à Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso

REMIERE PARTIE

CONTROLE

I. ACTIVITÉS DE COORDINATION

La loi a confié à l'ASCE la coordination technique des activités de l'ensemble des corps de contrôle de l'ordre administratif

A ce titre il a été créé par décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011, auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, le cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif

La session 2013 du cadre de concertation s'est tenue du 16 au 20 décembre à Koudougou, chef lieu de la région du Centre-ouest.

Le cadre de concertation a dressé le bilan de l'exécution des missions conjointes programmées lors de la session 2012 et examiné et adopté les différents plans consolidés élaborés par le secrétariat technique, à savoir :

- le planning annuel de cartographie des risques ;
- le planning annuel des missions de contrôle/audit ;
- le plan triennal de cartographie des risques ;
- le plan triennal des missions de contrôle/audit.

De même, le cadre de concertation a adopté deux recommandations invitant le gouvernement à mettre à la disposition des corps de contrôle les moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions et à adopter un statut des Inspecteurs techniques des services.

Enfin, il a pris la résolution d'appliquer les manuels de procédures.

II. CONTRÔLE RÉALISÉ PAR L'ASCE

L'une des principales attributions de l'ASCE est le contrôle de l'observation des textes dans toute l'administration.

Les contrôles réalisés par l'ASCE en 2013 concernent la cartographie des risques et les contrôles/audits.

1) Cartographie des risques

L'activité de cartographie des risques a concerné les neuf (9) ministères suivants :

- ✓ ministère de la justice ;
- ✓ ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- ✓ ministère des enseignements secondaire et supérieur,
- ✓ ministère de la défense et des anciens combattants ;
- ✓ ministère de la communication ;
- ✓ ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;

- ✓ ministère des sports et loisirs ;
- ✓ ministère de la culture et du tourisme ;
- ✓ ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

1.1 Périmètre de la cartographie des risques 2013

La cartographie des risques a couvert cent (100) entités pour un total de 608 processus, comme l'illustre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. *périmètre de la cartographie des risques 2013*

Ministères	Nombre d'entités couvertes	Nombre de processus couverts
Ministère de la Communication	6	35
Ministère de la Culture et du Tourisme	16	96
Ministère de la Défense et des anciens combattants	22	113
Ministère des enseignements secondaire et supérieur	10	84
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	4	24
Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat	9	62
Ministère de la Jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi	10	74
Ministère de la Justice	16	88
Ministère des Sports et Loisirs	7	32
TOTAL	100	608

1.2 : Statistiques sur les risques

Au total, 3.914 risques ont été identifiés et évalués. Le tableau 2 ci-dessous indique leur répartition par ministère et leur niveau de criticité.

Tableau 2. : *synthèse des risques et de leur criticité*

Ministères	Nombre de risques	Catégories de risques		
		Risques majeurs	Risques modérés	Risques mineurs
Ministère de la Communication	386	16%	75%	5%
Ministère de la Culture et du Tourisme	546	43%	50%	7%
Ministère de la Défense	612	25%	70%	5%
MESS	479	19%	70%	11%
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	133	59%	41%	0%

Ministères	Nombre de risques	Catégories de risques		
		Risques majeurs	Risques modérés	Risques mineurs
MICA	210	41%	46%	13%
Ministère de la Jeunesse	321	40%	57%	3%
Ministère de la Justice	744	32%	62%	6%
Ministère des Sports et des Loisirs	483	21%	78%	1%

Sur la base des risques identifiés chaque Inspection Technique a élaboré son plan triennal d'audit 2013-2015, son plan d'audit 2013 et le planning 2013 des missions.

Ces plans intègrent :

- des missions programmées,
- des missions commandées,
- des missions de suivi de mise en œuvre des recommandations,
- des missions d'élaboration ou de mise à jour de la cartographie des risques,
- des missions de contrôle inopiné et des missions imprévues.

2) Rapports de contrôle/audits

Les contrôles/audits concernent principalement les établissements publics de l'Etat, l'approfondissement des enquêtes parlementaires et d'autres contrôles

2.1. Etablissements publics de l'Etat

Le contrôle a concerné les six Ecoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) et les résultats sont consignés dans les rapports suivants :

- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Loumbila ;
- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Bobo-Dioulasso ;
- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Fada N'gourma ;
- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Gaoua ;
- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Dori ;
- Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'ENEP de Ouahigouya.

Objectifs :

Objectif principal : s'assurer de la régularité des marchés et de la fiabilité des comptes de disponibilités.

Objectifs spécifiques :

- vérifier le respect des procédures de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des opérations de recettes et de dépenses et leur comptabilisation exhaustive au niveau du compte caisse et des comptes bancaires.

Constat des irrégularités/insuffisances

Au niveau des marchés publics

- non approbation des plans de passation des marchés par l'autorité compétente ;
- non respect des conditions imposées dans la prise des avenants ;
- non publication des avis généraux de passation des marchés ;
- fractionnement des dépenses ;
- non-respect des délais d'exécution des marchés attribués et faible taux de réalisation d'une manière générale ;
- dossiers de marchés ne contenant pas tous les documents exigés par les procédures en vigueur (pages de publication de l'avis et des résultats provisoires, procès-verbaux de réception, de dépouillement et de délibération, fiches synthétiques, bons de livraison, ordres de service etc.).

Au niveau de la comptabilité

- existence de manquants de caisse ;
- non fiabilité des soldes dégagés dans les comptes trésor ;
- soustraction frauduleuse de quittance et confiscation des recettes correspondantes ;
- non production des situations mensuelles de recettes ;
- manquant de quittanciers (journal à souche) ;
- non production des pièces justificatives relatives aux décisions de déblocage ;
- non acquittement des mandats ;
- utilisation de quittanciers non conformes ;
- mauvaise prise en charge des mandats ;
- comptabilité non tenue sur des livres comptables cotés et paraphés mais plutôt sur feuille Excel (cette situation ne garantit pas l'irréversibilité des écritures comptables) ;
- organisation d'agences comptables non conformes aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté n°2013-010/MENA/SG/ENEP, portant organisation et fonctionnement

des Ecoles Nationales des Enseignants du Primaires (ENEP) du 25 février 2013 ;

- mauvaise comptabilisation des dépenses ;
- paiements de mandats irréguliers ;
- existence de montants élevés entre les mains de collecteurs ambulants (exemple : cas de 4 000 000 FCFA à Dori) ;
- mauvais archivage des marchés publics.

Recommandations

- respecter la réglementation sur les marchés publics et les délégations de services publics ;
- respecter l'instruction comptable n° 2010-001/MEF/SG/DGTCP/DELF du 27 septembre 2010 ;
- veiller au bon archivage des documents.

2.2.: Enquêtes parlementaires

L'une des mesures décidées par son Excellence Monsieur le Premier Ministre lors de sa visite à l'ASCE le 13 septembre 2012, était l'approfondissement des enquêtes parlementaires. Dans ce cadre, l'ASCE a procédé à la vérification approfondie des marchés suivants ayant fait l'objet des enquêtes parlementaires

Objectif

Approfondir les contrôles effectués par la Commission d'enquêtes parlementaires et situer les responsabilités éventuelles

- marché n° 2009/202/MHU/SG/PRM du 31 Août 2009 pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à Ouahigouya, attribué à l'entreprise AZIMMO d'un montant de 355 911 470 FCFA TTC ;

Tableau 3.

Constats	Recommandations
Le marché ne figure pas dans le plan de passation du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.	Déterminer à temps les infrastructures à réaliser en tenant compte : - du délai d'exécution de l'infrastructure en considérant l'environnement (capacité d'intervention : équipements, compétences, éthique, réputation) des entreprises du Burkina Faso ; - du délai de passation des marchés publics et de délégation de service public ; - d'une marge entre la fin des travaux et les festivités du 11 décembre

Constats	Recommandations
Choix de la procédure d'appel d'offres restreint non pas conforme aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 66 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 19 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics au Burkina Faso.	Respecter les clauses du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 19 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics au Burkina Faso notamment l'article 66, alinéa 3.
Début des travaux le 01 /07/2009 alors que la notification le 10/09/2009, soit deux (02) mois après le début des travaux.	Respecter l'article 117 du décret 2008-173
Le marché qui a été notifié le 10/09/2009 pour un délai d'exécution de 5 mois n'a fait l'objet d'une réception provisoire que le 8/11/2011 soit deux ans et deux mois après.	Respecter les délais contractuels

- marché n°11/00/03/02/2006/00001 du 16 janvier 2006 attribué à l'entreprise PYRAMIDE pour la construction du poste de commandement (PC) de l'Etat major de la gendarmerie nationale d'un montant de 1 135 875 511 FCFA TTC ;

Tableau 4.

Constats	Recommandations
Absence de plan de passation de marchés.	Respecter l'article 12 du décret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Réglementation générale des achats publics qui prévoit l'adoption d'un plan de passation de marchés.
L'avis préalable imposé à l'article 28 n'a pas été respectée étant donné que l'avis n'a été demandé qu'après l'attribution du marché	Demander l'avis de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF) avant le lancement de marché en consultation restreinte.
La Commission d'attribution des marchés a délibéré le 22/12/2004 et l'approbation du Ministre en charge des Finances est intervenue le 16/01/2006 soit plus d'une année après.	Respecter la réglementation relative au plan de passation des marchés ; Respecter le référentiel des délais de passation des marchés publics et de délégation de service public (arrêté n° 2010-454/MEF/CAB)
Un trop payé au détriment de l'Etat et au profit de l'entreprise de 1 489 733 F CFA	Retenir sur la retenue de garantie la somme de 1 489 733 FCFA, représentant le trop perçu par l'entreprise.

- Marché n°15/0003/02/00/2009/00012 du 24/05/2009 pour la construction de la maison de la culture à Bobo-Dioulasso d'un montant de 3 052 759 521 FCFA TTC ;

Tableau 5.

Constats	Recommandations
Le rapport n° 2009-158 /MEF/CAB du 17 avril 2009 de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances introduisant les travaux de la CAM en conseil de ministre qui a suggéré de préférer l'entreprise DE SIMONE à FCS malgré le surcoût, selon lui, « au regard de l'urgence de la réalisation de cette importante infrastructure et surtout, de la complexité du projet architectural qui comporte une voûte».	Respecter les dispositions de la Réglementation Générale des Marchés Publics et de Délégations de Service Public en ce qui concerne l'approbation des travaux de la CAM par le Conseil des Ministres.

- Marchés n° 21/00/01/04/00/2011/00006 et n°21/00/07/04/00/2011/00007 d'un montant de 58 827 451 F CFA TTC du Centre hospitalier universitaire Yalgado

Tableau 6.

Constats	Recommandations
L'exécution de ces deux (02) marchés n'est pas conforme aux dispositions de la RGMP/DSP	Prendre des mesures pour faire appliquer les dispositions de la RGMP/DSP dans la gestion de toutes les structures en général, et en particulier à l'hôpital Yalgado OUEDRAOGO
Le marché dont les réactifs ont été livrés le 25 février 2011 est libellé 00007 alors que celui dont les réactifs ont été livrés le 26 mai 2011 est libellé 00006	Former le personnel en gestion, en planification des besoins et en passation des marchés ; Veiller au montage des dossiers d'appel d'offre dans les meilleurs délais pour éviter les ruptures de stocks
Toutes les livraisons ont été faites avant la signature des contrats et la notification au fournisseur ; ce qui n'est pas conforme à l'article 117 de la RGMP/DSP	Assurer la mise en œuvre de la Gestion axée sur les résultats au CHU-YO ; Assurer rigoureusement le Contrôle interne de la structure ; Définir de façon précise les responsabilités de chaque agent ; Acquérir un logiciel adapté de gestion des stocks

- Marché n°2007-002/DG SONATUR du 18/01/2007 attribué à l'entreprise EBOMAF pour les travaux d'aménagement de la voirie et de l'assainissement de la ZACA d'un montant de 10 785 416 624 FCFA TTC ;

Tableau 7.

Constats	Recommandations
La CAM était composée de deux personnes à l'ouverture des plis contrairement à la réglementation en vigueur qui prévoit trois personnes au moins (article de 2003). Toutefois à la délibération la réglementation a été respectée avec la présence de trois personnes.	Respecter la prescription en vigueur concernant la composition de la commission d'attribution des marchés à savoir les dispositions de l'article 26 du décret 2008 portant réglementations générales des achats publics.
La preuve de justification de la consultation restreinte n'a pas été présentée à la mission.	Respecter la prescription en vigueur concernant la consultation restreinte conformément à l'article 66 du décret 2008 portant réglementations générales des achats publics.
La date prévue pour le début des travaux est antérieure à la date de l'ordre de service	Respecter la réglementation en matière de notification de l'ordre de service conformément à l'article 117 du décret 2008 portant réglementation générale des achats publics.
-Les dates de notification et de l'ordre de service sont postérieures à la date prévue pour le début des travaux.	Respecter les formalités de notification et d'établissement de l'ordre de service (art 117 du décret 2008 portant réglementation des achats publics).
Le marché a été enregistré neuf (09) mois après son approbation	

- Marché n°2008-002/DG SONATUR attribué à l'entreprise SACBA-TP/EBOMAF pour l'exécution des travaux d'aménagement de la voirie et de l'assainissement complémentaire de Ouaga 2000, section 844 et 845 d'un montant de 3 863 675 015 FCFA TTC ;

Tableau 8.

Constats	Recommandations
Absence d'autorisation de la procédure de gré à gré par le comité chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré	Veiller au respect strict de la réglementation en vigueur en matière de passation de marché par la procédure de gré à gré

- Marché n°2009-003/DG SONATUR attribué à l'entreprise SACBA-TP pour l'exécution des travaux confortatifs et complémentaires en zone SONATUR de Ouaga 2000 extension d'un montant de 1 396 174 139 F CFA TTC ;

Tableau 9.

Constats	Recommandations
Absence de délibération du conseil d'administration autorisant la procédure de gré à gré. Toutefois les marchés de gré à gré sont autorisés par le président du conseil d'administration.	Veiller au respect strict de la réglementation en vigueur en matière de passation de marché par la procédure de gré à gré

- Marché n°2010-005/DG SONATUR attribué à l'entreprise SACA-TP pour les travaux de revêtement bitumeux des voies des sections 820, 821, 822, 838, 839, 844 et 845 de la zone SONATUR de Ouaga 2000 extension d'un montant de 3 862 340 128 FCFA TTC ;

Tableau 10.

Constats	Recommandations
Absence de délibération du conseil d'administration autorisant la procédure de gré à gré. Toutefois les marchés de gré à gré sont autorisés par le président du conseil d'administration.	Veiller au respect strict de la réglementation en vigueur en matière de passation de marché par la procédure de gré à gré

- Marché n°38/00/10/04/00/2009/00002 du 30 mars 2009 attribué à l'entreprise EBOMAF pour l'exécution des travaux de revêtement de la chaussée à la ZACA d'un montant 5 894 317 359 F CFA TTC ;

Tableau 11.

Constats	Recommandations
Le marché a été exécuté sur la base d'études ayant occasionné plusieurs avenants	Mieux définir les termes de références des études pour la réalisation des travaux afin d'éviter les multiples avenants.

- Marché n°30/00/04/01/20-00/2009/00064 du 13 août 2009 relatif aux travaux de construction et de bitumage du tronçon de RN01 Ouagadougou Zagtoulé attribué à l'entreprise KARA/SACBA-TP pour un montant de 17 084 495 929 F CFA TTC ;

Tableau 12.

Constats	Recommandations
Publication tardive des résultats du marché	Renforcer la rigueur dans le contrôle et le suivi des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.
Multiplicité et signature irrégulière des ordres de service	Respecter la réglementation en vigueur en ne procédant plus à la signature d'ordre de service sans délégation expresse, cette formalité relevant de la compétence de l'administrateur des crédits ou de l'administrateur délégué à cet effet.

- Marché n°32/00/03/02/00/2007/00060 du 12/03/2008 d'un montant de un milliard quatre cent soixante millions deux cent soixante quinze mille cinq cent dix huit (1 460 275 518)F CFA relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de l'aérogare passagers de Ouagadougou lot n°1 et n°2. Il est assorti des deux avenants suivants:
 - ✓ avenant n°1 du 23 décembre 2011 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires et prolongation du délai d'exécution des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou lots n°1 et 2;
 - ✓ avenant n°2 du 23 décembre 2011 relatif à la révision des prix et modification du devis estimatif, du devis descriptif des travaux, du bordereau des prix unitaires, le dossier des plans et le dossier technique d'exécution des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou. Le montant de l'avenant est de deux cent quatre vingt onze millions neuf cent vingt deux mille six cent soixante neuf (291 922 669) FCFA TTC.

Tableau 13.

Constats	Recommandations
Absence requête pour l'obtention de l'autorisation de conclure un marché par appel d'offres restreint ; Absence d'autorisation de l'autorité compétente pour conclure l'avenant n°2 au marché	S'assurer du respect de la procédure au moment de la signature des marchés et de leurs avenants.
Non respect du délai d'exécution (9 mois de retard)	Faire respecter les délais
Absence de retenue de garantie de bonne exécution pour l'avenant n°2	Prévoir la garantie

- Marché n°32/00/03/04/00/2009/00018 du 31/07/2009 d'un montant de deux milliards cent trente huit millions huit cent quatre vingt trois mille neuf cent quinze (2 138 883 915) francs CFA TTC relatif à l'exécution des travaux complémentaires d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou. Il est assorti des trois avenants suivants :
 - ✓ avenant n°1 du 23 décembre 2011 d'un montant de trois cent quatre vingt seize millions sept cent vingt huit mille quatre vingt quinze (396 728 095) francs CFA TTC au titre de l'exécution des travaux supplémentaires d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou ;
 - ✓ avenant n°2 du 23 décembre 2011, sans incidence financière, au titre de la prolongation du délai d'exécution des travaux complémentaires d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou ;
 - ✓ avenant n°3 du 23 décembre 2011, d'un montant de trente millions sept cent soixante six mille cent neuf (30 766 109) francs CFA TTC au titre de la révision de prix et modification du devis estimatif, du devis descriptif des travaux, du bordereau des prix unitaire, le dossier des plans et le dossier technique d'exécution des travaux complémentaires d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou.

Tableau 14.

Constats	Recommandations
Absence de plan de passation des marchés	Respecter la réglementation
Absence d'autorisation pour la conclusion des avenants n°2 et 3 au marché	Respecter la réglementation
Absence de garantie de bonne exécution pour les avenants 1 et 3 au marché	Prévoir la garantie
Délai de garantie du marché initial (04/08/10) dépassé à la date de réception provisoire (25/09/2012)	Respecter les délais contractuels
Non respect du délai d'exécution	Respecter les délais contractuels
Absence de pénalités de retard d'exécution	Prévoir les pénalités

- Marché n°32/00/02/02/00/2007/00061 du 05/03/2008, passé suite à une consultation restreinte (marché initial), d'un montant de trois cent trente huit millions deux cent soixante dix neuf mille six cent quarante (338 279 640) francs CFA TTC relatif aux études complémentaires, études nouvelles, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et d'extension de l'aérogare passagers de Ouagadougou.
 - ✓ avenant, d'un montant de cinquante millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille huit cent quarante neuf (50 499 849) francs CFA TTC, établi dans le cadre de la réalisation de prestations supplémentaires et

prolongation du délai d'exécution du contrôle et de la surveillance des travaux d'aménagement et d'extension de l'aérogare passagers de Ouagadougou.

Tableau 15.

Constats	Recommandations
Absence de requête pour la conclusion du marché complémentaire	Respecter la réglementation
Procédure de passation non précisée	Respecter la réglementation
Absence d'autorisation de l'autorité compétente pour la conclusion du marché complémentaire	Respecter la réglementation
Absence de notification définitive d'attribution	Respecter la réglementation

- Marché n°32/00/02/04/00/2009/00019 du 31/07/2009, passé de gré à gré après autorisation du Conseil des Ministres du premier juillet 2009 et suivant autorisation n°2009-0643/MEF/SG/DGMP du 14/07/2009 du Ministre de l'Economie et des Finances relatif au contrôle et à la supervision des travaux d'aménagement et d'extension de l'aérogare passagers de Ouagadougou. Il est d'un montant de cent quatre vingt quatorze millions cent huit mille cinq cent cinquante un (194 108 551) francs CFA TTC.
- ✓ Avenant 1 du 23 décembre 2011 établi dans le cadre de la réalisation de prestations supplémentaires et prolongation de délai d'exécution du contrôle et de la supervision des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou. Le montant de l'avenant est de vingt huit millions huit cent quatre vingt seize mille cent quinze (28 896 115) francs CFA TTC.

Tableau 16.

Constats	Recommandations
Absence de requête pour la conclusion de l'avenant au marché	Respecter les dispositions relatives aux avenants
Absence de garantie de bonne exécution	Prévoir la garantie

Au total, le contrôle et la vérification de ces quatorze (14) marchés et sept (7) avenants ont permis de constater et de confirmer le non respect des dispositions du décret N°2008-

173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

Cette situation est source de risques de collusion et de corruption.

Aussi l'ASCE réitère-t-elle sa recommandation sur la nécessité de respecter la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

III. AUTRES CONTRÔLES/AUDITS

Il s'agit de missions commandées dont les rapports suivent :

- Rapport de mission de vérification des procédures de passation des marchés à la Radiodiffusion Télévision du Burkina
- Rapport de contrôle des ressources collectées pour venir en aide aux sinistrés du 1^{er} septembre 2009
- Rapport de mission de contrôle et de vérification du Programme national plateformes multifonctionnelles pour la lutte contre la pauvreté (PN-PTFM/LCP)
- Rapport d'investigation sur des présomptions de corruption au TGI de Ouagadougou

RAPPORT DE MISSION DE VERIFICATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES A LA RADIODIFFUSION TELEVISION DU BURKINA

Objectifs :

- vérifier la procédure d'attribution et d'exécution du marché N 2011-001/MC/SG/DG-RTB du 10 mars 2011 relatif à l'acquisition d'un car numérique à six caméras;
- vérifier les procédures d'attribution et d'exécution du marché relatif à l'acquisition d'équipements pour la RTB2 Hauts-Bassin en 2010 ;
- vérifier les procédures d'attribution et d'exécution du marché relatif à l'acquisition d'équipements pour la réalisation de la RTB2 centre en 2012
- vérifier les procédures d'attribution et d'exécution du marché relatif à l'acquisition d'équipements au profit de l'ex-radio rurale en 2011 et 2012 ;
- vérifier les procédures d'attribution et d'exécution du marché relatif à l'acquisition de matériel roulant au profit de la RTB en 2012-2013.

- vérifier le respect des procédures dans l'utilisation de la subvention de cent millions de francs CFA (100 000 000F) accordée à la RTB dans le cadre des élections couplées municipales et législatives du 02 décembre 2012.

Constats et recommandations

Les constats et recommandations figurent dans le tableau ci-dessous

Tableau 17. : Constats et recommandations

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE/ STRUCTURE EN CHARGE
Fournitures défectueuses sous garantie non remplacées	Remplacer les fournitures défectueuses des marchés encore sous garantie au plus tard à la réception provisoire	La commission de réception des marchés publics de la RTB
Absence de procès verbal de réception technique de 2 marchés	Bien archiver toutes les pièces relatives aux marchés publics	DAF / PRM de la RTB
L'émetteur de la RTB2 Hauts Bassins est placé dans des conditions inappropriées	Placer l'émetteur de la RTB2 Hauts Bassins dans les conditions idéales (2 climatiseurs)	DG / RTB
Le pylône de 70 m ainsi que le local émetteur installés dans les locaux de la RTB2 Hauts Bassins ne sont pas utilisés	S'assurer de l'effectivité des besoins avant commande	DG / RTB
Des dépenses complémentaires ont été effectuées à hauteur de 9 064 200 F. CFA alors qu'elles n'étaient pas prévues	Ne plus effectuer de dépenses au titre d'un marché si elles n'y sont pas prévues	DG / RTB
Certains marchés ne sont pas prévus dans le plan de passation des marchés	Ne passer les marchés que lorsqu'ils sont prévus au PPM	DG / RTB
Le ministère de la communication est intervenu dans la gestion des ressources de l'emprunt RTB alors que la structure a une autonomie de gestion en tant que EPE	Eviter les intrusions dans la gestion des ressources de la RTB quelle que soit leur provenance	Le Ministère de la communication
La procédure d'acquisition des 40 véhicules est intervenue en régularisation après que les véhicules aient été livrés sur simple demande	Respecter les procédures d'acquisition des biens et services décrites dans la RGMP / DSP	DG / RTB

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE/ STRUCTURE EN CHARGE
Le nombre total de véhicules acquis dépasse les prévisions du plan de la RTB	Respecter les prévisions à l'avenir.	DG / RTB
Les 20 véhicules objet du marché n°11 ont été surfacturés à hauteur de 3 295 000 F.CFA TTC l'unité	Que la RTB évite les surfacturations en recourant le moins possible à la conclusion des contrats par entente directe.	DG / RTB
Les deux TOYOTA LAND CRUISER 200 VX ont coûté à eux seuls 153 900 000 F.CFA TTC	Eviter les dépenses de prestige trop onéreuses	DG / RTB
Les dépenses opérées sur la subvention de 100 000 000 F.CFA n'ont pas respecté les règles de la dépense publique	Respecter les règles de la dépense publique	Agent comptable et DAF / RTB
Les arguments invoqués par la RTB pour demander à passer des marchés par entente directe ne sont pas toujours pertinents	Etre plus critique sur les arguments de la RTB quand elle demande à passer des marchés par entente directe	DGCMEF
Insuffisance dans l'archivage des dossiers de marché publics	Archiver les dossiers des marchés publics avec plus de rigueur	DAF et PRM / RTB
La RTB ne dispose pas d'un registre inventaire du matériel durable	Initier et tenir à jour un registre inventaire du matériel durable de la RTB	DAF / RTB

RAPPORT DE CONTROLE DES RESSOURCES COLLECTÉES POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Objectifs :

- Contrôler la conformité et la régularité des opérations en deniers et de la comptabilité matière ;
- Vérifier l'éligibilité des dépenses engagées ;
- Contrôler la gestion des dons en nature ;
- Vérifier la gestion des parcelles dans le cadre des secours d'urgence.

Constats et recommandations

Les constats et recommandations figurent dans le tableau ci-dessous

Tableau 18. : Constats et recommandations

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Non fiabilité des supports comptables des opérations de souscription et de collecte des contributions financières et autres donations en faveur des sinistrés	Utiliser systématiquement des documents comptables réguliers (registres ou quittanciers à souches) pour toutes les opérations de recettes en deniers	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion
Absence de titres de recettes conformément au manuel de procédure	Se conformer au manuel de procédures de l'Unité de gestion	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion
Absence de situation journalière de la caisse et des différents comptes	Se conformer au manuel de procédures de l'Unité de gestion	Le comptable
Insuffisances dans la tenue de la comptabilité de l'Unité de gestion	Se conformer aux règles de la comptabilité publique Se conformer au manuel de procédures de l'Unité de gestion	Le comptable
Supports comptables non adaptés et non sécurisés	Sécuriser la comptabilité du poste à travers des supports appropriés	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion
Absence de fiches de souscription et ou d'accusé de réception pour certaines opérations	Régulariser les insuffisances par l'établissement des fiches de souscription et/ou d'accusés de réception	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion
Existence d'accusés de réception non remis à leurs souscripteurs	Remettre les accusés de réception aux souscripteurs	Le comptable

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Existence d'un manquant dans la comptabilité de l'Unité de gestion	Le manquant s'élevant à deux cent un mille trois cent cinquante (201 350) francs doit être remboursé par le comptable de l'unité de Gestion. Poursuivre l'encaissement du chèque n°40741701 d'un montant de quatre cent trente-sept mille francs	ZOMA Léopold, mle 34 024 U, comptable
Les commandes, impressions et gestion des carnets de 50 000, de tôles et de ciments à distribuer aux sinistrés n'ont suivi aucune procédure administrative et comptable	Respecter les procédures administratives et comptables en vigueur	Comité de gestion de crise du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU)
Absence de décision de déblocage de fonds pour certaines opérations	Procéder à la régularisation des déblocages de fonds octroyés aux unités opérationnelles et autres.	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion
Existence de nombreuses irrégularités constatées dans l'exécution des dépenses	Régulariser les pièces de ces dépenses par l'application effective de la réglementation	Le comptable
Non liquidation des pénalités de retard.	Le comptable doit prendre toutes les initiatives et développer toutes les diligences afin de régulariser cette situation	Le comptable
Inobservation par le comptable de l'unité de la retenue des pénalités de retard dans les marchés publics	Rembourser le montant de vingt-sept mille (27 000) francs.	ZOMA Léopold, mle 34024 U, comptable
Non-respect de la réglementation en vigueur relativement à la mise en place de la commission de réception des marchés pour la fourniture de tôle et de ciment.	Se conformer à la réglementation	Comité de gestion de crise du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
Les déblocages de fonds faits au profit de certaines unités opérationnelles n'ont pas été tous justifiés par des pièces justificatives conformes à la réglementation ou ont été partiellement justifiés	Réclamer les pièces justificatives appropriées et par ailleurs poursuivre les justificatifs manquants. Emettre un ordre de recette à l'encontre de monsieur ZAKYALMA Dieudonné ex haut-commissaire de la GNAGNA	Le comptable et le coordonnateur de l'Unité de Gestion

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Insuffisance dans la traçabilité des mouvements de stocks	Dégager des ressources conséquentes pour la gestion des stocks; Tenir un livre journal de stocks coté et paraphé par l'ordonnateur et le gestionnaire des stocks; Appliquer systématiquement les dispositions réglementaires des finances publiques en matière de tenue de la comptabilité matière ; Eclater le cumul de fonctions incompatibles par le gestionnaire des stocks quant à la réception, à l'enregistrement des biens à leurs entrées et à leurs sorties de stock ; Asseoir une équipe de réception et d'enregistrement des dons en faisant appel à des spécialistes pour la réception des dons en nature, leur reconditionnement et leur classement par nature avant la souscription des donateurs ; Enregistrer les dons par nature et par unité de compte (les unités constatées à l'entrée doivent être les mêmes à la sortie) ; Relire le manuel de procédures en matière de gestion des dons en nature en prenant en compte les expériences capitalisées suite à la gestion des inondations.	Le gestionnaire des stocks
Difficulté de dénombrement des stocks physiques restants	Renforcer les compétences du magasinier en matière de gestion des stocks ; Augmenter la capacité des magasins de stockage pour faciliter la réception et le rangement par nature des dons en vue de favoriser l'aisance dans le dénombrement des biens reçus.	Le conseil de gestion et l'unité de gestion
Mauvaise coordination des opérations de production des bons ayant servi de supports aux sinistrés pour l'enlèvement du ciment et des tôles	Responsabiliser dorénavant le CONASUR dans toute gestion des secours d'urgence en lieu et place du MHU	Conseil d'orientation des secours d'urgence

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Mauvaise gestion du ciment	Résilier, avec le fournisseur KANIS INTERNATIONAL, le contrat du marché pour la partie relative aux 2141 tonnes de ciment non livrées et non payées ; Faire livrer les 30 tonnes de ciment offert par BANK of Africa au CONASUR	DAF/MHU
Mauvaise gestion des tôles	Faire livrer par NANA industries les 3 180 tôles restantes stockées dans ses magasins ; Documenter systématiquement les sorties de biens du magasin Faire constater dorénavant systématiquement les pertes et autres dommages par un huissier de justice ; Eviter les détournements d'objectifs tels que les prélèvements de tôles initialement destinés aux sinistrés. Justifier et/ou rembourser le cas échéant le manquant des 1389 de feuilles de tôles de 22/100 par le MHU	DAF /MHU DAF /MHU MHU MHU MHU
Risque élevé de sinistres de même ampleur.	Prendre des dispositions pour la résolution de l'ensemble des questions liées à cette situation	CONASUR
Non fiabilité de la liste officielle des sinistrés	Renforcer le dispositif de gestion des cas d'urgence en prévoyant des mécanismes de recensement basés sur des méthodes fiables. Reconstituer la liste définitive des sinistrés sur des bases objectives en lieu et place des listes présentées	MHU et l'Unité de Gestion
Le cadre réglementaire mis en place pour gérer les opérations d'urgence de lotissement et d'attribution de parcelles n'est pas conforme à la loi (RAF). Il s'agit de l'arrêté N°2009-106/MHU du 21 décembre 2009 portant nomination des membres de commissions d'attribution de parcelles aux sinistrés du 1 ^{er} septembre 2009 dans la ville de Ouagadougou sur les trames d'accueil de Yagma et de Basséko	Prévenir ce genre d'erreur par une meilleure application des textes; Veiller au respect du cadre légal et réglementaire même en cas d'urgence.	MATD

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Absence d'un dispositif de règlement des litiges	Mettre en place sans délais une commission de règlement des litiges conformément à la réglementation en vigueur pour connaître des nombreux problèmes consécutifs à ces lotissements s'avère urgente ; Faire un recensement de tous les cas litigieux à soumettre à ladite commission.	MHU MATD MAIRIES
Existence des cas de double voire triple attributions de parcelles	Mettre en place un dispositif de règlement de ces cas de litige conformément à la réglementation en vigueur	MATD MHU
Viabilisation insuffisante du site de YAGMA	Procéder au règlement urgent des problèmes de viabilisation (eau, électricité, problème de sécurité).	MEF MHU
Non maîtrise de la situation des autochtones ayant donné lieu à des attributions complaisantes voire abusives de parcelles	Respecter la réglementation en matière de lotissement et appropriation des meilleures pratiques dans ce domaine ; Eviter le recours aux pratiques d'urgence dans le domaine très sensible d'attribution de parcelles.	MATD MHU
Mauvaise coordination des opérations de relogement des sinistrés	Respecter les procédures en matière de gestion administrative ; Elaborer des outils de gestion (cadre législatif et réglementaire, manuel de procédures...).	MHU
Disproportion entre l'aménagement des sites (Basséko et Yagma) et les besoins réels de relogement des sinistrés.	Prendre des mesures pour éviter ce genre de situation de nature à décrédibiliser des opérations de ce genre et à accroître le risque de détournement ou de gaspillage de précieuses ressources ; Mettre en place un dispositif de gestion transparente des parcelles restantes.	MHU

Faiblesses relevées	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Mauvais archivage des documents relatifs à la gestion des secours d'urgence	Réorganiser la conservation et l'archivage des documents essentiels de gestion des secours d'urgence et en un seul endroit ; Faire l'inventaire des documents de gestion et organiser les recherches en vue de leur conservation et archivage.	UNITE DE GESTION
Défaillances dans les opérations de recensement	Former dorénavant et par anticipation les agents à commettre à ces genres de missions aux techniques de recensement et de gestion des situations d'urgence Prévoir une supervision technique (contrôle) pour ces genres d'opérations	MHU MAIRIES
Défaillance des dispositifs mis en place au niveau des arrondissements pour la gestion des secours d'urgence.	Veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations des auditeurs ; Mettre en place des dispositifs de prévention de gestion des inondations.	MAIRIES
Existence d'un écart important entre les quantités prévues et les quantités observées dans l'exécution des travaux de reprofilage avec apport et sans apport de matériaux des voies d'accès primaires et secondaires de Yagma et de réhabilitation d'urgence du pont de Rimkiéta	Observer plus de rigueur dans le contrôle ;	Les équipes en charge du contrôle du Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme et du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
	Faire des études préalablement à l'exécution des ouvrages	Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme et le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
Des insuffisances relevées dans le rapport d'audit du cabinet CAEM portant audit technique des travaux réalisés suite aux dégâts causés par les inondations du 1er septembre 2009 ont conduit l'unité de gestion à suspendre le paiement des décomptes dus aux entreprises sur recommandation du conseil de gestion	Payer les décomptes dus aux entreprises au regard des procès-verbaux de réception provisoires établis par les unités opérationnelles	Le Coordonnateur et le comptable de l'Unité de Gestion

RAPPORT DE MISSION DE CONTROLE ET DE VERIFICATION DU PROGRAMME NATIONAL PLATEFORMES MULTIFONCTIONNELLES POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (PN-PTFM/LCP)

Objectifs :

Objectif général : contrôler la gestion administrative, comptable et financière du PN-PTFM/LCP pour la période d'exécution allant de 2009 à 2012.

Objectifs spécifiques

S'assurer :

- du respect des procédures de passation des marchés publics ;
- du respect des procédures financières et comptables ;
- de l'existence effective et de la bonne implantation des plates-formes multifonctionnelles (PTFM) ;
- de l'existence de contrats entre l'Unité de Coordination Nationale (UCN) et les Agences Locales de Réalisation (ALR) ;
- du fonctionnement régulier des instances du PN-PTFM /LCP;
- du bon état du climat de travail qui règne d'une part, entre les acteurs de l'UCN et d'autre, entre l'UCN et les ALR.

Constats et recommandations

Les constats et recommandations figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19. : Constats et recommandations

Constats	Recommandations	Responsables de la mise en œuvre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES		
Non application des pénalités de retard	Calculer systématiquement les pénalités de retard enregistrées par les prestataires et les retenir sur les paiements	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable des marchés publics

Constats	Recommandations	Responsables de la mise en œuvre
Non validation des plans de passation des marchés	Etablir un plan de passation des marchés sur la base des promesses de financement, faire approuver le plan de passation des marchés par le COPIL	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable des marchés publics
Approbation de contrat hors délais de validité des offres	Faire toujours approuver les contrats dans les délais de validité des offres	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable des marchés publics
Absence d'attestation de service fait pour certains services commandés	Faire toujours établir une attestation de service fait pour tous les marchés de service	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable des marchés publics
Recours à un prestataire sans numéro IFU	Faire toujours appel à des prestataires possédant un numéro IFU	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable des marchés publics
Les prévisions budgétaires des PTA ne sont pas respectées	Reprendre correctement les crédits des activités et engagements de N-1 non réalisés dans le PTA de l'année N Respecter les prévisions budgétaires, faire les réaménagements souhaités en cours d'année lors des sessions du COPIL.	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable administratif et financier
La dotation du personnel en carburant n'est pas formalisée par un texte	Le carburant donné au personnel doit être prévu au budget et formalisé par un texte pris par le coordonateur.	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable administratif et financier
Non tenue de la comptabilité matière	Tenir la comptabilité matière, réaliser un inventaire exhaustif des biens et des équipements plates-formes du programme.	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable administratif et financier
Insuffisance dans le classement des pièces comptables	Réunir l'ensemble des pièces justificatives pour chaque opération en vue du classement.	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable administratif et financier

Constats	Recommandations	Responsables de la mise en œuvre
Données inexactes dans les rapports	S'assurer de la concordance des données chiffrées contenues dans les rapports d'activités et celles provenant de la comptabilité, respecter les périodicités pour la validation des écritures comptables	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable administratif et financier
FONCTIONNEMENT GLOBAL DU PROGRAMME ET CLIMAT DE TRAVAIL		
Absence d'inventaire exhaustif des PTFM implantées et faible taux de réalisation des PTFM avec réseau électrique	Réaliser un inventaire exhaustif des PTFM sur toute l'étendue du territoire ;	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable du suivi évaluation
	mettre en place un système d'informations (reporting) permettant de connaître en temps réel l'état de chaque PTFM	Coordonateur du PN-PTFM/LCP
	faire une planification objective des PTFM avec réseau	Coordonateur du PN-PTFM/LCP
Le taux de réalisation des PTFM par rapport aux ressources absorbées est faible	Respecter les prévisions de PTFM (standard et réseau) du PTA pendant l'exécution du budget.	Coordonateur du PN-PTFM/LC
Sur 143 PTFM visitées, 119 sont en état de fonctionnement ; 24 ne fonctionnent pas pour plusieurs raisons.	Veiller à la remontée d'informations relatives aux PTFM non fonctionnelles,	Coordonateur du PN-PTFM/LCP et Responsable du suivi évaluation
	traiter avec célérité les problèmes de non fonctionnement	Coordonateur du PN-PTFM/LC
Climat de travail non propice	Dynamiser le cadre de concertation mensuel ; veiller à l'épanouissement de tout le personnel (apprécier les efforts de tous comme contribuant à l'atteinte des objectifs du programme; ne pas laisser entendre que l'apport de certains experts est plus important que pour d'autres) ; rédiger des lettres de mission et des contrats d'objectifs précis avec des critères de performance.	Coordonateur du PN-PTFM/LC

Constats	Recommandations	Responsables de la mise en œuvre
Le partenariat entre le PN-PTFM/LCP et le PNUD connaît de nombreuses difficultés	respecter les délais dans la transmission des états financiers ;	Coordonateur du PN-PTFM/LC
	travailler à améliorer les relations avec le PNUD	Coordonateur du PN-PTFM/LC
	trancher la question de la nomination du Directeur national du programme	Ministre de l'économie et des finances
	engager les deux parties à un dialogue franc et constructif	Ministre de l'économie et des finances
Certaines ALR ont relevé : Les retards dans le déblocage des fonds ; l'arbitrage subjectif des Plan de travail par l'unité de coordination	Communiquer sur l'état de mobilisation des ressources et des critères d'allocation des ressources,	Coordonateur du PN-PTFM/LC

RAPPORT DE CONTROLE DE LA GESTION DES CREANCES MONEY EXPRESS DE LA SONAPOST EXERCICE 2012

Objectif : vérifier le motif du non recouvrement des créances MONEY EXPRESS de la période de juin à décembre 2012 et situer les responsabilités.

Constats

Les créances en cause ne sont pas compromises Toutefois la responsabilité du non recouvrement des créances MONEY EXPRESS de l'exercice 2012 incombe :

- au Directeur général de la période couverte par le contrôle, pour la faiblesse et l'insuffisance de surveillance du contrôle interne ;
- au Directeur comptable et financier de la période couverte, pour insuffisance de supervision des activités de la Direction comptable et financière (DCF) ;
- au Directeur des services financiers pour défaut de supervision des activités du personnel de la Direction des services financiers (DSF).

Cause

Faiblesse du contrôle interne dans toutes ses composantes

Recommandations

A l'endroit du Directeur général :

- élaborer un manuel de procédures qui décrit clairement les tâches et les responsabilités de chaque intervenant dans la gestion du produit MONEY EXPRESS ;
- concevoir un tableau de bord pour le suivi des opérations relatives à MONEY EXPRESS. Ce produit doit faire l'objet d'un suivi particulier avec des indicateurs de délai, de quantité, de performance ;
- superviser les activités relatives à MONEY EXPRESS ;
- formaliser une procédure de reporting au niveau de la Société en particulier relativement au produit MONEY EXPRESS (canevas de reporting, responsables concernés, planning de transmission de l'information, explication de la nature des informations demandées...) ;
- instituer des cadres de concertation périodiques ;
- veiller à l'élaboration d'une cartographie des risques relatifs à la gestion du produit MONEY EXPRESS ;
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de mitigation des risques issus de la cartographie ;
- veiller à la surveillance de l'évolution des risques.

A l'endroit du Directeur comptable et financier :

- concevoir un tableau de bord pour le suivi des opérations relatives à MONEY EXPRESS. Ce produit doit faire l'objet d'un suivi particulier avec des indicateurs de délai, de quantité, de performance ;
- formaliser une procédure de reporting au niveau de la Direction en particulier relativement au produit money express (canevas de reporting, responsables concernés, planning de transmission de l'information, explication de la nature des informations demandées...) ;
- fournir des rapports à la Direction générale conformément à la procédure de reporting défini ;
- superviser les activités relatives à MONEY EXPRESS ;
- élaborer une cartographie des risques relatifs à la gestion du produit MONEY EXPRESS ;
- élaborer un plan de mitigation des risques et le mettre en œuvre ;
- surveiller l'évolution des risques.

A l'endroit du Directeur des services financiers :

- concevoir un tableau de bord pour le suivi des opérations relatives à MONEY EXPRESS. Ce produit doit faire l'objet d'un suivi particulier avec des indicateurs de délai, de quantité, de performance ;
- formaliser une procédure de reporting au niveau de la Direction en particulier relativement au produit MONEY EXPRESS (canevas de reporting, responsables concernés, planning de transmission de l'information, explication de la nature des informations demandées...) ;
- fournir des rapports à la Direction générale conformément à la procédure de reporting défini ;
- superviser les activités relatives à MONEY EXPRESS ;
- élaborer une cartographie des risques relatifs à la gestion du produit MONEY EXPRESS ;
- élaborer un plan de mitigation des risques et le mettre en œuvre ;
- surveiller l'évolution des risques.

RAPPORT D'INSPECTION RELATIVE A LA GESTION DU DOSSIER MINISTERE PUBLIC CONTRE MALGOUBRI SOULEYMANE ET CABORE ABD'ALLAH (jugement n° 330-1 du 06 juin 2013)

Suite à un article de presse dans le journal L'observateur Paalga n°8395 du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2013, faisant état de présomption de corruption au Tribunal de grande instance de Ouagadougou, l'inspection technique des services judiciaires a été instruite, à la demande du Contrôleur général d'Etat (CGE) pour investiguer.

Objectif

Faire la lumière sur la situation évoquée par le journal

Constats

- dysfonctionnement dans la gestion dudit dossier,
- risques élevés de corruption et de collusion.

Recommandations

A l'adresse des premiers responsables des tribunaux (présidents et procureurs)

- assurer le contrôle hiérarchique des magistrats placés sous leur responsabilité et réagir à la moindre rumeur d'indélicatesse ;

- prendre les mesures idoines pour disloquer les réseaux possibles qui rackettent les justiciables pendant et après les procédures.

A l'adresse de Monsieur le Ministre de la justice, garde des sceaux

- nommer au Tribunal de grande instance de Ouagadougou des magistrats plus mûrs et qui ont une bonne réputation ;
- saisir le conseil de discipline pour statuer sur les manquements par les magistrats concernés par cette affaire aux devoirs de leur état de magistrat.

IV. EXPLOITATION DES RAPPORTS DES ITS

1) Situation des rapports reçus en 2013

Au cours de l'année 2013, l'ASCE a reçu au total quatre cent soixante seize (476) rapports des inspections techniques des ministères dont la répartition se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 20. : situation des rapports reçus par ministère en 2013

N°	Département ministériel	Nombre de rapports 2013
1	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	04
2	Ministère chargé des Relations avec les Institutions et des Réformes politiques	00
3	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	06
4	Ministère de l'Economie et des Finances	288
	Inspection générale des finances	204
	Inspection générale du Trésor	67
	Inspection générale des impôts	17
	Inspection générale des Douanes	00
	Inspection générale du Budget	00
5	Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité	41
6	Ministère de la Justice	01
7	Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire	11
8	Ministère des Mines et de l'Energie	03
9	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	05

N°	Département ministériel	Nombre de rapports 2013
10	Ministère de la Communication	12
11	Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre	04
12	Ministère de la Culture et du Tourisme	06
13	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports	05
14	Ministère de la Santé	20
15	Ministère de L'Habitat et de l'Urbanisme	00
16	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur	11
17	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	06
18	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité	05
19	Ministère de la Recherche Scientifiques et de l'Innovation	00
20	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	06
21	Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	04
22	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	11
23	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement	00
24	Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes	00
25	Ministère des Sports et des Loisirs :	00
26	Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale :	19
27	Ministère des Droits Humains et de la Promotion civique	00
28	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation :	08
Total		476

2) Synthèse des malversations financières

Tableau 21.

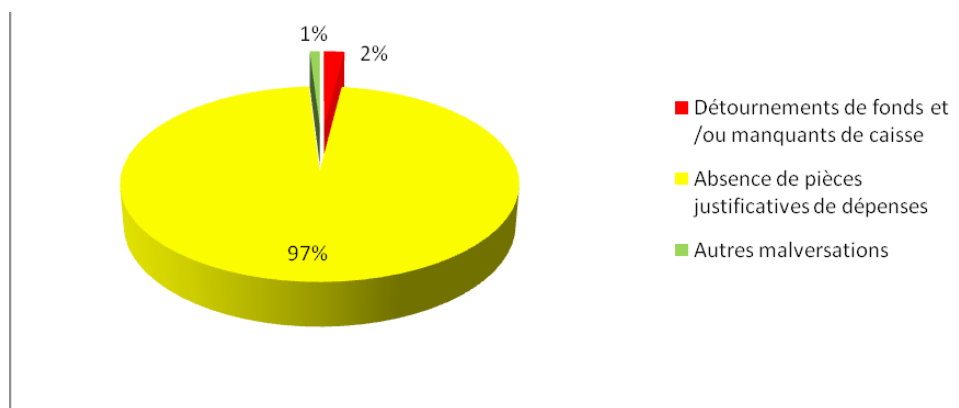
N°	Titre du rapport et (Période de passage de la mission)	Détournement de fonds et / ou manquant de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à récupérer
1	PV de vérification au poste de péage de Dédougou PCC (05/10/2012-26/02/2013) Mission effectuée par l'IPC			878 300	878 300
2	PV de vérification à la Régie de recettes auprès de District sanitaire de Karangasso Vigué PCC(13/08/2008-15/05/2013) Mission effectuée par l'IPC	12 878 946		26 826 109	39 705 055
3	PV de vérification et d'installation à la Régie de recettes auprès de District sanitaire de BOUSSE PCC(18/09/) Mission effectuée par l'IPC			389 509	383 044
4	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à l'agence comptable de l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Ouagadougou PCC(21 Mai 2005 au 18 octobre 2012) Mission effectuée par l'IGT	4 543 000			4 543 000
5	Procès-verbal de vérification, de passation et d'installation auprès du Consulat général du Burkina Faso à Libreville (Gabon), 23 janvier 2013 PCC (27 mars 2011 au 23 janvier 2013) Mission effectuée par l'IGT	1 715 810			1 715 810
6	Procès-verbal de vérification à l'agence comptable de la maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB) (Ouagadougou), 21/11/2012 PCC(8 avril 2006 au 21 novembre 2012) Mission effectuée par l'IGT	5 893 895		2 554 347	8 448 242
7	Procès verbal de vérification, de remise de caisse et d'installation à la Mairie de Banfora Mission effectuée par l'IPC			44 333 650	44 333 650
8	PV de vérification approfondie à la régie du district sanitaire de KAYA Mission effectuée par l'IPC			841 201	841 201

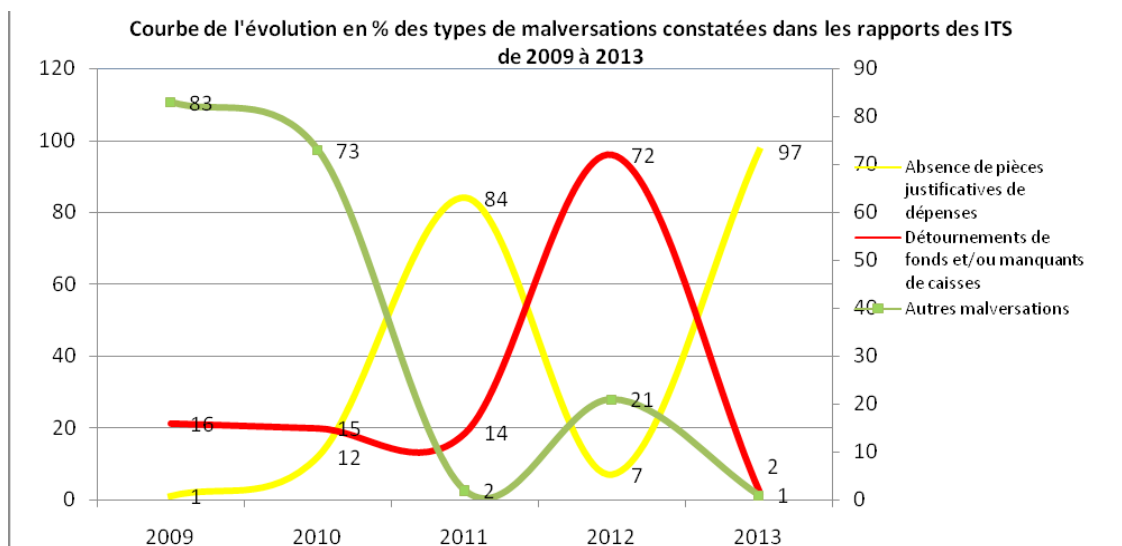
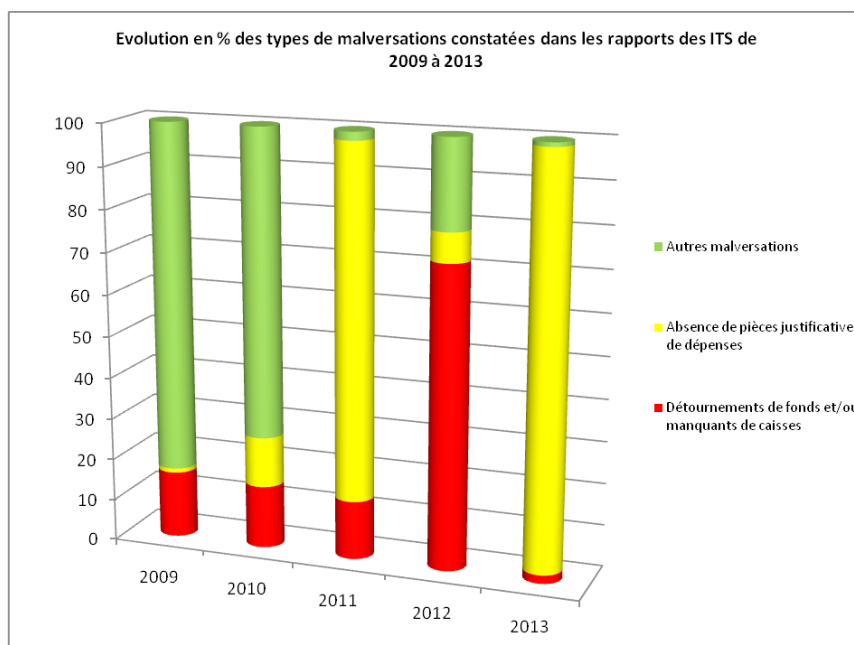
N°	Titre du rapport et (Période de passage de la mission)	Détournement de fonds et / ou manquant de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à récupérer
9	Procès-verbal de vérification approfondie de la perception de Bogandé 22/04/2013 PCC(22/12/2012 au 22/04/2013) Mission effectuée par l'IGT			500 000	500 000
10	Procès-verbal de vérification approfondie de la perception de Léo (6 juin 2013) PCC(14/06/2012 au 06/06/2013) Mission effectuée par l'IGT	2 344 107		5 829 450	8 173 557
11	Procès-verbal de vérification sommaire de caisse de la perception de Samorogouan 30/09/2013 PCC (26/06/2012 au 30/09/2013) Mission effectuée par l'IGT	7 530 450			7 530 450
12	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la perception de Léo 09/09/2013 PCC(07/06/2012 au 09/09/2013) Mission effectuée par l'IGT	16 153 075			16 153 075
13	Rapport d'audit organisationnel et financier de la Direction Provinciale du Gourma Mission effectuée par l'IGF	130 425			130 425
14	Rapport de contrôle du lycée départemental de Pissila - Région du Centre-nord Mission effectuée par l'IGESS	4 724 618			4 724 618
15	Rapport de contrôle du lycée départemental d'Imasgo (Région du Centre-ouest) Mission effectuée par l'IGESS	34 882		540 000	574 882
16	Rapport de mission d'investigations sur le cas de M. SOME Bariyin ex-gestionnaire de la DPEBA Sanguie PCC (2011-2012) Mission effectuée par l'ITS-MENA		962 000		962 000
17	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la gestion de monsieur COMPAORE Nestor, régisseur de recettes du district sanitaire de Ziniaré - Direction régionale de la Santé du Plateau Central (21 au 26 janvier 2013) Mission effectuée par l'ITSS-M. Santé	22 117 960			22 117 960

N°	Titre du rapport et (Période de passage de la mission)	Détournement de fonds et / ou manquant de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à récupérer
18	Rapport de mission d'inspection dans le District sanitaire de Karangasso-Vigué - DRS Hauts-Bassins (05 au 15 juin 2013) (justice) Mission effectuée par l'IPC PCC (2008 au 07 juin 2013)	47 267 525			47 267 525
19	Rapport de mission d'inspection des districts de Tenkodogo, Koupéla et de la Direction régionale du Centre-est (28 avril au 06 mai 2013) PCC (2011, 2012 et 1er trimestre 2013) Mission effectuée par l'ITSS-MS	99 284 438	60 927 667		160 212 105
20	Rapport de mission conjointe ITS/DGESS au projet d'appui au développement local des provinces de la Comoé, de la Léraba et du Kénédougou (PADL/CLK) Mission effectuée par l'ITS-MASA et l'IGESS			5 663 000	5 663 000
21	Rapport de mission d'appui conseil et d'investigation effectuée dans la commune rurale de Zoungou Mission effectuée par l'ITSAT-MATS	820 000			820 000
22	Rapport de mission d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances du ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, gestion 2012 Mission effectuée par l'IGF		87 890 586		87 890 586
23	Rapport de mission d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Régionale, gestion 2012 Mission effectuée par l'IGF		393 499 543		393 499 543
24	Rapport de mission d'audit financier approfondi de la Direction de l'Administration et des Finances du ministère de la communication, gestion 2012 Mission effectuée par l'IGF		6 779 760		6 779 760

N°	Titre du rapport et (Période de passage de la mission)	Détournement de fonds et / ou manquant de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à récupérer
25	Rapport d'investigation sur la gestion de l'union provinciale des comités de gestion de la faune de Fada N'Gourma Mission effectuée par l'IPC	1 030 000			1 030 000
26	Rapport d'audit organisationnel et financier de la Direction de l'Administration des Finances (DAF), de deux régies de recettes et de deux services administratifs et financiers du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (gestion 2012) Mission effectuée par l'IGF Gestion 2012		9 569 036 133		9 569 036 133
27	Rapport de mission de vérification de l'exécution des fonds alloués par la Coopération suisse au Conseil régional du Centre Ouest PCC (2011 et 2012) Mission effectuée par l'IGF			29 356 878	29 356 878
Total		226 469 131	10 118 133 689	117 712 444	10 462 308 799
Valeur en %		2	97	1	100

L'importance des ces trois (03) types de malversations est illustrée en pourcentage comme suit :





L'exploitation des rapports des ITS fait ressortir une aggravation des malversations dont les montants sont passés de un milliard quatre vingt trois millions trois cent cinquante quatre mille six cent dix huit (1 083 354 618) francs en 2012, à dix milliards cent dix huit millions cent trente trois mille six cent quatre vingt cinq (10 118 133 685) francs en 2013, soit une multiplication par dix (10).

Cette contreperformance, illustrée par les graphiques ci-dessus, a été enregistrée principalement dans la gestion de deux (2) structures sur vingt sept (27), à savoir :

- la DAF du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale (MAECR, gestion 2012 = **393 499 543 F**),
- la DAF, deux (2) régies de recettes et deux (2) services administratifs et financiers du ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA gestion 2013= **9 569 036 133 F**).

Elle s'explique par un accroissement sensible de la proportion d'absence de pièces justificatives de dépenses, qui passe de 7% en 2012 à 97% en 2013.

Les détournements de fonds et/ou manquant de caisse et les autres formes de malversations sont respectivement passées de

- 72% en 2010,
- 2% et ;
- 1% en 2013.

Au regard de ces manquements graves à l'orthodoxie financière, l'ASCE recommande au ministre en charge des Finances de prendre les mesures appropriées pour enrayer cette propension dissimulée des comptables à opérer des détournements de deniers publics.

V. ANALYSE ET OBSERVATIONS SUR L'ENSEMBLE DES RAPPORTS

1. Situation sur l'ensemble des rapports

En 2013, le nombre cumulé des rapports de l'ASCE et ceux reçus des inspections techniques des services est de cinq cent neuf rapports (476 +33= 509)

La répartition selon les thématiques retenues se présente comme suit :

Thématiques	Nombre de Rapports	Pourcentage
Marchés	75	
Dénonciations plaintes	30	
DAF/PRM/DMP	59	
Impôts	17	
Au niveau des circonscriptions administratives (Régions, Provinces, Départements)	12	
Collectivités territoriales	15	
Services de police	22	
Etablissements d'enseignement secondaire	10	

Ambassades	5	
Procès-verbaux de vérification, d'installation et de remise de service	67	
Fonds transférés aux collectivités	61	
Subvention des accouchements et des Soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU)	5	
Etablissements hospitaliers privés de soins	25	
Districts sanitaires	8	
Opération de distribution gratuite de céréales aux populations vulnérables	3	
Audits basés sur les risques du MAH	8	
Audits basés sur les risques (ASCE)	10	
Centres émetteurs	5	
Agricultures	5	
Opération de vente de sous produits agro-industriels « SPAI »	2	
projets et programmes	16	
Cartographie des risques (ASCE)	9	
Total	509	

2. Irrégularités, insuffisances et recommandations

L'analyse de ces rapports a permis de relever les insuffisances ci-dessous et de formuler des recommandations.

2.1 Au niveau des marchés

Le nombre de rapports sur les marchés publics est au nombre de soixante quinze (61)

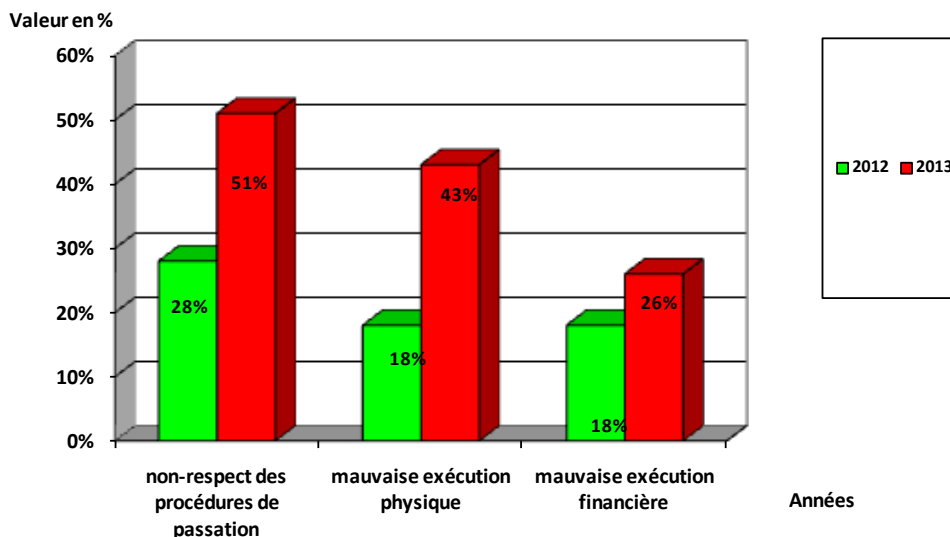
Tableau 22. : Irrégularités et insuffisances constatées

Constats	Nombre de rapports	Taux%
mauvaise planification	21	34.43
non-respect des procédures de passation	24	39.34
mauvaise exécution physique	24	39.34
mauvaise exécution financière	11	18.3
mauvais emploi des ressources et acquisitions	5	8.20
mauvais archivage	18	29.51

Tableau 23. : Evolution des irrégularités entre 2012 et 2013

Constats	2012%	2013 %
non-respect des procédures de passation	28	2.81
mauvaise exécution physique	18	6.56
mauvaise exécution financière	18	3.61

Evolution des irrégularité de 2011 à 2013



Commentaire

La comparaison de 2012 à 2013 fait apparaître une forte progression des trois insuffisances figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus.

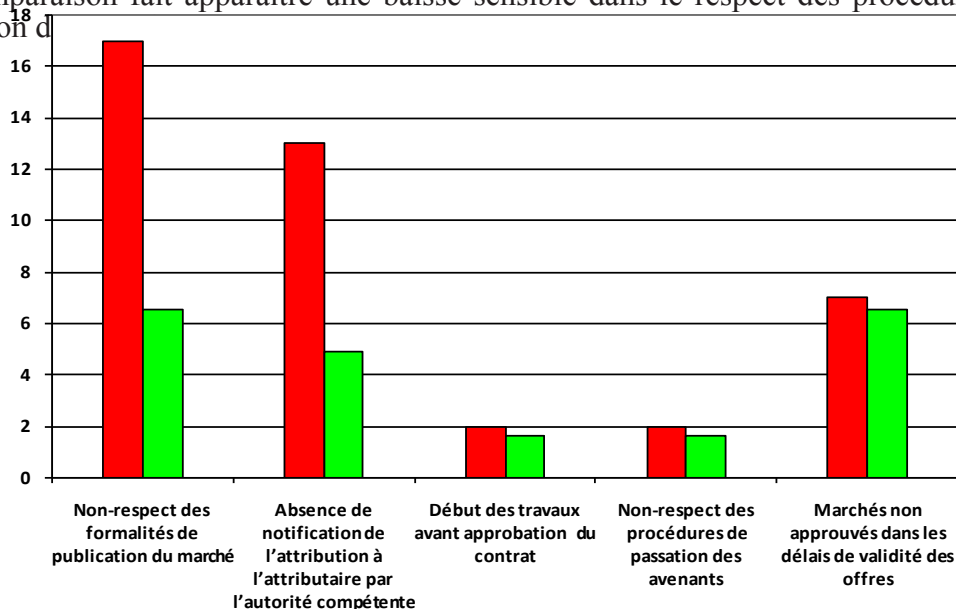
Tableau 24. Irrégularités relevées dans les procédures de passation

Constats	Nombre de rapports	Taux
Non-respect des formalités de publication du marché	2	3,27%
Absence d'autorisation, d'approbation de l'autorité compétente ou de visa du contrôle financier	0	0%
Absence de notification de l'attribution à l'attributaire par l'autorité compétente	3	5%
Début des travaux avant approbation du contrat	1	1,63%
Marché passé par la DAF sans la participation de la PRM	0	0%
Non-respect des procédures de passation des avenants	1	1,63%
Non-respect des critères de sélection des prestataires	3	5%
Marchés non approuvés dans les délais de validité des offres	4	6,55%
Non-respect des formalités de publication du marché	2	3,27%
Non-respect des critères de sélection des prestataires	3	5%
Marchés non approuvés dans les délais de validité des offres	4	6,55%

Tableau 25. Evolution des irrégularités concernant les procédures de passation de marchés entre 2012 et 2013

Constats	2012 Valeur en %	2013 valeur en %
Non-respect des formalités de publication du marché	17	6,56
Absence de notification de l'attribution à l'attributaire par l'autorité compétente	13	4,92
Début des travaux avant approbation du contrat	2	1,64
Marché non approuvé dans les délais de validité des offres	7	6,56
Non-respect des procédures de passation des avenants	2	1,64

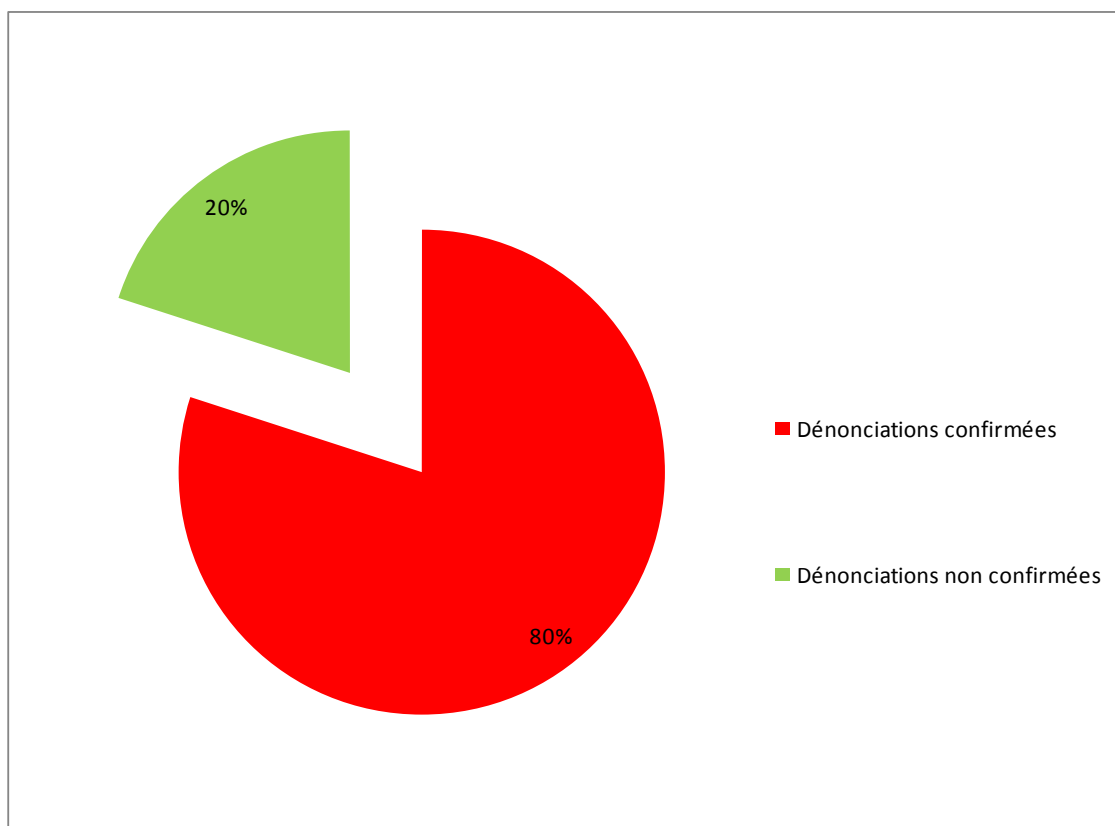
La comparaison fait apparaître une baisse sensible dans le respect des procédures de passation d

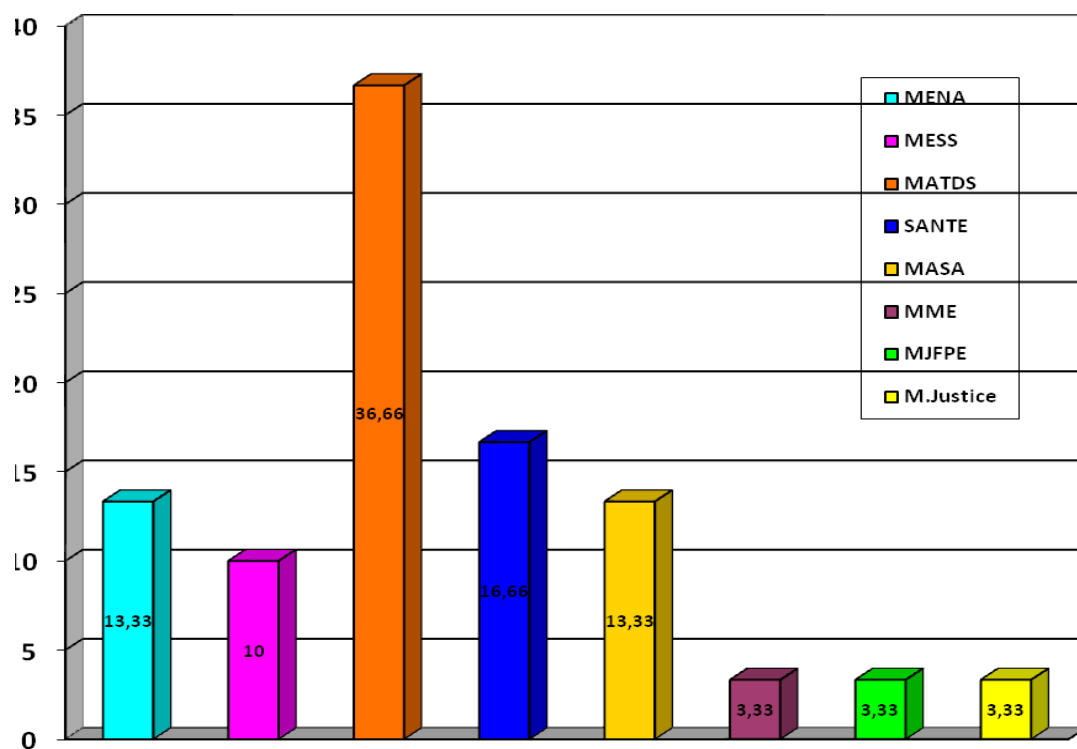


2.2 Au niveau des dénonciations et plaintes

Tableau 26.

Ministère	Confirmées	Infirmées	total	Taux
MENA	4		4	13.33
MESS	3		3	10
MATDS	9	2	11	36.66
SANTE	5		5	16.66
MASA	1	3	4	13.33
MME		1	1	3.33
MJFPE	1		1	3.33
M Justice	1		1	3.33
TOTAL	24	6	30	
Taux	80%	20%	100%	99.99





Au regard du tableau et de sa représentation graphique ci-dessus, 80% des dénonciations sont confirmées contre 88% en 2012. Le taux de dénonciations confirmées restant élevé, l'ASCE interpelle les responsables des structures concernées à plus d'efforts pour améliorer la gouvernance.

2.3.: Au niveau des DAF/PRM/DMP

Les insuffisances constatées dans cinquante neuf (59) rapports de l'Inspection générale des finances (IGF) sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 27.: Insuffisances dans les DAF/PRM/DMP

Constats	Total Global	%
Insuffisance dans le contrôle interne		30%
Inexistence des outils de suivi des objectifs (programme d'activités, tableau de bord, lettre de mission, rapport d'activités)	28	47%
Absence de manuel des procédures administratives, financières et comptables	39	66%
Absence d'actes de nomination des chefs de service	5	8%
Absence d'organigramme formalisé ou fonctionnel	10	17%
Inexistence de cadres (formels) de concertation	15	25%
Absence de description de postes de travail	11	19%
Insuffisance de contrôles hiérarchiques	16	27%
Mauvaise gestion budgétaire		7%
Dépôt hors délai de l'avant projet de budget	5	8%
Non respect du plan de déblocage des fonds	6	10%
Dépenses non justifiées des fonds débloqués	6	10%
Existence d'arriérés de dépenses	3	5%
Faible taux d'exécution des crédits délégués	2	3%
Absence de documents sur les procédures de la gestion budgétaire (avant projet de budget, de PPM, rapports financiers et techniques de l'exécution budgétaire, rapports de justification des décisions de déblocage des fonds de 2012)	2	3%
procédures de passation		7%

Constats	Total Global	%
Non respect du Plan de Passation de Marche (PPM)	5	8%
Non-respect des formalités de publication du marché	1	2%
Non respect des délais de traitement des dossiers de marchés	13	22%
Non production ou retard dans la transmission des rapports d'exécution mensuels du PPM	5	8%
Nombre élevé de marchés exécutés selon la procédure exceptionnelle	1	2%
Transmission hors délai du PPM au MEF	3	5%
Absence de PV de réception pour les bons de commande de plus d'un million de francs CFA	1	2%
Absence de contrats pour certaines prestations	3	5%
Mauvaise gestion financière et comptable		10%
Non respect des délais de justification	15	25%
Ouverture d'un compte dans une banque privée sans autorisation préalable	1	2%
Absence d'acte de nomination de gestionnaires	2	3%
Non tenue ou mauvaise tenue des documents comptables	17	29%
Païement de dépenses non visées par le Contrôleur financier	1	2%
Non reversement au Trésor de l'intégralité des recettes	2	3%
Absence des états de rapprochement mensuel de la régie d'avances	8	14%
Double comptabilisation de certaines opérations préfinancées	1	2%
Irrégularités sur des Pièces justificatives	4	7%
Mauvaise gestion du carburant		6%
Absence de registre de suivi du stock de carburant/lubrifiants	5	8%

Constats	Total Global	%
Insuffisance dans la tenue du registre carburant	4	7%
Absence d'acte de nomination du gestionnaire du carburant	2	3%
Absence de textes fixant les critères de répartition du carburant	4	7%
Mauvaise gestion de la comptabilité matière		17%
Absence ou mauvaise tenue de registre des immobilisations et de fiches de suivi des stocks	13	22%
Absence ou inventaire non périodique	7	12%
Mauvais archivage des dossiers de marchés publics		17%
Insuffisances dans l'archivage des documents	15	25%
Insuffisance de matériel de rangement	5	8%
Total Rapport	59	

Détermination du pourcentage moyen de chaque rubrique

Tableau 28. Tableau Récapitulatif

Rubriques	Nombre d'éléments par rubrique	% moyen en 2013
Insuffisance dans le contrôle interne	7	30
Mauvaise gestion budgétaire	6	7
Mauvaise application des procédures de passation des marchés publics	8	7
Mauvaise gestion financière et comptable	9	10
Mauvaise gestion du carburant	4	6
Mauvaise gestion de la comptabilité matière	2	17
Mauvais archivage des dossiers des marchés publics	2	17

Commentaires

- absence de manuel des procédures (66%) ;

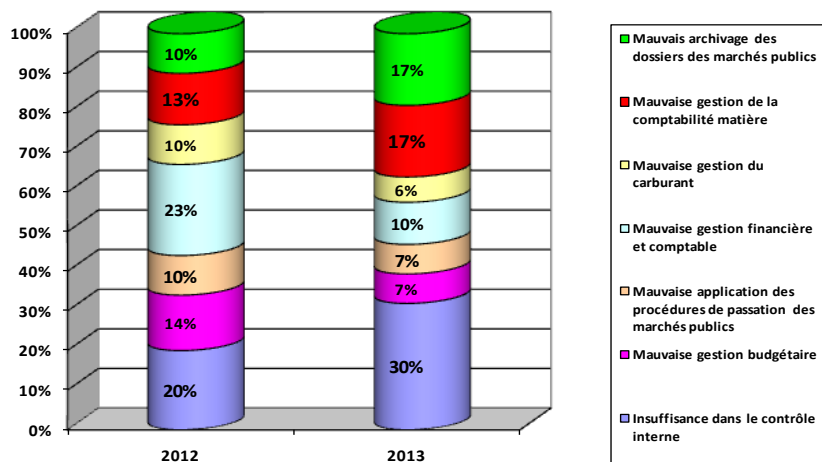
- non respect des délais de traitement des dossiers de marchés (22%) essentiellement dû à l'instabilité du Système Informatisé des Marchés Publics (SIMP) et à l'insuffisance de formation des utilisateurs ;
- non tenue ou mauvaise tenue des documents comptables (29%) ;
- non respect des délais de justification (25%) ;
- absence ou mauvaise tenue de registre des immobilisations et de fiches de suivi des stocks (22%) ;
- Insuffisances dans l'archivage des documents (25%).

Recommandations :

L'ASCE réitère ses recommandations sur **le respect des textes par les différents acteurs (DAF PRM) et le contrôle hiérarchique.**

Tableau 29.: Comparaison 2012-2013

Rubriques	% en 2012	% moyen en 2013
Insuffisance dans le contrôle interne	20	30
Mauvaise gestion budgétaire	14	7
Mauvaise application des procédures de passation des marchés publics	10	7
Mauvaise gestion financière et comptable	23	10
Mauvaise gestion du carburant	10	6
Mauvaise gestion de la comptabilité matière	13	17
Mauvais archivage des dossiers des marchés publics	10	17



Déjà le rapport général annuel d'activités 2008 de l'ASCE avait formulé une recommandation à l'adresse du Chef du Gouvernement sollicitant de fixer un délai impératif pour l'élaboration des manuels de procédures dans tous les services publics. Par circulaire n°2009-028/PM/CAB du 11 juin 2009, le Chef du Gouvernement invitait les membres du Gouvernement à mettre en œuvre cette recommandation.

Depuis, dans ses différents rapports annuels, l'ASCE a souvent relevé l'absence de manuel de procédure et a toujours rappelé la nécessité d'en doter toute l'administration.

2.4 : Au niveau des services des impôts

17 rapports

Tableau 30.

Constats	Nombre	2 013
Absence de manuel de procédures fiscales et de guide de tâches	12	71%
Mauvaise tenue des dossiers des contribuables	7	41%
Lenteur dans le traitement des dossiers et dans la délivrance des actes fiscaux (ASF ; FDF.)	4	24%
Insuffisance dans l'identification, la relance et la surveillance des contribuables défaillants	2	12%
Non mise en œuvre régulière des procédures de contrôle fiscal	7	41%
Non-respect des procédures fiscales et comptables	9	53%
Insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recouvrement	8	47%

Commentaire

Au regard de ces insuffisances, les risques d'évasion fiscale et les risques de corruption sont élevés et auront pour conséquence de compromettre une mobilisation optimale des recettes au niveau des services des impôts.

Aussi l'ASCE recommande-t-elle au ministre en charge des impôts de prendre toutes les dispositions pour l'application de la réglementation fiscale.

2.5.: Au niveau des circonscriptions administratives (Régions, Provinces, Départements)

Tableau 31.: Insuffisances dans les circonscriptions administratives

Constats	Nombre de Rapport	Taux en %
Insuffisances dans la gestion administrative (organigrammes, rapports d'activités)	12	100
Insuffisances dans la coordination de l'action des chefs de circonscription	7	58
Insuffisances dans le fonctionnement des cadres de concertation	8	66
Insuffisance du contrôle hiérarchique	6	50
Insuffisance dans l'exercice de la tutelle rapprochée sur les collectivités territoriales	9	75

Commentaire :

Au regard du tableau ci-dessus, l'ASCE interpelle le ministre en charge des circonscriptions administratives sur la nécessité de rappeler à l'ordre les Gouverneurs, les Hauts-commissaires et les Préfets sur l'importance du respect des textes en vigueur dans l'exécution de leurs missions et attributions.

2.6.: Au niveau Collectivités territoriales

15 rapports

Tableau 32. comparaison des insuffisances de 2011 à 2013

Insuffisances constatées	2011	2012	2013
Mauvais fonctionnement du conseil municipal	24%	24%	80%
Insuffisances dans la gestion administrative	22%	24%	67%
Insuffisances/ irrégularités dans la gestion financière et budgétaire	22%	24%	53%
Insuffisances/ irrégularités dans la gestion foncière	11%	5%	47%
Insuffisance dans la mise en œuvre de la coopération décentralisée	11%	5%	33%
Insuffisance dans l'exercice de la tutelle rapprochée (délibérations, convocations des conseils,)	9%	16%	33%

Commentaire

L'analyse du tableau ci-dessus montre une aggravation constante des insuffisances et/ou irrégularités dans la gestion des collectivités territoriales de 2011 à 2013.

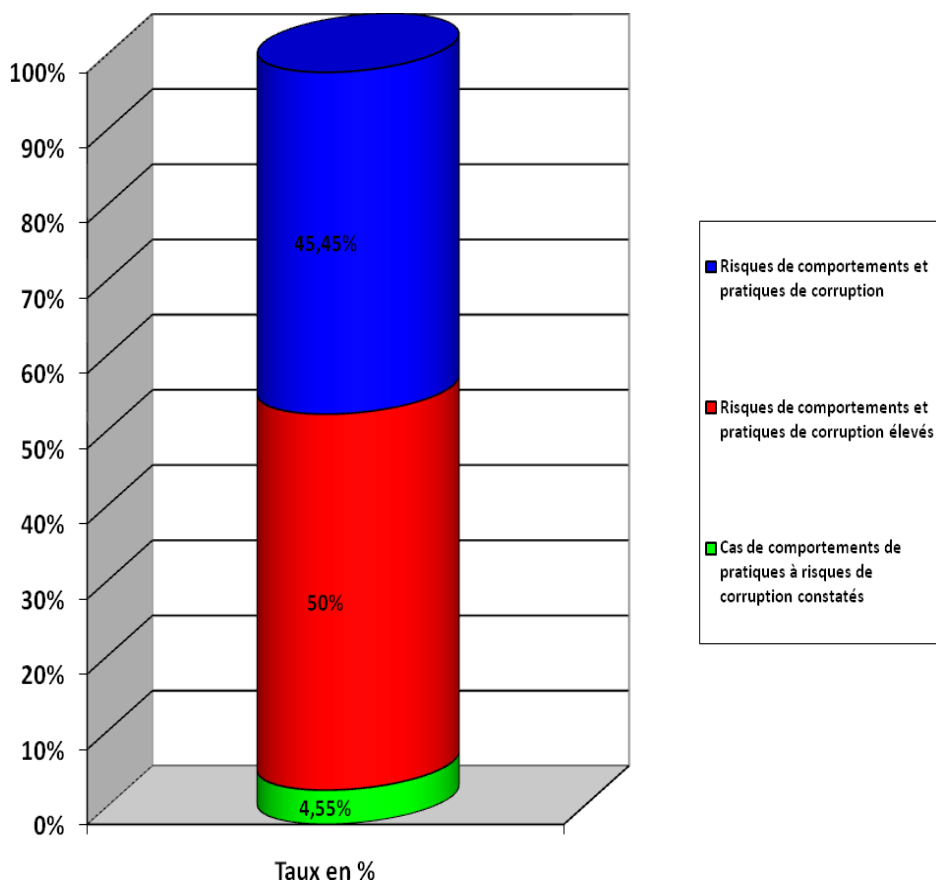
Au regard de cette situation l'ASCE interpelle le Chef du Gouvernement sur la nécessité de prendre les mesures idoines pour le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

2.7.: Au niveau des services de police

Les contrôles effectués dans les services de polices sont au nombre de vingt deux (22).

Tableau 33.

Insuffisances constatées	Nombre de rapport	Valeur en %
Cas de comportements et pratiques à risques de corruption constatés	01	4.55
Risques de comportements et pratiques de corruption élevés	11	50
Risques de comportements et pratiques de corruption faibles	10	45.45
Total	22	100



Commentaire

Certaines activités des services de police peuvent donner lieu à des comportements et pratiques à risque de corruption ; les rapports de contrôle relèvent ce qui suit :

- Le contrôle de pièces d'identité et autres titres de voyages ;
- Le contrôle des véhicules automobiles ;
- La sécurisation des axes routiers dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme ;
- Les patrouilles de sécurisation dans les régions frontalières et dans les camps de réfugiés.

En outre, les rapports mentionnent que la faiblesse des moyens de fonctionnement du service expose les agents à des comportements et pratiques à risques de corruption.

Les contrôles effectués font ressortir également des difficultés de prouver les comportements à risque de corruption dans les services de police, ce d'autant plus que les usagers les dénoncent rarement.

La situation se présente ainsi qu'il suit en 2013 :

- ✓ 50% des rapports de contrôle mentionnent des risques élevés de comportements et pratiques de corruption dans les services de Police ;
- ✓ 45% des rapports enregistrent mentionnent des risques faibles(ou réduits) de comportements et pratique de corruption dans les services de Police ;
- ✓ 04,54% des rapports ont signalé des cas avérés de comportements et pratiques de corruption dans les services de Police.

Recommandation

L'ASCE recommande au Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité le renforcement des mesures de prévention et de répression des comportements et pratiques de corruption dans les services de Police.

2.8 Au niveau des enseignements

Le contrôle au niveau des enseignements a concerné :

- Le respect du cahier des charges des établissements privés d'enseignement secondaire ;
- La gestion des associations de parents d'élèves (APE) ;
- L'acquisition de fournitures scolaires par les communes.

2.8.1 Cahier des charges des établissements privés d'enseignement secondaire

Nombre d'établissements : 10

Tableau 34.

Constats	Nombre de rapports	%
Inexistence d'autorisation d'ouverture	10	100
Inexistence d'autorisation de diriger	7	70
Inexistence d'autorisation de faire la vacation	10	100
Inexistence d'autorisation de surveiller	10	100
Non-respect du calendrier	8	80
Non-respect du volume horaire	10	100
Non dépôt des progressions annuelles	4	40
Non disponibilité et méconnaissance du cahier des charges	3	30
Non-respect des conditions du site de l'établissement d'enseignement	3	30
Non-respect des conditions de choix des dénominations	3	30
Manque de personnel compétent pour assurer les fonctions de gestion administrative et pédagogique	3	30
Absence d'organigramme fonctionnel	2	20
Inexistence d'association de parents d'élèves (APE)	8	80
Interdiction d'occuper un même poste dans 2 établissements à la fois	2	20
Inexistence des instances prévues par les textes	5	50
Inexistence de statut des personnels enseignants et de contrat de travail	5	50
Non-respect des conditions de recrutement des professeurs permanents	10	100
Documents non tenus à jour	1	10

Le contrôle dans dix (10) établissements révèle le non respect des dispositions de l'**Arrêté n°2011-169/MESS/SG/DGERS/DGESTP** du 18 juillet 2011 portant cahier des charges des établissements privés d'enseignement post-primaire et secondaire formel et non formel.

La comparaison de certaines insuffisances constatées en 2012 et 2013 donne le résultat suivant :

Tableau 35.

constats	2012 %	2013 %
Inexistence d'autorisation d'ouverture	27	100
Inexistence d'autorisation de diriger	27	70
Inexistence d'autorisation de faire la vacation	64	100
Inexistence d'autorisation de surveiller	36	100
Non-respect du calendrier	9	80
Non-respect du volume horaire	9	100
Non dépôt des progressions annuelles	73	40

Le tableau révèle une aggravation de la situation de non respect du cahier de charges

Recommandation

L'ASCE réitère sa recommandation formulée en 2012 invitant tous les acteurs au respect du cahier de charges et invite les Ministres en charge des enseignements à y veiller.

2.8.2.: Gestion des APE

Nombre d'établissements : 18

Le contrôle de dix huit (18) établissements d'enseignement secondaire public a permis de relever des insuffisances dont les plus significatives sont les suivantes :

- immixtion des APE dans la gestion des effectifs dans les classes ;
- usurpation des fonctions de trésorier APE par les intendants des établissements ;
- non reversement intégral des 40% de toutes les cotisations ;
- perception d'argent auprès des APE en guise de motivation pour cause d'effectifs pléthoriques ;
- existence de classes de vacation prises en charge par les APE.

Recommandation

L'ASCE invite tous les acteurs au respect des textes relatifs aux missions et attributions dans la gestion des établissements d'enseignement secondaire

2.8.3 Acquisition de fournitures scolaires par les communes

Acquisition de fournitures scolaires par 90 communes dans le cadre des ressources transférées : budget 2012 (Année scolaire 2012-2013)

Tableau 36.

Constats	2011-2012	2012-2013
Exécution effective des marchés	88,83%	98,88%
Communes ayant doté les élèves dès le mois d'octobre	40,54%	66,66%
Communes ayant doté les élèves au cours du 1 ^{er} trimestre	75,67%	83,33%

Commentaire

Le tableau montre que des progrès significatifs ont été enregistrés d'une année scolaire à une autre dans l'acquisition et la dotation des élèves en fournitures scolaires.

Toutefois l'ASCE recommande aux différents acteurs de redoubler d'efforts afin que tous les élèves concernés soient dotés en fournitures dès la rentrée scolaire.

2.9.: Au niveau des ambassades

Le contrôle a concerné les ambassades du Burkina Faso à Genève, Tokyo, New Delhi, Taipei, Tunis et le Consulat du Burkina Faso à Kumasi. Les insuffisances et les recommandations figurent dans le tableau suivant :

Tableau 37.

Constats	Recommandations
Absence d'équipements modernes pour l'établissement de visas biométrique)	Doter les ambassades d'outils modernes de gestion et former le personnel à leur utilisation
Non codification ou codification partielle du matériel durable	procéder à la codification du matériel durable et à sa prise en charge dans un livre d'inventaire
Non régularisation des comptes d'imputation provisoire	Procéder à la régularisation des opérations d'imputation provisoire dans le respect des textes (régularisation trimestrielle). En cas d'inexistence de pièces justificatives ou de dépassement des crédits budgétaires, prendre des sanctions idoines à l'encontre des agents fautifs ;
Vétusté des biens meubles et immeubles	Réhabiliter ou réparer les biens meubles et immeubles ou, le cas échéant, les reformer.
Inexistence d'un système de suivi des entrées et des sorties des biens fongibles	Ouvrir et tenir un registre de suivi de la gestion des biens fongibles

Le ministre en charge des affaires étrangères est invité à prendre les dispositions utiles pour la mise en œuvre des recommandations

2.10.: Au niveau des procès verbaux (PV) de vérification, d'installation et de remise de service (services comptables)

Tableau 38.

Irrégularités	2 012	2013
Déficit de caisse	19%	16%
Gestion des valeurs inactives	78%	15%
Irrégularités dans la mobilisation et le reversement des recettes	39%	16%
Dépenses irrégulières	12%	1%
Insuffisance dans la tenue de la comptabilité	15%	42%
Utilisation abusive des comptes d'imputation provisoire et leur régularisation	20%	9%

Commentaire

Le nombre de dossiers de procès-verbaux de vérification, de remise de service et d'installation est de soixante sept (67) dont dix neuf (19) classés en malversations (déficit de caisse et dépenses irrégulières) soit 28,35% contre 36% en 2012.

Recommandation

Au regard du tableau qui montre une nette amélioration de la gestion des comptables, l'ASCE encourage les acteurs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport annuel 2012, à savoir :

A l'intention des comptables publics

- proscrire tout préfinancement de dépense éligible ou non.
- observer toutes les diligences nécessaires en vue de régulariser toute opération d'imputation provisoire dans les délais réglementaires.

A l'intention du Ministre chargé des finances

- observer toutes les diligences nécessaires afin d'éviter la mise en place tardive des budgets et ou des fonds des structures bénéficiaires ;
- diligenter une opération spéciale d'apurement et d'assainissement de toutes les opérations des comptes d'imputation provisoire ayant une ancienneté antérieure au délai réglementaire de tous les comptables publics..

2.11.: Au niveau des fonds transférés aux collectivités

Au total 61 rapports de contrôle des fonds transférés ont été exploités

Tableau 39.

Constats	Total	%
Inexistence de cadre de concertation fonctionnel (Organisation des acteurs de la gestion des fonds transférés)	55	90,16%
Mauvaise gestion budgétaire des fonds transférés	31	50,82%
Non respect des procédures de passation des marchés	47	77,05%
Mauvaise tenue de la comptabilité	61	100%
Insuffisance dans le contrôle hiérarchique	22	36,07%
Absence d'outils de pilotage	37	60,66%

Tableau 40. comparaison des taux 2012-2013

Constats	% 2012	% 2013
Inexistence de cadre de concertation fonctionnel (Organisation des acteurs de la gestion des fonds transférés)	73,04%	90,16%
Mauvaise gestion budgétaire des fonds transférés	61,74%	50,82%
Non respect des procédures de passation des marchés	60%	77,05%
Mauvaise tenue de la comptabilité	87,83%	100%
Insuffisance dans le contrôle hiérarchique		36,07%
Absence d'outils de pilotage		60,66%

Commentaire

La comparaison des indicateurs montre une aggravation des insuffisances dans la gestion des fonds transférés. Cette situation s'explique notamment par :

- le non respect des textes ;
- l'inadéquation entre profil et poste ;
- l'insuffisance ou l'absence de formation des acteurs.

Recommandation

L'ASCE réitère ses recommandations contenues dans son rapport annuel d'activités

2012, à savoir :

- Formaliser un cadre de concertation entre les acteurs concernés par la gestion des fonds transférés ;
- Formaliser le cadre de gestion des fonds transférés ;
- Respecter scrupuleusement les procédures de passation des marchés publics ;
- Améliorer le suivi budgétaire des fonds transférés afin d'accroître le taux d'absorption ;
- Renforcer les capacités du personnel chargé de l'administration et de la gestion des fonds transférés ;
- Améliorer la comptabilité des fonds transférés par l'instauration d'une comptabilité matière.

2.12. Au niveau de la santé

Dans le domaine de la santé, les contrôles ont porté sur :

- les subventions des accouchements et des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) ;
- les établissements hospitaliers privés de soins ;
- les districts sanitaires.

2.12.1.: Subvention des accouchements et des Soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU)

Tableau 41.

Constats	Total	Taux
Retard dans le déblocage des fonds alloués à la stratégie	3	60%
Faible maîtrise de la stratégie par les différents acteurs	1	20%
Insuffisances dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie	3	60%
Mauvaise tenue des outils de gestion	4	80%
Inexistence d'un comité de suivi	1	20
Inexistence de stock de sécurité	2	40%

Commentaire et recommandations

Le contrôle a révélé la persistance des insuffisances constatées en 2012 et particulièrement au niveau de la tenue des outils de gestion des SONU.

Le ministre en charge de la santé est invité à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport annuel 2012 de l'ASCE, à savoir, entre autres :

- accélérer la mise en place des financements de la stratégie des SONU et des accouchements ;
- former ou recycler le personnel impliqué dans la mise en place des SONU et des accouchements ;
- renforcer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie des SONU et des accouchements
- veiller à la bonne tenue des outils de gestion mis en place

2.12.2 Etablissements hospitaliers privés de soins

Les établissements hospitaliers privés sont régis par l'arrêté 2010/358/MS/CAB du 27 octobre 2010 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement sanitaire privé de soins.

Le contrôle de vingt cinq (25) établissements a permis de faire les constats ci-après :

Tableau 42.

Constats	Nombre d'Ets	Taux%
Dénomination non conforme à la nomenclature établie par les textes en vigueur	6	24%
Insuffisance de personnel permanent	13	52%
Gestion des déchets biomédicaux non conforme aux normes prescrites	15	60%
Sites d'implantation inappropriés	5	20%
Non transmission des données sanitaires à la structure de rattachement (District, DRS)	19	76%
Non respect des dispositions des arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'exploitation en matière de prestations de soins	13	52%
Absence d'ambulance	15	60%

Commentaire et recommandation

Dans un domaine aussi sensible que la santé humaine, les insuffisances sont nombreuses et leurs taux élevés. Aussi le Ministre en charge de la santé est-il interpellé sur le contrôle et le suivi desdits établissements

2.12.3 : Districts sanitaires

Le contrôle a été effectué dans les districts sanitaires de Dandé, Séguénéga, Dafra, Tenkodogo, Koupéla, Karangasso-Vigué, Pô, Manga, Ziniaré et Batié

Tableau 43.

Constats
Non enregistrement des opérations comptables
Absence de contrôle hiérarchique
Non respect du principe d'appel à concurrence dans les marchés publics
Absence de codification du matériel durable
Non reversement de recettes au Trésor public
Absence de registre de gestion du carburant
Non tenue à jour des outils de gestion du dépôt des médicaments essentiels génériques (MEG)

Commentaire et recommandation

Au regard des insuffisances figurant au tableau, les risques de détournement sont élevés.

Déjà le rapport 2012 faisait état de 15 dossiers de malversations au niveau des structures sanitaires sur un total de cinquante (51) dossiers soit environ 29% pour un montant de **481 417 486 FCFA**, soit environ 44% de l'ensemble des malversations.

De même, la gestion des structures sanitaires fait l'objet de dénonciation, en témoigne les constats du rapport 2012 où sur douze (12) dénonciations, dix (10) ont été confirmées soit environ 83%.

D'où la nécessité pour les responsables à tous les niveaux du Ministère en charge de la santé de prendre les mesures requises pour une meilleure gestion des structures sanitaires.

2.13 Au niveau de l'opération de distribution gratuite de vivres au profit des ménages vulnérables

Le contrôle a concerné la distribution gratuite de vivres au profit des ménages vulnérables dans les localités suivantes : Séguénéga, Thiou, Ouahigouya, Yako, Arbollé, Gourcy, Titao, Bokin, Kalsaka et Dédougou.

Les résultats du contrôle sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 44. Résultats du contrôle de l'opération de distribution gratuite de vivres

Constats	Risques	Recommandations
Absence de données statistiques sur les problèmes sociaux et le public cible	Méconnaissance des problèmes sociaux de la localité	Effectuer une étude du milieu
Absence de rapports d'enquêtes sociales préalables et de dossier individuel pour chaque bénéficiaire	Mauvais ciblage des ménages vulnérables	Réaliser désormais des enquêtes sociales et ouvrir un dossier individuel pour chaque bénéficiaire
Inexistence formelle du CODESUR	Corruption, mauvaise coordination de l'opération	Créer le CODESUR et le rendre fonctionnel
Absence de suivi-supervision de l'opération de distribution des vivres	Détournement, non atteinte des objectifs,	Effectuer un suivi-supervision de l'opération

L'examen du tableau montre une forte probabilité de corruption dans l'opération de distribution gratuite de vivres, le risque évident étant que les vrais nécessiteux ne soient pas forcément les bénéficiaires. Aussi l'ASCE insiste-t-elle sur la mise en œuvre effective des recommandations formulées.

2.14 Au niveau des centres émetteurs

Le contrôle a concerné les centres émetteurs de Ouahigouya, Manga, Pô, Fada N'Gourma et Kompenga.

Les résultats du contrôle sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 45. : Résultats du contrôle des centres émetteurs

Constats	TOTAUX	%
Equipements techniques inadaptés, vétustes et non performants	10	83%
Locaux inadaptés et vétustes	9	75%
Personnel insuffisant et non qualifié	9	75%
Mauvais climat de travail	7	58%
Mauvaise qualité des prestations	6	50%

Le tableau ci-dessus indique que la situation des centres émetteurs ne s'est pas améliorée par rapport à celle de 2012. Aussi l'ASCE réitère-t-elle au Ministre en charge de la communication ses recommandations relatives à la nécessité de doter les centres

émetteurs de moyens matériels et humains conséquents pour les rendre performants.

2.15.: Au niveau de l'agriculture

Le contrôle a concerné des programmes/projets et les résultats sont consignés dans les rapports ci-après :

- Rapport de mission d'évaluation de l'état d'exécution et d'inventaire de la composante développement rural décentralisé du PADAB II du Sahel ;
- Rapport de mission d'évaluation de l'état d'exécution et d'inventaire de la composante développement rural décentralisé du PADAB II de l'Est ;
- Rapport de mission d'évaluation de l'état d'exécution et d'inventaire de la composante développement rural décentralisé du PADAB II du Centre-Est ;
- Rapport d'évaluation de l'état d'exécution et d'inventaire du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du Kouritenga (PADER/GK) ;
- Rapport de mission conjointe ITS/DGESS au Projet d'Appui au Développement Local des provinces de la Comoé, de la Léraba et du Kénédougou (PADL/CLK).

Les principales insuffisances sont les suivantes :

Tableau 46. : Insuffisantes/irrégularités

Constats	Total	%
Absence du rapport d'inventaire des immobilisations du programme	4	80%
Non prise d'actes administratifs (certificats de travail, certificat de cessation de service, non paiement ou paiement partiel d'indemnité de fin de contrat, non réalisation de la visite médicale de fin de contrat etc)	3	60%
Faible consommation de l'enveloppe financière par rapport à la durée initiale du programme	3	60%

Au regard du tableau la principale insuffisance est l'absence du rapport d'inventaire des immobilisations du programme.

Aussi l'ASCE rappelle-t-elle aux ministres de tutelle des projets et programmes, sa recommandation du rapport 2011 relative à l'obligation de faire l'inventaire et la codification de tout matériel de projet et programme.

2.16 : Au niveau des ressources animales : opération de vente de sous produits agro industriels (SPAI)

En vue de faire face au déficit fourrager et d'eau d'abreuvement du cheptel consécutif à la mauvaise pluviométrie, le Gouvernement a décidé d'apporter une contribution à l'alimentation du bétail pour atténuer la mauvaise production fourragère. Cette contribution s'est traduite par un apport en sous produits agro industriels (SPAI)

renvoyés aux éleveurs à prix subventionnés par l'Etat à hauteur de 60%.

Le contrôle a porté sur l'opération de vente de ces sous produits agro industriels (SPAI) dans les régions du Centre nord et de la Boucle du Mouhoun. Les principales insuffisances sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 47. : Insuffisances/irrégularités

Constats
Non formalisation des commissions de réception
Non représentation des éleveurs dans certaines commissions de réception
Non transmission des documents relatifs à l'exécution de l'opération à tous les membres de la commission de réception
Absence de règles et procédures de gestion administrative financière et comptable
Mauvais archivage des documents relatifs à l'exécution de l'opération
Absence d'outils de gestion (livres de stocks, carnets de reçus, livre journal des recettes)
Non clarification de l'utilisation de la décote
Non maîtrise des reversements à la DAF/MRA
Insécurité des fonds et des agents chargés de la vente ainsi que leur famille
Insuffisance du stock par rapport aux besoins exprimés

Commentaire et recommandation

Au regard du tableau ci-dessus l'opération SPAI comporte de nombreuses insuffisances. Aussi l'ASCE invite-t-elle le Ministre en charge **des ressources animales** à prendre les mesures correctives appropriées.

2.17 : Au niveau des projets et programmes

Le nombre de rapports reçus et exploités concernant les projets et programmes est de seize (16) en 2013.

Tableau 48.

Insuffisances constatées	TOTAL sur 16 rapports	Taux
Insuffisances du système d'information	10	63%
Insuffisances dans l'organisation, les méthodes et procédures mises en place	11	69%
Insuffisances dans l'administration et la gestion du personnel	9	56%
Insuffisance dans la gestion de la trésorerie (caisse de menue dépenses, états de rapprochements bancaires, ...)	9	56%

Insuffisances dans la tenue de la comptabilité	12	75%
Insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics	10	63%
Insuffisances dans la tenue de la comptabilité matière (absence de registres de suivi)	10	63%

Au regard de ce tableau, plus de 60% des projets et programmes sont concernés par les insuffisances constatées. Cette situation présente des risques qui sont :

- la mauvaise coordination des projets et programmes ;
- la non-atteinte des objectifs ;
- la justification tardive des financements reçus ;
- les retards dans les débloques des contreparties ;
- les détournements de deniers publics ;
- la corruption ;
- les vols ;
- la dissipation des biens des projets et programmes ;
- les collusions ;
- le découragement et la démotivation des agents.

Recommandations

L'ASCE demande aux ministres en charge des différents projets et programmes d'inviter les responsables desdits projets et programmes à mettre en œuvre les recommandations ci-après :

- Prendre les dispositions idoines pour le respect de la tenue des réunions statutaires des organes ;
- Veiller au respect de la réglementation sur les achats publics ;
- Mettre en place et utiliser les supports de gestion financières et comptables ;
- S'assurer de la bonne gestion du personnel ;
- Veiller au respect des méthodes et procédures mise en place ;
- Tenir une comptabilité matière conforme aux normes.

DEUXIEME PARTIE

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIONS EN JUSTICE

I. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations constitue une étape logique et importante du processus de contrôle de régularité et de conformité. Il a pour objectif principal de vérifier si les problèmes décelés au cours du contrôle ont été résolus. Il permet d'améliorer l'efficacité des rapports de contrôle et d'éviter la persistance des dysfonctionnements dont les conséquences peuvent s'aggraver avec le temps.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations offre, en outre, l'occasion de vérifier l'évolution du contexte de la structure contrôlée et de s'assurer que les recommandations sont toujours pertinentes au jour du suivi.

La vérification de la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans les rapports de contrôle de l'ASCE et dans ceux des inspections techniques des services des départements ministériels s'est déroulée au cours de l'année 2013 selon les modalités retenues de suivi sur place et de suivi sur pièces.

I.1.: Suivi sur pièce

Ce type de suivi, exécuté par correspondance adressée aux responsables des structures contrôlées, a permis de recevoir des suites des structures ci-dessous :

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
1	Procès verbal de vérification à la régie de recettes auprès de la route Ouaga Pô	5	1	4
2	rapport de mission d'audit des fonds mis à la disposition sanitaire de Djibo par l'UNICEF, exercice 2008-2009	3	3	0
3	Rapport d'inspection effectuée à la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement du Centre-Est Tenkodogo	8	6	2
4	Rapport de mission d'audit du marché public n°2009/002C/SG/SC du 30 avril pour la réalisation des travaux de voies urbaines en terre dans la commune de Dédougou	3	3	0
5	Rapport d'inspection de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Est	21	15	6
6	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Guibaré, province du Bam	23	20	3

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
7	Rapport d'audit du projet d'appui aux filières agricoles accord de prêt FIDA n°703-BF exercice 2010	30	19	11
8	Rapport de contrôle portant sur l'organisation des examens du BEPC, BEP et CAP session 2011 dans la direction régionale du Sud-Ouest	14	8	6
9	rapport de mission d'investigation dans le district sanitaire de sindou, direction régionale de santé des cascades août 2011	21	17	4
10	Rapport de contrôle portant sur l'organisation du BEPC, session 2011 dans la région du centre sud	12	7	5
11	Rapport d'audit du marché n°21/06/04/00/2008/MS/SG/CHR-KDG pour l'installation et la mise en service et l'acquisition d'un appareil de radiographie télécommandé pour le CHR de Koudougou	9	5	4
12	Rapport d'audit du marché d'appel d'offre ouvert n°28/12/10/01/99/2010/00017 portant construction de huit (08) parcs de vaccination dans les provinces du Séno et du Yagha pour le compte du projet de développement de l'élevage dans le liptako gourma lot 2	8	7	1
13	Rapport de mission d'investigation dans le district sanitaire de Tenkodogo	0	0	0
14	Rapport de mission d'investigation au centre hospitalier région de Dédougou, décès de Sanou Didia Mariam et de Nignan Alizèta en l'espace de trois (03) jours	10	5	5
15	rapport de mission pour le suivi de l'organisation de certificat des qualifications professionnelles 2010 dans les Hauts Bassins	14	12	2
16	Rapport de contrôle de la direction provinciale des impôts du Séno	18	4	14

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
17	Rapport de mission d'investigation dans la direction régionale de la santé du Sahel et au Centre hospitalier régional de Dori	6	5	1
18	Rapport de mission de contrôle au district sanitaire de Sindou, DRS des cascades, avril 2010	12	8	4
19	Rapport de mission : effondrement de l'école de Goundo publique, circonscription de base de Kyon DEPEBA de sanguié DREBA du centre-ouest	2	1	1
20	Rapport d'inspection de la Direction Régionale, des postes et de l'économie numérique de l'Est	3	2	1
21	Rapport de mission d'audit du marché n°2009-001/MS/SG/CHR-TKG relatif à la fourniture et l'installation d'un stérélisation à vapeur d'eau (Autoclave)	7	7	0
22	Rapport de mission dans le district sanitaire de Toma-DRS de la Boucle du Mouhoun CSPS de siellé, Yé et Gassan	14	12	2
23	procès-verbal de vérification approfondie de la trésorerie régionale de la Boucle du Mouhoun (Dédougou)	3	3	0
24	Rapport d'audit du marché n° 2010-015/COM/DDG/SG/SF, 2010-016/COM/DDG/SG/SF, 2010-017/COM/DDG/SG/SF relatives à l'acquisition d'équipements divers au profit de la commune de Dédougou, gestion 2010	7	7	0
25	Rapport de mission d'audit du marché pour l'achat de carburant et de lubrifiant au profit du centre Agricole Polyvalent du Matourkou (CAP-M)	4	4	0
26	Rapport d'inspection de la chambre régionale d'agriculture du Nord	16	11	5
27	Rapport de mission effectuée dans la direction régionale de la promotion de la femme (DRPF) du sahel et de la maison de la femme de son ressort	9	7	2

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
28	Rapport de mission de constatation de l'état de la maison de la femme de Tenkodogo suite aux manifestations d'élèves le 31 mars 2011	6	5	1
29	Rapport d'audit du marché n°11/01/02/00/2008/00169 (lot 4) pour la fourniture de matériels militaires	4	4	0
30	Rapport de mission ; ouverture d'un maquis dans l'enceinte de l'école primaire publique de Diébougou «A»	4	1	3
31	Rapport de mission d'inspection effectuée dans la commune rurale de Pabré,	19	11	8
32	rapport d'audit du plan décennal de développement de l'enseignement de base (PDDEB) exercice 2008 direction provinciale de l'enseignement de base et de l'alphabetisation (DEPEBA) du Nayala Toma	7	7	0
33	Rapport d'audit du marché n°35/00/01/02/99/2009/00024 portant réfection de bâtiment intérieur au Ministère de la Promotion des Droits Humains (MPDH) exercice 2009	7	7	0
34	Rapport de vérification de la Direction Régionale de la culture, du tourisme et de la communication du Centre Ouest Koudougou	2	2	0
35	Rapport de contrôle de la Direction Provinciale des Impôts du Passoré	5	4	1
36	Rapport d'audit du marché n°09/10/01/02/00/2010/00004 pour l'acquisition de divers imprimés au profit du Haut Commissariat de Ouahigouya	8	6	2
37	Rapport de mission d'investigation dans la commune urbaine de Gorom-Gorom	20	20	0
38	Rapport d'investigation sur un vol commis au Ministère de l'Environnement et du Développement durable	9	9	0

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
39	Rapport de contrôle de la Direction Provinciale des Impôts de l'Oudalan	7	5	2
40	Rapport d'investigation sur l'opération de coupe sélective de Kyaya sénégalais dans la province de la Léraba région des cascades	5	3	2
41	Compte rendu de mission d'inspection à Tanlouka, département de Boudry, province du Ganzourgou	2	1	1
42	Rapport de mission effectuée dans la Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Est et les maisons de la femme de son ressort	11	7	4
43	Rapport de mission dans la Direction Régionale de la Promotion de la Femme du Centre-Est et des maisons de la femme de son ressort	13	5	8
44	Rapport de mission d'investigation effectuée dans la commune rurale de Djigouéra, province du Kénédougou région des hauts bassins	14	8	6
45	Rapport d'inspection du projet d'irrigation et de gestion de leau à petite échelle (PIGEPE)	39	39	0
46	Rapport de mission d'investigation effectuée dans la commune rurale de Koubri, province du Kadiogo région du Centre	7	3	4
47	Rapport de mission effectuée dans la Direction Régionale de la Promotion de la Femme du Centre-Sud Manga	5	3	2
48	Rapport de contrôle de l'exécution des lettres de mission des Directions Régionales du Travail et de la Sécurité Sociale de Dédougou, Banfora, Bobo et Gaoua	5	5	0
49	Rapport de contrôle et de vérification de la Direction Régionale de la Culture du Tourisme et de la communication du Sahel	3	3	0

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
50	Rapport de mission pour le suivi de l'organisation du certificat de qualification professionnelle 2010 dans le Centre-Ouest	5	4	1
51	Rapport de mission d'inspection au CSPS de Samorogouan, district sanitaire de Orodara	13	13	0
52	Rapport de mission d'inspection effectuée dans la commune rurale d'Arbinda, province du Sahel	4	1	3
53	Rapport de contrôle de la division fiscale de KénéDougou	14	5	9
54	Rapport sur la supervision du CAP commercial option aide comptable à Koudougou, région du Centre-Ouest	7	7	0
55	Procès-verbal de vérification approfondie de la trésorerie régionale du Centre-Sud Manga	13	12	1
56	Rapport de mission d'investigation au CSPS de Goundi dans le district sanitaire de Réo	3	2	1
57	Rapport de contrôle de la direction provinciale des Impôts du Sanmatenga	8	3	5
58	Rapport d'investigation au CM de Réo sur un incident entre un agent de santé et un accompagnant d'un malade district sanitaire de Réo	11	9	2
59	Rapport d'investigation au Centre Hospitalier Régional de Koudougou	11	9	2
60	Rapport d'investigation de la gestion financière au niveau de la direction régionale de santé du plateau central Ziniaré	8	8	0
61	Rapport de mission d'audit du marché n°23/08/01/01/00/2010/00001 pour l'acquisition d'un autobus de trente (30) places au profit de l'ENEP de Fada N'Gourma	2	2	0
62	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune urbaine de Réo, région du centre ouest	16	10	6

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
63	Rapport de mission de contrôle dans le district sanitaire de Mangodara, direction régionale de la santé des cascades	7	7	0
64	Rapport de mission d'investigation au CSPS de Tounougou Tone dans le district sanitaire de Ouargaye	4	3	1
65	Procès-verbal de vérification de remise de service et d'installation à l'Agence comptable de l'autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS)	11	11	0
66	Rapport de contrôle de la Direction Provinciale des Impôts du Yagha	3	2	1
67	Rapport d'inspection de la société Burkina Mining Companny	5	5	0
68	rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Mangodara, province de la Comoé région des cascades	26	23	3
69	Rapport de vérification de la direction régionale de la Culture du tourisme et de la communication du Nord	1	0	1
70	Rapport d'inspection de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Sud	17	8	9
71	Rapport de mission de contrôle à l'Université de Koudougou	7	6	1
72	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Thiou, province du Yatenga, région du Nord	14	12	2
73	Rapport de mission d'investigation, cps de Bidi, district sanitaire de Ouahigouya	7	7	0
74	Rapport de contrôle de la Brigade d'Enquêtes et de Recherche des Hauts-Bassins	16	12	4
75	Rapport de contrôle de la Direction Provinciale des Impôts d'Oubritenga	12	12	0
76	Rapport de contrôle de la Direction Provinciale des Impôts du Kourweogo	13	10	3

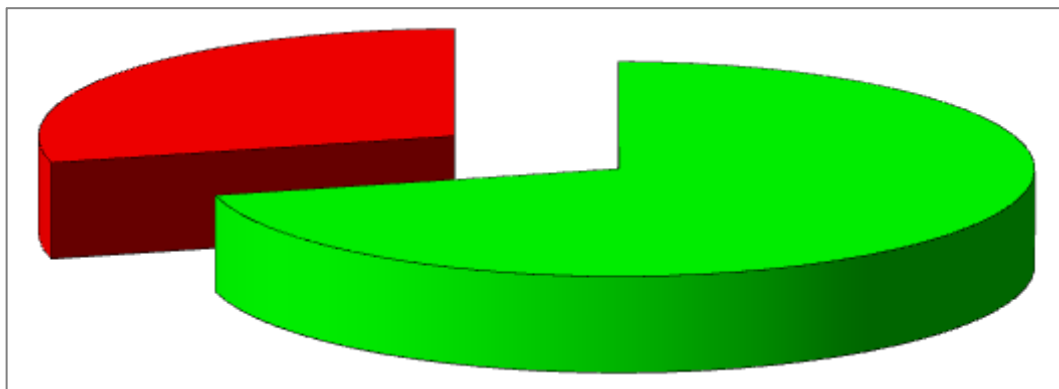
N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
77	Rapport d'audit du marché N°004 portant travaux de réhabilitation et d'équipement de salles de formation de l'Autorité de mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) à NIASSAN commune de DI	5	3	2
78	Rapport de mission effectuée dans la commune de Kokologo, province du Boulkiemdé	28	1	27
79	rapport de mission de contrôle effectuée au Gouvernement de Koudougou, région centre-ouest	24	1	23
Total		799	565	234
pourcentage		100	71	29

Les recommandations restées sans suite concernent les rapports suivants :

1. Rapport de mission d'investigations et de contrôle effectuée dans la commune urbaine de Koudougou, province du Boulkiemdé, région du centre-ouest ;
2. rapport de mission d'audit organisationnel des guichets uniques du foncier de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
3. Rapport de la mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Gomboro Province du Sourou Région de la Boucle du Mouhoun ;
4. Rapport de contrôle de la direction provinciale des Impôts du Zondoma ;
5. Rapport de contrôle de l'exécution des lettres de mission/Dori-kaya-ziniaré, Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ;
6. Rapport d'inspection Direction Régionale des Transports du Nord et à la station météorologique de Ouahigouya ;
7. Rapport d'inspection de la direction régionale des transports, des postes et de l'Economie Numérique du Nord (Ouahigouya) ;
8. Compte rendu de mission d'inspection à BISSIGIN, département de Bouroum, province du Namentenga ;
9. Rapport d'inspection effectuée à la direction régionale des infrastructures et du désenclavement des Hauts-bassins (Bobo-Dioulasso) ;
10. Rapport de mission de contrôle de la chute d'un mur d'une salle de classe de l'école primaire publique de Basbedo, CEB/Samba, Passoré ;

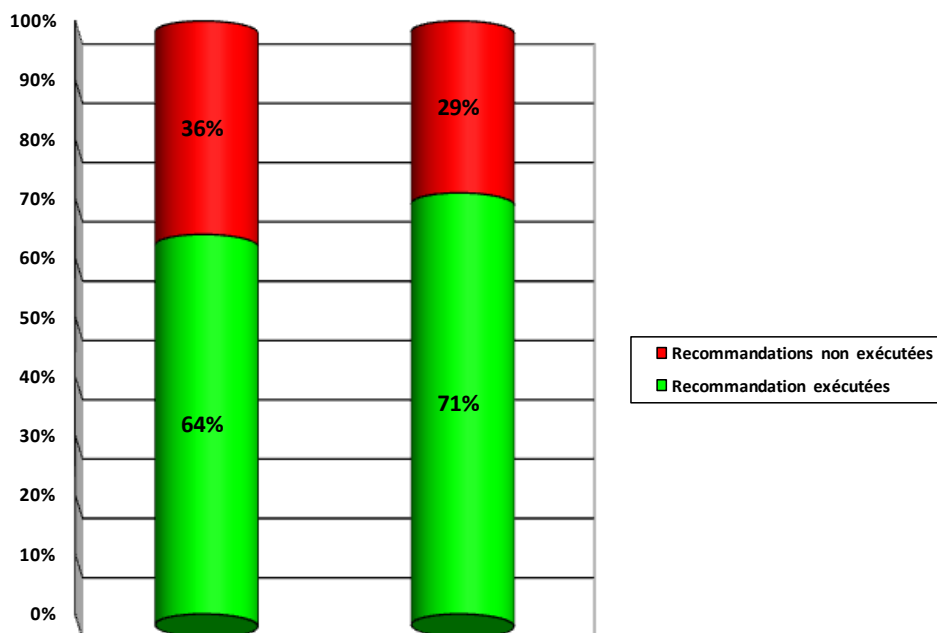
11. Rapport de mission effectuée dans la direction régionale des ressources animales du Centre-Est ;
12. Rapport de mission de contrôle de la gestion administrative, financière et matérielle de la Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Yagha ;
13. Rapport de mission d'investigation dans le district sanitaire de Fada N'Gourma Direction Régionale de la Santé de l'Est ;
14. Rapport de mission dans le district sanitaire de Sapouy, Direction Régionale de la Santé du Centre-Ouest ;
15. Rapport de la mission d'investigation au Haut-commissariat de Bogandé Province de la Gnagna, Région de l'Est ;
16. Rapport de mission d'appui-conseil effectuée dans la commune rurale de N'Dorola, province du Kéné Dougou, région des Hauts-Bassins ;
17. Rapport de mission d'investigation effectuée à Bogandé et Fada N'Gourma, région de l'Est ;
18. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Ziou, province du Nahouri, région du Centre-Sud ;
19. Rapport de mission de contrôle effectuée au Gouvernorat de Fada N'Gourma ;
20. Rapport de mission d'investigation effectuée dans la commune rurale de Korsimoro, province du Sanmentenga, région du Centre Nord ;
21. Rapport de mission d'investigation dans la commune rurale de Koumbia ;
22. Rapport d'audit de la lettre de commande n° 2009/07/PRES/CNLS-IST/SP/DAF pour impression de la revue du CNLS-IST ;
23. Rapport d'audit du programme d'appui au développement local à l'Est (ADELE) ;
24. Rapport d'audit du marché à ordre de commande n°2010-0012/MS/SG/CHR-DDG/DG/DAF suivant autorisation de gré à gré n°2010-001/MS/SG/CHR-DDG/PCA du 10/03/2010 pour la fourniture de médicaments et de consommables médicaux au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Dédougou ;
25. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Niou Province du Kourweogo Région du Plateau Central ;
26. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Oronkua, province du Ioba, région du Sud-Ouest ;
27. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Sono Province du Mouhoun Région de la Boucle de Mouhoun ;

28. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Salogo, province du Ganzourgou, région du plateau central ;
29. Rapport de contrôle et de vérification de la Représentation Diplomatique du Burkina Faso à Tripoli ;
30. Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune urbaine de Nouna, province de la Kossi, région de la boucle du Mouhoun ;
31. Rapport de mission relatif aux difficultés rencontrées avec le service du contrôle financier de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso ;
32. Rapport d'inspection de la Chambre Régionale d'Agriculture des Cascades ;
33. Rapport d'audit du marché public n°24/06/01/01/00/2009/054/MERS/SG/UK/DAF relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de photocopieurs au profit de l'Université de Koudougou ;
34. Rapport d'investigation de la gestion financière et de la gestion des médicaments au niveau du district sanitaire de Boulsa, Direction Régionale de la Santé du Centre-Nord ;
35. Rapport d'audit du marché n°2010-06/CK de la 08/10/2010 portant acquisition de véhicule 4X4 Station Wagon au profit de la commune de Kaya selon appel d'offres ouvert n°2010/003/SG/CK du 24/02/2010 ;
36. Rapport de mission d'audit des lettres de commande n°2009/007/MATD/RDUO/P.IB/CDN/SFC et n°2009/008/MATD/RDUO/P.IB/CDN/ SFC pour acquisition des fournitures scolaires au profit des circonscriptions d'éducation de Base (C.E.B) I et II de Dano ;
37. Rapport d'audit du marché n°31/00/03/01/10/2009/00007 du 20 mars 2009 suivant appel d'offres ouvert n°2008-009/MPTIC/SG/DEP du 18 juillet 2008 pour la réalisation de pylônes et l'installation d'abris techniques dans cinq (5) chefs lieux de régions (Koudougou, Ouahigouya, Fada N'Gourma, Kaya et Ziniaré).



■ recommandations exécutées ■ recommandations non exécutées

La comparaison entre 2012 et 2013 se présente comme suit :



I.2.: Suivi sur place

Le suivi sur place a été exécuté par diverses missions des contrôleurs d'Etat et a concerné les structures ci-après

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
1	Rapport de mission d'audit du marché pour l'acquisition d'un véhicule station wagon au profit du ministère de la Défense	3	3	0
2	Rapport d'audit financier de la DCIM et de la DMP ministère de la Défense	20	13	7
3	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la régie de recette du Génie Militaire	13	12	1
4	Rapport de mission d'audit organisationnel de la Direction Centrale de l'Intendance Militaire (DCIM) ministère de la Défense	26	15	11
5	Rapport de mission d'audit du marché pour l'acquisition d'engrais au profit du ministère de l'Agriculture	3	3	0
6	Rapport d'inspection du Projet d'Appui à la Filière Coton Textile (PAFICOT)	30	29	1
7	Rapport de l'audit de l'organisation de la DAF et de la DMP du ministère de l'agriculture	10	9	1
8	Procès-verbal de vérification de l'agence comptable BUNASOL	13	13	0
9	Rapport de mission d'audit organisation de la DAF et de la DMP ministère de la Justice	21	19	2
10	Rapport de mission d'audit financier de la DAF et de la DMP HRH, gestion 2010-2013	32	23	9

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
11	Rapport de contrôle de validation des dossiers de candidature aux concours professionnels de l'enseignement du premier degré, session 2010	12	12	0
12	Rapport de contrôle de la validation des dossiers de candidature aux concours professionnels des infirmiers d'Etat, session 2010 du ministère de la santé	5	5	0
13	Rapport de mission d'audit organisationnel de la DAF et de la PRM du ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	26	26	0
14	Rapport de mission d'audit organisationnel de la Direction de l'Administration et des Finances des marchés publics du ministère de la sécurité	12	11	1
15	Rapport d'audit organisation de la direction de l'Administration et des Finances et de la personne responsable des marchés du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	13	10	3
16	Rapport d'audit des fonds alloués à la Direction de la Protection et de la lutte contre les violences sur les enfants (DPLVE-	10	7	3
17	Rapport sur les difficultés rencontrées par les services sociaux spécialisés de la commune de Ouagadougou	5	5	0
18	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable de l'Institut Nation de Formation en travail social (INFTS)	7	7	0
19	Procès-verbal de vérification de remise de service et d'installation à la trésorerie des missions diplomatiques et consulaires (TDMC)	3	3	0

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
20	Rapport de contrôle de ponctualité et de présence à l'Institut National de formation en travail social Ouagadougou	3	3	0
21	Rapport de l'audit organisationnel de la DAF et de la PRM ministère du commerce	26	21	5
22	Rapport de mission d'audit du marché public n°38/00/03/01/00/2010/00019 du 29 octobre 2010, pour les travaux de construction de marché de fruits et de légumes de bobo	7	6	1
23	Rapport de mission d'appui-conseil à la Direction des ressources humaines du ministère de l'Industrie, du Commerce	3	3	0
24	Rapport de mission de contrôle et de vérification du recouvrement des recettes générées par la délivrance du CNC	4	4	0
25	Rapport de mission de contrôle et de vérification des examens et concours scolaires session 2010	1	1	0
26	Rapport d'audit des effectifs du personnel enseignant de la direction régionale de l'enseignement de base et de l'alphabétisation du centre	33	24	9
27	Rapport d'audit du marché n°23/00/01/01/2008/000197 du 26 juin 2009 relatif à la livraison de fournitures informatiques et matériels au profit des directions centrales du MENA	3	2	1
28	Rapport d'audit du marché de construction de vingt quatre (24) salles de classes dans les provinces du Kadiogo et du Kouritenga	20	18	2

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
29	Rapport de mission de l'inspection technique des services du MEBA	3	2	1
30	Rapport de mission : dossier équipement des écoles de Balkui B et C	2	1	1
31	Rapport d'audit organisationnel de la Direction Générale des Pistes Rurales	16	11	5
32	Rapport d'audit de l'Office de gestion des infrastructures sportives (OGIS)	5	5	0
33	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la Fédération Burkinabè de Football	7	4	3
34	Rapport d'inspection sur les travaux restant à exécuter pour sécuriser la route Ouaga-Kongoussi	5	5	0
35	Rapport d'audit organisationnel de la direction des ressources humaines MID	17	11	6
36	Rapport d'audit du marché public pour l'acquisition de douze véhicules de type Pick-up au profit du MATD, lot 1	2	2	0
37	Rapport d'audit du marché public construction de mur de clôture, de guérites et de parking à la résidence du Gouverneur de la région du centre	2	2	0
38	Rapport d'audit financier de la DAF et de la DMP du Ministère de la sécurité, gestion 2010	13	11	2
39	Rapport d'inspection des services de la DRPN/ Centre	14	14	0
40	Rapport d'inspection des services de la DRPN/ Centre Décembre 2009	10	9	1

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
41	Rapport de mission d'audit du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'Afrique sise à Ouaga 2000 : kiosques à journaux (06), kiosque à café (04) au profit du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme lot 1	5	1	4
42	Rapport d'audit organisationnel de la direction de l'administration et des finances et de la DMP du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	11	6	5
43	Rapport d'audit du sous-programme «Appui à la décentralisation et à la participation citoyenne (ADEPAC) N° ATLAS 00051873 du programme «Appui à la décentralisation, à la participation citoyenne et au développement local (DEPACIDEL)	7	5	2
44	Rapport d'audit organisation de la DAF et de la PRM du ministère de la Promotion de la Femme	16	7	9
45	Rapport d'investigation sur la maintenance, l'état et l'affectation des véhicules du ministère de la promotion de la femme	5	5	0
46	Rapport sur l'état de fonctionnement des services durant les 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestres 2010 au niveau du ministère de la promotion de la femme	8	4	4
47	Rapport de contrôle et de vérification de la direction générale du centre national de lecture et d'administration culturelle (CENALAC)	8	0	8
48	Rapport de contrôle et de vérification de la direction de la DAF de la Direction Générale du Centre National des Arts de Spectacle et de l'Audiovisuel (CENASA)	12	9	3

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
49	Rapport de contrôle et de vérification de la Direction Générale du Centre National des Arts de Spectacle et de l'Audiovisuel (CENASA)	11	4	7
51	Rapport de vérification de la Direction Régionale de la Culture, du Tourisme et de la Communication du Centre	3	0	3
52	Rapport de contrôle et de vérification de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)	2	1	1
53	Rapport de vérification de la Direction Régionale de la Culture, du Tourisme et de la Communication de la Boucle du Mouhoun	1	1	0
54	Rapport de mission d'audit de la direction de l'Administration et des Finances et de la personne responsable des marchés su ministère chargé des relations avec le parlement	11	7	4
55	Rapport de contrôle et de ponctualité ministère chargé des relations avec le parlement	2	2	0
56	Rapport de l'audit organisationnel de la DAF et de la PRM du ministère des ressources animales	26	18	8
57	Rapport d'audit du marché n°28/12/04/01/20/2010/00011 portant construction de trois (03) pistes rurales dans les provinces du Soum, Yagha et l'Oudalan pour le compte du projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako Gourma lot 2	10	1	9
58	Rapport d'audit de la convention de maîtrise déléguée n°42/2008/PCT/MAHRH relative aux travaux d'aménagement à Bagré dans la province du Boulgou pour le compte du programme d'appui aux filières Agro-silvo pastorales (PAFAST)	3	2	1

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
59	Rapport de mission d'investigation à l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	7	6	1
60	Rapport d'audit de la convention n°37/2008/PCT/Santé projet d'extension et de réhabilitation d'infrastructures du projet du programme paludisme à Ouagadougou, province du Kadiogo	1	1	0
61	Rapport d'investigation de la gestion financière au niveau de la direction régionale de la santé du centre	4	2	2
62	Rapport d'audit du marché n°32/00/01/02/00/2010/00011 du 4/10/2010 portant fourniture et installation de système électronique d'affichage et d'information des vols (FIDS) de signalisation, d'annonces publiques et d'horlogerie centralisée au profit de l'aérogare passager de l'aéroport international de Ouaga lot 3 suivant appel d'offre restreint accéléré n° 2010-005/MT/SG/PRM du 23/3/2010	14	3	11
63	Rapport d'inspection de quatre commissariats d'arrondissement de la ville de Ouagadougou	7	6	1
64	Rapport de mission d'appui-conseil et de contrôle auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Addis-Abeba	9	8	1
65	Rapport de mission d'investigation aux Editions Sidwaya	6	6	0
66	Rapport d'inspection de la Société de transport en commun de Ouagadougou (SOTRACO) Février 2010	7	7	0
67	Rapport d'investigation concernant un cas de décès après césarienne au CHU-YO de Ouagadougou	8	3	5

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
68	Procès-verbal de vérification de remise de service et d'installation à l'Agence Comptable de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (INHEI) réalisé le 24 août 2010 par l'Inspection Générale du Trésor	10	9	1
69	Rapport de mission d'audit de la DAF et de la PRM du ministère de la Fonction Publique	18	15	3
70	Rapport de contrôle de la ponctualité et de l'assiduité à la direction régionale du travail et de la sécurité sociale du centre, décembre 2010	2	1	1
71	Rapport d'audit du marché n°37/00/01/01/00/00008 acquisition de matière d'œuvre au profit du programme de formation des jeunes aux métiers de l'ANPE réalisé par l'IGF du 14 juin au 28 juillet 2011	11	5	6
72	Rapport de mission d'audit organisationnel de la DAF et de la PRM du ministère de la Jeunesse et de l'emploi réalisé par l'IGF en mai 2010	21	12	9
73	Synthèse des rapports de missions d'appui-conseil dans les services centraux et rattachés du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	22	14	8
74	Rapport d'investigation clinique EL FATEH-SUKA et CHU-YO de Ouagadougou, août 2010	3	2	1
75	Rapport de contrôle de quatorze (14) établissement d'enseignement secondaire de la région du centre du 31 octobre au 12 novembre 2011	64	47	17
76	Rapport de mission de contrôle du Centre Médical avec antenne chirurgicale du secteur 30, district sanitaire de Bogodogo, direction régionale de la santé du centre	10	10	0

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
77	Rapport de mission de contrôle du Fonds National d'Appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)	24	24	0
78	Rapport d'audit du marché n°10/00/03/02/00/2009 relatif à l'acquisition d'armes et de munitions au profit du ministère de la Justice, avril 2010	3	3	0
79	Rapport d'audit du marché n°10/00/01/01/00/2009/00014 portant acquisition de vivres et de condiments au profit des maisons d'arrêt et de correction avril 2010	6	5	1
80	Rapport d'audit du marché n°10/00/03/00/00/2006/00017 sur appel d'offres du 16/08/2005 relatif à la construction de deux (02) logements administratifs au palais de justice de Djibo, février 2010	5	5	0
81	Rapport d'audit du marché n°10/00/03/02/00/2009 portant construction d'une prison de haute sécurité à Ouagadougou au profit du ministère de la Justice, mai 2010	6	5	1
82	Rapport de mission d'audit du marché n°10/00/03/01/00/2010/00023 relatif aux travaux de construction du tribunal de commerce de Ouagadougou	2	1	1
83	Rapport d'audit organisationnel et de performance de l'Agence Judiciaire du Trésor (AJT)	26	6	20
84	Rapport d'investigation sur le dossier de liquidation de la communauté des biens des ex-époux Ouédraogo Tikouka Théodore et Compaoré Jeanne	2	1	1

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
85	Rapport d'investigations sur les accusations de corruption de magistrats au palais de justice de Bobo-Dioulasso, mai 2011	3	1	2
86	Rapport sur les accusations de corruption de magistrats contenues dans les numéros 177 et 178 du journal bimensuel événement	4	3	1
87	Rapport d'investigation sur l'évasion du détenu TAPSOBA Boukary et sur le vol de vivre à la MACO	3	2	1
88	Rapport sur les accusations du directeur régional de la police nationale du centre au cours de son point de presse du 30 juin 2010	3	3	0
89	Procès-verbal de vérification de l'Agence Comptable du Service National pour le Développement (SND)	8	8	0
90	Rapport d'audit de la DAF et de la PRM du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, mai 2010	22	16	6
91	Rapport d'audit du marché à ordre de commande n°31/00/01/01/00/2009/00020 du 17 juin 2009 pour la fourniture et la mise en service d'équipements actifs de réseau, de passerelles d'interconnexion de gestionnaires d'appels dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso	6	4	2
92	Rapport de mission d'audit organisationnel de la DAF et de la DMP du Ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication	27	13	14

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
93	Rapport d'audit du marché n°31/00/01/01/10/2006/00012 du 30 mars 2009 relatif à l'installation de cinq (05) stations de base wimax et fournitures d'équipements terminaux clients	6	4	2
94	Rapport d'audit sur les dossiers de commande du ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication	7	3	4
95	Rapport de l'audit sur la gestion du carburant du ministère des postes, des technologies de l'information et de la communication	12	8	4
96	Rapport d'audit financier de la DAF et de la DMP du ministère des postes, des technologies de l'information et de la communication	13	7	6
97	Rapport d'inspection effectué à la société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B), mars 2011	1	1	0
98	Rapport d'inspection de la direction des ressources humaines du ministère des transports	3	2	1
99	Rapport d'inspection effectué à la direction des études et de la planification (DEP) ministère des transports	5	1	4
100	Rapport d'inspection effectuée à la direction générale des transports terrestres et maritimes	6	4	2
101	Rapport de mission d'audit financier de la DAF et de la DMP du ministère des infrastructures et du désenclavement, mars 2011	28	17	11
102	Rapport d'audit organisationnel de la direction générale des ouvrages d'arts	12	10	2

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
103	Rapport de vérification et de contrôle des pièces justificatives de dépenses relatives à la préparation et à la participation des étalons séniors de football à la CAN Angola, mars 2010	4	1	3
104	Rapport d'inspection sur l'authenticité de rapports d'études de sols et de fondation ainsi que de portes de matériels au laboratoire national du bâtiment et des travaux publics	9	9	0
105	Rapport d'audit du marché n°24/00/01/01/80/2009-00008 pour l'acquisition de micro-ordinateurs, d'onduleurs, d'imprimantes, d'ordinateurs portatifs, de scanners, de vidéo projecteurs et accesseurs au profit du MESSRS	5	5	0
106	Rapport de mission d'audit du marché public n°17/00/01/01/00/2010/00009 acquisition de divers imprimés pour concours administratifs, mai 2011	3	3	0
107	Rapport de mission d'investigation, décès d'une parturiente au CSPS du secteur 25	8	3	5
108	Rapport d'audit financier de la DAF et de la DMP du MESSRS, mars 2011	15	14	1
109	Rapport de mission d'audit de la DAF et de la PRM du MESSRS	20	14	6
110	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable de la Commission Electorale Indépendante (CENI)	12	11	1
111	Rapport de mission d'audit organisationnel de la DAF et de la DMP du Ministère de l'Economie et des Finances	18	15	3

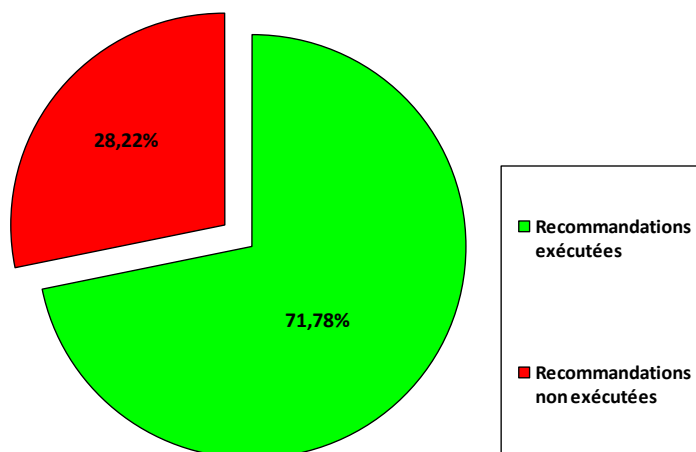
N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
112	Rapport d'audit du marché n°26/00//01/01/80/2010/00003/MCE/SG/PDSE portant fourniture et installation de 700 climatiseurs destinés à la mise en œuvre des mesures de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics	7	4	3
113	Rapport de mission d'audit du marché n° 54/00/02/04/00/2010/00015 suivant autorisation de gré à gré pour élaboration d'un manuel de procédures de gestion des élections et du référendum, conception et développement d'un logiciel de gestion des élections et du référendum (plateforme); développement d'un module de gestion informatique de l'élection du Président du Faso au profit du conseil constitutionnel	1	1	0
114	Rapport d'audit organisationnel de la DAF et de la PRM du ministère des mines, des carrières et de l'énergie	14	8	6
115	Rapport de mission d'investigation auprès de la coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLF, octobre 2010)	5	4	1
116	Rapport d'audit du marché n°003/2010/DJ électrification de la ville Pâ	2	1	1
117	Rapport d'audit du marché de service de consultant n°140/2008/DJ/SONABEL sur demande proposition de prix du 26 mars 2008	2	0	2
118	Rapport d'audit du projet PNUD ATLAS 00056493 «accélération de l'atteinte des OMD dans les secteurs de la santé et éducation dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du centre sud	11	0	11

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
119	Rapport de vérification des arriérés de paiement du projet de renforcement de l'interface Etat secteur privée société civile (PARECAP)	3	0	3
120	Rapport d'audit organisationnel de la DAF et de la DMP du ministère de la culture, du tourisme et de la communication	16	12	4
121	Rapport d'audit financier de la DAF et de la PRM du ministère de la culture, du tourisme et de la communication	34	25	9
122	Rapport de mission sur le site d'exploitation semi-mécanisée d'or de Banouassi	3	2	1
123	Rapport de vérification de la direction générale du Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO)	3	3	0
124	Procès-verbal de vérification approfondie de l'agence comptable du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO)	13	12	1
125	Rapport de contrôle de présence dans les services du ministère de la culture, du tourisme et de la communication	4	1	3
126	Rapport de contrôle et de vérification de la direction régionale de la culture, du tourisme et de la communication du sud-ouest Gaoua	5	4	1
127	Rapport d'audit des marchés n°15/00/03/02/00/2009/00012 (lot 1 : gros œuvre) et n°15/00/03/02/00/2009/00011 (lot 2) : climatisation, sonorisation, électricité suivant appel d'offre restreint accéléré n°2009-0007/MCTC/SG/DMP/du 24/02/2009 relatif à la construction de la maison de la culture à Bobo-Dioulasso	7	0	7

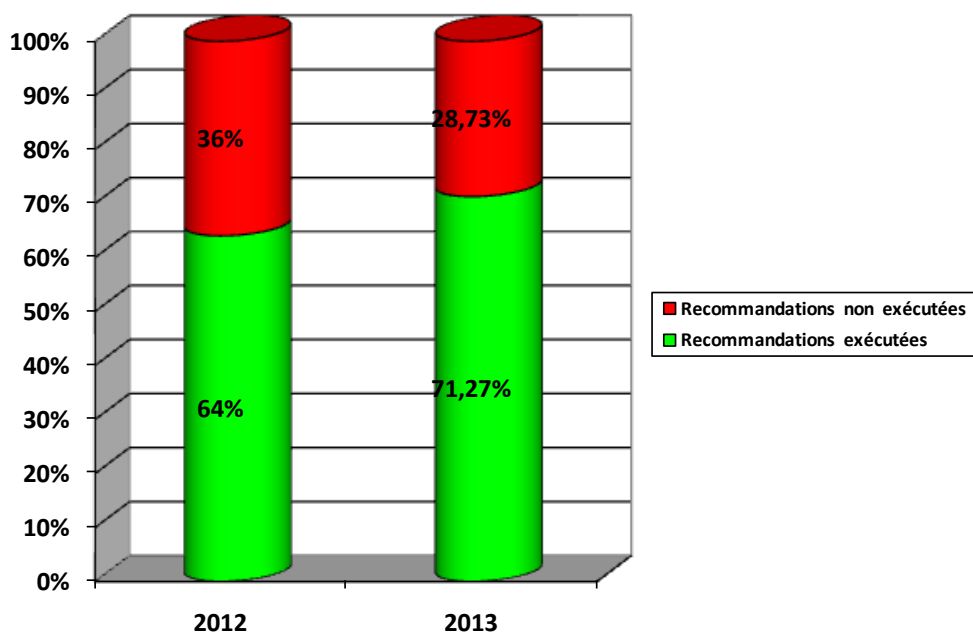
N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
128	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'agence comptable de l'Office National du Tourisme Burkinabè (ONTB), février 2010	14	12	2
129	Rapport de vérification de la direction générale de l'Office Nationale du Tourisme Burkinabè (DG-ONTB)	2	2	0
130	Rapport de mission d'investigation à la direction régionale de la jeunesse et de l'emploi du centre, mai 2010	7	7	0
131	Rapport de mission sur le respect de la ponctualité au ministère de la jeunesse et de l'emploi, juin 2010	2	2	0
132	Rapport de synthèse des missions de contrôle du déroulement de l'examen du certificat d'études et du concours d'entrée en 6ème, session 2010	4	2	2
133	Rapport de contrôle de ponctualité et d'assiduité dans les services centraux ministère du travail et de la sécurité sociale, juin 2010	2	1	1
134	Rapport de contrôle de ponctualité et d'assiduité dans les structures centrales du ministère du travail et de la sécurité sociale, octobre 2009	3	2	1
135	Rapport de contrôle de l'exécution des lettres de mission de cinq (05) structures centrales, ministère du travail et de la sécurité sociale, juillet 2010	8	7	1
136	Rapport de contrôle de l'organisation du fonctionnement et de la gestion de la direction de l'allocation des moyens spécifiques aux écoles (DAMSE)	27	8	19

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
137	Rapport sur le contrôle du respect des textes et règlement régissant l'organisation des travaux de correction, de secrétariat et de délibération des examens et concours scolaires de la session de 2010 au niveau des régions du plateau central, du centre ouest et du centre	7	1	6
138	Rapport d'audit du marché n°23/00/01/01/22/2010/00539 de la 12/12/2010 portant acquisition de 56.000 sacs de riz de 50 kg chacun au profit du projet cantines scolaires du MEBA	19	18	1
139	Rapport de mission de contrôle et de vérification de l'utilisation des installations du «projet d'équipement des 50 Chefs lieux de département par systèmes solaires photovoltaïque» à l'école de Léna, province du Houet et à la circonscription d'éducation de base de Bondokouy, province du Mouhoun	3	1	2
140	Rapport de mission d'investigation sur des cas de maltraitance à la CEB de Boulssa 3 dans la province du Namentenga, région du centre nord	2	0	2
141	Rapport synthèse d'audit des fonds CAST/FSDEB du PDDEB gestion 2009	21	19	2
142	Rapport d'investigation concernant un cas de décès après césarienne au CHU-YO de Ouagadougou, novembre 2010	8	5	3
143	Rapport de mission d'audit organisationnel de la DAF et de la DMP du Ministère de la Santé, mai 2010	13	13	0
144	Rapport d'audit organisationnel de la DAF et de la PRM du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, mai 2010	18	15	3

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
145	Rapport d'audit financier de la DAF et de la PRM du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, gestion 2010	20	20	0
146	Rapport sur le suivi des recommandations formulées par la cour des comptes au Lycée Vénégré de Ouagadougou, Octobre 2010	7	4	3
147	Rapport de mission d'audit de la DAF et de la PRM du Ministère des Enseignements Secondaire, mai 2010	20	14	6
Total		1499	1076	423
Pourcentage		100,00	71,78	28,22



La comparaison entre 2012 et 2013 se présente comme suit :



II. SAISINE DE LA JUSTICE ET ÉTAT DES DOSSIERS INTRODITS EN JUSTICE

2.1 Saisine de la justice

En 2013 la justice a été saisie de quinze dossiers :

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INFRACTIONS PRESUMÉES	DATE DE SAISINE	ÉTAT D'AVANCEMENT
1	Rapport sur la dénonciation « Fraude au Burkina : près de 4 milliards de francs CFA de fer introduit en contrebande » parue dans la presse, du 10 août 2011	639 665 723	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
2	Rapport de mission d'investigation à la mairie de l'arrondissement de Boulmiougou, mai 2011	19 009 875	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		1 015 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		339 996	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au quatrième (4 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
3	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la Trésorerie des missions diplomatiques et consulaires (TMDC) 29 mars 2011	264 889 396	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INFRACTIONS PRESUMEES	DATE DE SAISINE	ETAT D'AVANCEMENT
4	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'Agence comptable de l'Office national du tourisme burkinabé (ONTB) du 31 janvier 2011	125 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
		719 500	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
		3 048 412	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
5	Rapport d'audit du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales et Administratives (ZACA).du 08 juin 2009 au 20 juillet 2009	780 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au quatrième (4 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		Non déterminé	Détournements de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		Non déterminé	Détournements de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INFRACTIONS PRESUMÉES	DATE DE SAISINE	ETAT D'AVANCEMENT
6	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la gestion financière de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) lors du recensement général de la population et de l'habitation 2006 du 30 mars 2010	103 651 428	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
7	Rapport de mission de contrôle dans la commune rurale de Saaba (Province du Kadiogo) du 14 au 26 janvier 2008, et du 05 au 10 mai 2008	185 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		4 159 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
8	Rapport de contrôle et d'investigations à la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du 24 février au 17 mars 2009	6 580 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
9	Rapport de mission d'investigations effectuée dans la Commune rurale de Pabré	525 000	Détournements de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INFRACTIONS PRESUMEES	DATE DE SAISINE	ETAT D'AVANCEMENT
10	R a p p o r t d'investigations sur les avances octroyées au personnel de la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina Faso (SOPAFER-B)	32 201 393	Détournements de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de t r a i t e m e n t au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
11	Procès-verbal de vérification approfondie de remise de service et d'installation à la Perception de Toussiana	110 426 956	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	17 Juillet 2013	En cours de t r a i t e m e n t au troisième (3 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Bobo- Dioulasso (Retour du dossier au cabinet sur Réquisitoire aux fins de plus amples informations du 03/03/2014)
12	Rapport de mission de contrôle de la part des frais d'inscription reversée à la DAF du MESSRS	20 091 637	Détournements de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
13	Rapport de contrôle et d'investigation sur les recettes de contrôle de navigabilité des aéronefs à la Direction de l'administration et des finances (DAF) et de la Direction générale de l'Aviation civile et de la Météorologie (DGACM)- Ministère des transports	3 333 687	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INFRACTIONS PRESUMÉES	DATE DE SAISINE	ETAT D'AVANCEMENT
14	Rapport de mission d'appui-conseil au Conseil régional de l'Est-Province du Gourma	1 329 300	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction du TGI de Ouagadougou
15	Procès-verbal de vérification et de cessation de fonction à l'Agence comptable de l'Institut diplomatique et des relations internationales (IDRI) Ouagadougou	35 000	Détournement de deniers publics	17 Juillet 2013	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

2.2. Etat des dossiers introduits en justice

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCULPATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
1	Haut-commissariat du Koulpélogo	19 308 861	Faux et usage de faux en écriture, détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics	En cours de traitement à la Cour de Cassation
2	Antenne CCVA Bobo-Dioulasso	3 470 450	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au premier (1 ^{er}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
3	ONG Espace Colin POWELL pour le Sahel	344 208 036	Escroquerie et fraude douanière ; complicité de fraude douanière	Dossier programmé et en instance de jugement au Tribunal correctionnel de Ouagadougou. Renvoyé pour jugement du lundi 16/06/2014 à 08H00
4	Régie d'avances chargée des paiements des impôts, droits et taxes ou autres opérations exonérées relatives aux marchés publics de l'Etat	1 577 541 923	Faux en écriture, usage de faux, concussion et corruption	En cours de traitement au troisième (3 ^{ème}) cabinet d'instruction de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCULPATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
5	Greffe central de la Cour de Cassation	31 520 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou
6	Perception de l'Ambassade du Burkina Faso en France	61 171 506	Détournement de deniers publics	Dossier clôturé suivant ordonnance aux fins de non-lieu partiel et de transmission des pièces au Parquet Général en date du 06/12/2010 En cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou
7	Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles DE GAULLE	Non déterminé	Corruption, faux et usage de faux en écriture publique, faux et usage de faux en écriture privée et de commerce, trafic d'influence	En cours de traitement au premier (1 ^{er}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
8	Programme de réduction de la pauvreté au niveau communal (PRPC)	222 004 824	Détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics, corruption et recel	Ordonnance aux fins de non lieu partiel et de transmission des pièces au PG en date du 10/11/2011 Dossier en cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou
9	Travaux d'aménagement de 975 km de pistes rurales du Houet (lot n°5)	79 225 250	Tentative de détournement de deniers publics, corruption (1) ; Complicité de Tentative de détournement de deniers publics (2 et 3) ; Complicité de Tentative de détournement de deniers publics et corruption (4).	Ordonnance aux fins de non-lieu en date du 14/02/2014 Dossier en cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCUPLATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
10	Rapport de mission de contrôle des fonds des centres d'éveil et d'éducation préscolaires détenus par la direction provinciale de l'action sociale et de la solidarité nationale du Kadiogo	25 226 643	Détournement de deniers publics	Ordonnance de non lieu du 21/2/14 Dossier en cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou
11	Rapport de mission effectuée du 07 au 10 septembre 2012 dans la région du Sud-ouest	7 075 925	Escroquerie, détournement de deniers publics, enrichissement illicite	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
12	Rapport de mission d'investigation au district sanitaire de SAPONE : cas de KONATE Gabriel Gestionnaire des hôpitaux	15 234 968	Détournement de deniers publics	Ordonnance aux fins de non-lieu partiel et de transmission des pièces au Procureur général en date du 15/04/2013
13	Rapport de contrôle et de vérification de gestion de fonds alloués à la Province de Kourwéogo Juillet 2009	3 636 950	Détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics	En cours de traitement au premier (1 ^{er}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
14	Rapport sur la dénonciation « Fraude au Burkina : près de 4 milliards de francs CFA de fer introduit en contrebande » parue dans la presse, du 10 août 2011	639 665 723	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
15	Rapport de mission d'investigation à la mairie de l'arrondissement de Boulmiougou, mai 2011	19 009 875	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		1 015 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		339 996	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au quatrième (4 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
16	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la Trésorerie des missions diplomatiques et consulaires (TMDC) 29 mars 2011	264 889 396	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au sixième (6 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCULPATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
17	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'Agence comptable de l'Office national du tourisme burkinabé (ONTB) du 31 janvier 2011	125 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
		719 500	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
		3 048 412	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
18	Rapport d'audit du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales et Administratives (ZACA). du 08 juin 2009 au 20 juillet 2009	780 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au quatrième (4 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		Non déterminé	Détournements de deniers publics	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		Non déterminé	Détournements de deniers publics	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
19	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la gestion financière de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) lors du recensement général de la population et de l'habitation 2006 du 30 mars 2010	103 651 428	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au deuxième (2 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
20	Rapport de mission de contrôle dans la commune rurale de Saaba (Province du Kadiogo) du 14 au 26 janvier 2008, et du 05 au 10 mai 2008	185 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
		4 159 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
21	Rapport de contrôle et d'investigations à la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du 24 février au 17 mars 2009	6 580 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCULPATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
22	Rapport de mission d'investigations effectuée dans la Commune rurale de Pabré	525 000	Détournements de deniers publics	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
23	Rapport d'investigations sur les avances octroyées au personnel de la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina Faso (SOPAFER-B)	32 201 393	Détournements de deniers publics	En cours de traitement au septième (7 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou
24	District sanitaire de Dandé, Province du Houet	5 495 000	Détournement de deniers publics	Dossier clos à l'instruction, en cours de traitement au Parquet Général
25	Rapport de mission d'investigation relative à la fraude sur les hydrocarbures	11 435 315	Détournement de deniers publics	En cours de traitement à la Cour de Cassation
26	Procès-verbal de vérification approfondie de remise de service et d'installation à la Perception de Toussiana	110 426 956	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	En cours de traitement au troisième (3 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Bobo-Dioulasso (Retour du dossier au cabinet sur Réquisitoire aux fins de plus amples informations du 03/03/2014)
27	Régie des recettes de la Direction régionale des Transports du Nord	13 410 100	Faux et usage de faux en écriture publique et détournement de deniers publics	Instruction close ; dossier transmis au Procureur du Faso le 10 avril 2013 pour acheminement à la Chambre d'Accusation
28	Projet de Développement Agricole en Aval des Petits Barrages à l'Est (PPB/EST) à Fada N'Gourma	22 291 750	Détournement de deniers publics	Ordonnance aux fins de non-lieu en date du 26 mars 2014 Instruction close ; dossier en cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou
29	Procès-verbal de vérification approfondie, de remise de service et d'installation à la Perception de Yalgo	26 198 135	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	Instruction close ; dossier en cours de traitement à la Cour d'Appel de Ouagadougou

N°	REFERENCES DE BASE DES DOSSIERS CONCERNES	MONTANTS COMPROMIS EN FCFA	INCUPLATIONS	ETAT D'AVANCEMENT
30	Rapport de mission de contrôle de la part des frais d'inscription reversée à la DAF du MESSRS	20 091 637	Détournements de deniers publics	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction de Ouagadougou
31	Rapport de contrôle et d'investigation sur les recettes de contrôle de navigabilité des aéronefs à la Direction de l'administration et des finances (DAF) et de la Direction générale de l'Aviation civile et de la Météorologie (DGACM)- Ministère des transports	3 333 687	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction du TGI de Ouagadougou
32	Rapport de mission d'appui-conseil au Conseil régional de l'Est-Province du Gourma	1 329 300	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cabinet de la doyenne des juges d'instruction du TGI de Ouagadougou
33	Procès-verbal de vérification et de cessation de fonction à l'Agence comptable de l'Institut diplomatique et des relations internationales (IDRI) Ouagadougou	35 000	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au cinquième (5 ^{ème}) cabinet d'instruction du TGI de Ouagadougou

Observation :

Le suivi révèle que sur un total de trente trois (33) dossiers introduits en justice:

- six (6) ont fait l'objet de non-lieu dont trois (3) partiels ;
- un (1) est en instance de jugement au tribunal correctionnel de Ouagadougou;
- les autres sont toujours en cours de traitement dans les cours et tribunaux saisis.

TROISIEME PARTIE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

A l'instar des années précédentes, la lutte contre la corruption au Burkina Faso en 2013 a occupé une grande place dans le programme d'activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE). C'est ainsi que les faits marquants ont été les suivants :

- l'adoption de la politique nationale révisée de lutte contre la corruption et son plan d'actions ;
- la campagne de sensibilisation et d'appui-conseil sur la lutte contre la corruption ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation de la corruption ;
- le traitement des dénonciations et des plaintes ;
- le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales ;
- les rencontres d'échanges entre l'ASCE et les autres acteurs de la lutte contre la corruption.

I. LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (PNLC)

I.1. Le document de politique nationale de lutte contre la corruption (PNLC)

Le document de politique nationale de lutte contre la corruption révisée a été adopté par le Gouvernement le 26 juin 2013. Cet acte a été matérialisé par le décret n°2013-859 / PRES/PM du 3 octobre 2013 portant adoption de la politique nationale révisée de lutte contre la corruption et son plan d'actions.

En rappel, l'objectif global de la politique nationale de lutte contre la corruption est l'éradication à terme du phénomène de la corruption avec l'atteinte dans un délai intermédiaire de cinq (5) ans du niveau de tolérance zéro. La Politique s'articule autour d'orientations majeures qui sont :

- la volonté des pouvoirs publics de réduire l'ampleur de la corruption et son impact sur l'économie, le fonctionnement des institutions publiques et le bien-être des populations ;
- le renforcement des actions de lutte contre la corruption par une approche inclusive des actions et des acteurs ;
- le renforcement de la bonne gouvernance dans l'animation des mécanismes intégrés de lutte contre la corruption.

Ces orientations sont déclinées en trois (3) axes stratégiques en vue de faciliter leur traduction en actions prioritaires.

- *Axe stratégique 1 : organisation efficace et transparente des services publics*

Cet axe prend en compte l'intégrité dans le service public, la responsabilité et la

transparence ;

- Axe stratégique 2 : *renforcement de la lutte contre la corruption*
 - renforcement du référentiel juridique et de l'action judiciaire de lutte contre la corruption ;
 - renforcement de la coopération internationale.
- Axe stratégique 3 : *participation citoyenne à la lutte contre la corruption*

Cet axe traite entre autres de la coordination des acteurs de la lutte. A ce niveau, il a été retenu la création d'un cadre de concertation qui est l'instance qui permettra à l'ASCE d'assurer la mission de coordination des actions de lutte contre la corruption dont elle a la charge ; ce cadre est donc une instance de synergie d'actions de tous les acteurs de la lutte contre la corruption (Etat, OSC, secteur privé, PTF), chaque acteur gardant son autonomie.

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) assure la coordination et la direction du dispositif national de lutte contre la corruption.

Le document de Politique Nationale de Lutte Contre la Corruption est assorti d'un plan d'actions prévu pour s'exécuter en trois ans.

Le Plan d'Actions est un document d'opérationnalisation de la PNLC ; il traduit les orientations et les axes stratégiques en activités.

Il constitue de ce fait un tableau de bord pour les acteurs de la lutte contre la corruption.

L'objectif global du plan d'actions est d'identifier et de planifier les actions et les activités de mise en œuvre de la Politique nationale de lutte contre la corruption en vue d'atteindre dans un délai intermédiaire le niveau de tolérance zéro de la corruption.

Le plan identifie également les résultats attendus, les indicateurs de suivi, les chronogrammes de mise en œuvre, l'évaluation des besoins financiers, la stratégie de mobilisation des ressources et le dispositif de suivi-évaluation.

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2012-2016 est estimé à 3 309 millions FCFA.

I.2.: La loi anticorruption

Les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption auxquels le Burkina Faso est partie sont nombreux.

La volonté de l'État de s'attaquer au phénomène s'est aussi matérialisée par l'adoption de textes nationaux ayant vocation préventive et/ou répressive.

En sus du dispositif normatif, le gouvernement a affiché sa volonté de prévenir et de lutter contre la corruption par la mise en place d'un certain nombre de structures dont l'Autorité supérieure de contrôle d'État (ASCE), créée par la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007.

En dépit de tous les efforts, les Assises Nationales sur la corruption au Burkina Faso, tenues du 19 au 21 décembre 2012, sous le thème général « **Lutte contre la corruption au Burkina Faso : quelles actions fortes et concrètes pour des avancées décisives ?** » ont relevé que les résultats atteints dans la lutte contre la corruption sont largement en deçà des attentes.

L'une des principales propositions d'actions fortes et concrètes de lutte contre la corruption, faites par les assises nationales était d'accélérer l'adoption d'une loi anti-corruption.

A cet effet, et en vue de renforcer les mesures déjà existantes visant à prévenir et à combattre la corruption, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres le 02 octobre 2013 un **projet de loi** portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso

II. LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

II.1. Les activités du programme annuel de l'ASCE

La campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption réalisée en 2013 a porté essentiellement sur les ministères, les régions et les établissements de formation professionnelle. Les outils utilisés sont les conférences et les projections de films suivies de débats. La campagne poursuit les objectifs principaux que sont :

- donner une large information sur le concept de la corruption et les infractions assimilées, ses causes et ses effets néfastes sur le développement ;
- sensibiliser les populations cibles pour un changement de comportement afin de les rendre moins vulnérables ;
- échanger sur les meilleures pratiques pour une bonne gouvernance ;
- inviter les participants à s'engager davantage dans la lutte contre la corruption ;
- faire des participants des vecteurs relais de lutte contre la corruption dans leurs entités respectives.

La liste des structures au nombre de vingt-sept (27) ayant bénéficié de la campagne de sensibilisation est résumée dans le tableau ci-dessous. Elle se répartit entre quatre (04) ministères, cinq (5) régions, dix-huit (18) établissements de formation professionnelle à travers le territoire national et autres services.

Tableau 49.

STRUCTURES	
Ministères	Ministère des relations avec les institutions et des réformes politiques
	Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
	Ministère de la promotion de la femme et du genre
	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
	Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
Régions	Centre-Est/Tenkodogo
	Nord/Ouahigouya
	Centre-Ouest/Koudougou
	Hauts-Bassins/Bobo
	Centre-Nord (Boulssa de la Province du Namentenga)
Ecoles de formation professionnelle	ECSTS : Ecole des cadres supérieurs en travail social
	ECMTS : Ecole des cadres moyens en travail social
	ENEP : Ecole nationale des enseignants du primaire (5) : Gaoua, Bobo, Fada, Dori et Ouahigouya
	ENSP : Ecole nationale de santé publique (3) : Fada, Tenkodogo et Ouahigouya
	CAP/M : Centre agricole polyvalent de Matourkou
	ENEF : Ecole nationale des eaux et forêts
	ENG : Ecole nationale de gendarmerie
	CECPGN : Commandement des écoles et centres de perfectionnement de la gendarmerie nationale
	CIBIM : Centre d'instruction du bataillon de l'intendance militaire
	END : Ecole nationale des douanes
	INHEI : institut national des hautes études internationales
	ENP : Ecole nationale de police
Autres services	Direction régionale des douanes de l'Ouest / Bobo
	Groupe technique /marchés du MEF (à Koudougou)
	Rencontre annuelle Gouvernement/secteur privé



Photo de sensibilisation à l'ENSP de Tenkodogo

II.2. La Journée internationale de lutte contre la corruption

L'année 2013 marque les dix ans de lutte contre la corruption sous toutes ses formes par la communauté internationale par le biais de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le 9 décembre, **journée internationale de lutte contre la corruption**, avait pour thème de campagne en 2013 « **Zéro Corruption - 100 % développement** ». La commémoration de la Journée a porté sur les activités suivantes, à savoir :

- la publication d'un message du Contrôleur général d'Etat dans la presse écrite ;
- l'apposition d'affiches publicitaires;
- la conférence publique sous forme de panel suivie d'échanges à l'Université Aube Nouvelle (ex-ISIG) à Ouagadougou. Ce panel a regroupé l'ASCE, le PNUD, le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT) et le Pr. Luc Marius Ibriga comme personne ressource. Cette conférence a mobilisé particulièrement les élèves et étudiants qui ont participé activement aux débats.

En somme, la campagne de sensibilisation en 2013 a touché plus de dix mille (10 000) personnes, notamment dans le milieu des jeunes fonctionnaires et des élèves et étudiants. Elle a été l'occasion pour ces populations cibles de prendre conscience des méfaits de la corruption, de manifester leur adhésion et leur engagement dans la lutte contre ce fléau.

De même, comme les années précédentes, les préoccupations récurrentes exprimées au cours des échanges ont porté essentiellement sur :

- l'impunité ;
- le concept de corruption ;
- les détournements de biens publics ;
- l'enrichissement illicite ;
- les dysfonctionnements (insuffisances et irrégularités) de l'administration ;
- la lourdeur dans le traitement des dossiers en justice ;
- la nécessité d'une loi spécifique sur la lutte contre la corruption avec des organes de répression appropriés.

III. LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA CORRUPTION

L'année 2012 a été consacrée à l'élaboration du mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption au Burkina Faso. Le document dudit mécanisme a été adopté par l'arrêté n° 2013-00001 /PM/ASCE du 30 janvier 2013.

Au cours de l'année 2013, l'ASCE a procédé à la formalisation des organes et a poursuivi les activités relatives à l'élaboration du premier rapport.

En rappel, le cadre institutionnel du mécanisme comprend une structure légère au sein de l'ASCE dénommée Cellule technique du mécanisme (CTM) et un Comité d'orientation du mécanisme (COM).

Le Comité d'orientation du mécanisme est l'organe de décision du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption.

A ce titre, il est chargé d'examiner et d'approuver les propositions à lui soumise par la Cellule technique du mécanisme (CTM). Ainsi, il examine et approuve notamment les programmes et les rapports d'activités du Mécanisme.

La Cellule technique du mécanisme est chargée de la mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- faire fonctionner le mécanisme ;
- élaborer les outils de collecte des données ;
- collecter les données ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués ;

superviser les enquêtes ;
traiter et analyser les données ;

- rédiger le rapport ;
- assurer le secrétariat du Comité d'orientation.

Les activités ont concerné la conception des outils de collecte de données, la formation des acteurs et la collecte des données.

Il sied de rappeler que le mécanisme devra permettre d'être renseigné sur l'évolution périodique (annuelle par exemple) du phénomène de la corruption à travers notamment des indices agrégés et désagrégés des domaines ou secteurs d'activités. Le mécanisme est donc une base de références pour permettre aux acteurs de suivre le progrès de la lutte dans le temps et apporter des solutions aux faiblesses constatées.



Photo atelier de validation du mécanisme de suivi évaluation

IV. LE TRAITEMENT DES DÉNONCIATIONS ET DES PLAINTES

Comme chaque année, l'ASCE a reçu en 2013 des dénonciations (par écrit, téléphone ou en personne) portant essentiellement sur des présomptions de corruption, des détournements de biens publics, des abus de pouvoir, des malversations dans les opérations de lotissement et de gestion de parcelles, la mauvaise gestion des marchés publics ainsi que de l'arnaque.

Ces dénonciations et plaintes au nombre de quarante huit (48) ont fait l'objet de traitement au moyen du manuel des procédures de gestion des dénonciations et des plaintes (MPGDP)

V. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

V.1. Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention des Nations Unies contre la corruption entrée en vigueur en 2005 est la manifestation de l'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre le fléau.

Pour son application, la 3^e Conférence des Etats parties a adopté en 2009 le mécanisme d'examen. Ce mécanisme consiste, entre autres, à faire des évaluations par les pairs des Etats parties à la Convention par cycle de 5 ans.

En rappel, le Mécanisme est un processus intergouvernemental qui vise progressivement l'application de la Convention toute entière. Ses objectifs sont les suivants :

- apprécier les systèmes nationaux de lutte contre la corruption et proposer des solutions pour corriger les faiblesses ;
- offrir des occasions d'échanger des vues, des idées, des bonnes pratiques et sur les difficultés d'application de la convention;
- aider les États parties à appliquer effectivement la Convention;
- encourager l'adhésion universelle à la Convention ;
- renforcer la coopération entre les États parties pour prévenir et combattre la corruption notamment le recouvrement d'avoirs ;
- aider les États parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

Au cours du 1^{er} cycle portant sur l'incrimination et la coopération internationale, les examens concernent le Burkina Faso, le Mozambique et l'Egypte.

Examen du Burkina par les pairs

L'auto-évaluation du Burkina a été effectivement réalisée avec la participation des acteurs de l'administration publique, des organisations de la société civile et du secteur privé, conformément au processus du mécanisme d'examen. Elle a été transmise à l'UNODC

en février 2013 à charge de la communiquer aux pays examinateurs que sont le Congo et le Rwanda. Ce dossier sera poursuivi en 2014.

L'auto-évaluation a permis de noter ce qui suit :

- le dispositif du contrôle interne dans son ensemble traite la plupart des infractions contenues dans la Convention des Nations Unies ;
- la non internalisation de la Convention dans les textes nationaux : exemple, le code pénal étant de novembre 1996 ne pouvait pas internaliser les dispositions de la Convention qui date de 2003 ;
- la difficulté dans le traitement de l'enrichissement illicite (article 20 de la Convention) à cause du fait que les dispositions constitutionnelles et législatives du Burkina mettent la charge de la preuve sur l'accusateur ;
- la non disponibilité des données et des statistiques, notamment sur la jurisprudence ;
- l'absence d'archivage des documents dans l'administration publique.

La réaction des examinateurs que sont le Congo et le Rwanda est attendue.

Examen du Mozambique par les pairs

Le Burkina Faso et la République Dominicaine ont été tirés au sort pour l'examen de ce pays. Après l'analyse de l'auto-évaluation une visite pays s'est avérée nécessaire. La visite répond aux lignes directrices du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a été l'occasion pour les experts des deux pays examinateurs d'échanger avec les acteurs de la lutte contre la corruption du pays examiné.

Aussi, a-t-elle permis à l'équipe des experts de mieux comprendre le système juridique mozambicain et surtout d'avoir beaucoup plus de précisions sur certaines parties des réponses fournies. Ce qui devrait contribuer à finaliser le pré-rapport élaboré aux moyens des éléments provenant des premières réponses fournies par le Mozambique.

Examen de l'Egypte par les pairs

Le Burkina Faso et l'Algérie ont été tirés au sort en 2013 pour évaluer l'Egypte. L'auto-évaluation de l'Egypte est attendue par les examinateurs pour analyse.

V.2. Réunions internationales

Les réunions auxquelles le Burkina Faso a participé sont les suivantes :

- la réunion du Groupe d'examen du Mécanisme de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption tenue du 27 au 31 mai 2013 à Vienne en Autriche pour apprécier l'état de la mise en œuvre de la Convention ;
- la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption du 26 au 28 août 2013 à Vienne en

Autriche ;

- la septième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs du 29 au 30 août 2013 à Vienne en Autriche ;
- la cinquième session de la Conférence des Etats parties de la Convention des Nations Unies contre la corruption tenue du 25 au 29 novembre 2013 à Panama ;
- la septième Conférence et assemblée générale annuelle de l'Association internationale des agences de lutte contre la corruption (IAACA) du 22 au 24 novembre 2013 à Panama ;
- la deuxième session de l'Assemblée des parties de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) du 9 au 12 décembre 2013 à Bangkok.

VI. ETAT DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION

L'appréciation de la corruption dans les pays se fait à travers notamment l'indice de perception du phénomène. C'est du reste la technique utilisée par les organisations de la société civile telles Transparency International

Ainsi, le tableau et le graphique ci-dessous illustrent l'évolution du score (indice de perception de la corruption) du Burkina Faso couvrant la période de 2007 à 2013.

Tableau 50. Indice de perception de la corruption : rang du Burkina Faso dans le classement de Transparency International : 2007 à 2013

ANNEE	NOTE BF /10 (*)	RANG DANS LE MONDE	RANG EN AFRIQUE	RANG DANS LA CEDEAO	RANG DANS L'UEMOA	PREMIERS PAYS LES MOINS CORROMPUS
2007	2,9	105è sur 180	15è	4è (après Cap-vert, Ghana et Sénégal)	2è sur 8	Danemark (9,4) Finlande (9,4) Nouvelle Zélande (9,4)
2008	3,5	80è sur 180	8è	3è (après Cap-vert et Ghana)	1 ^{er} sur 8	Danemark (9,3) Nouvelle Zélande (9,3) Suède (9,3)

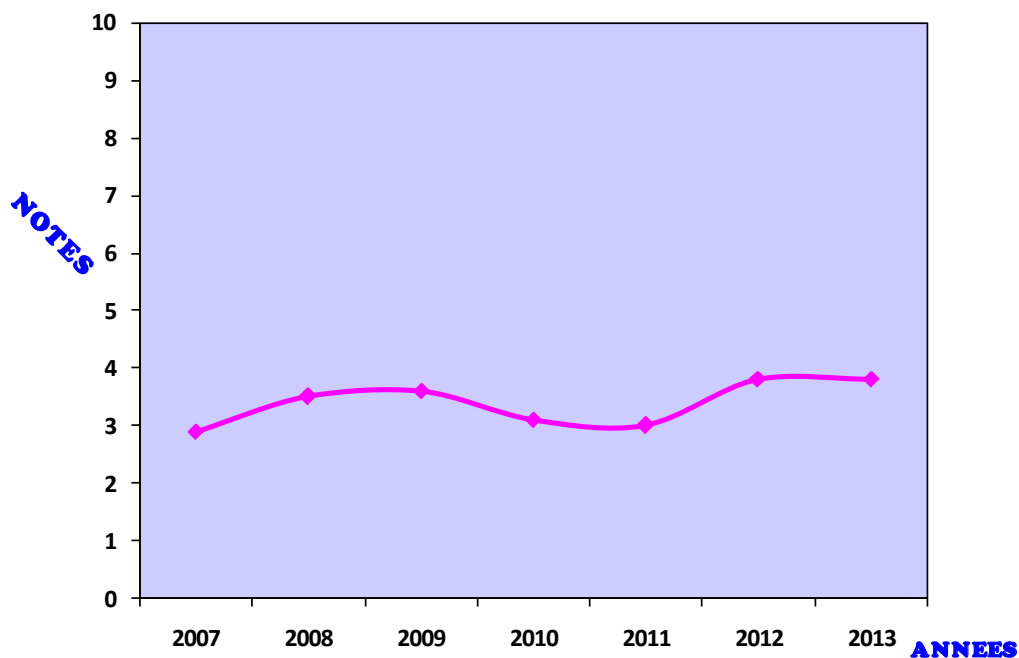
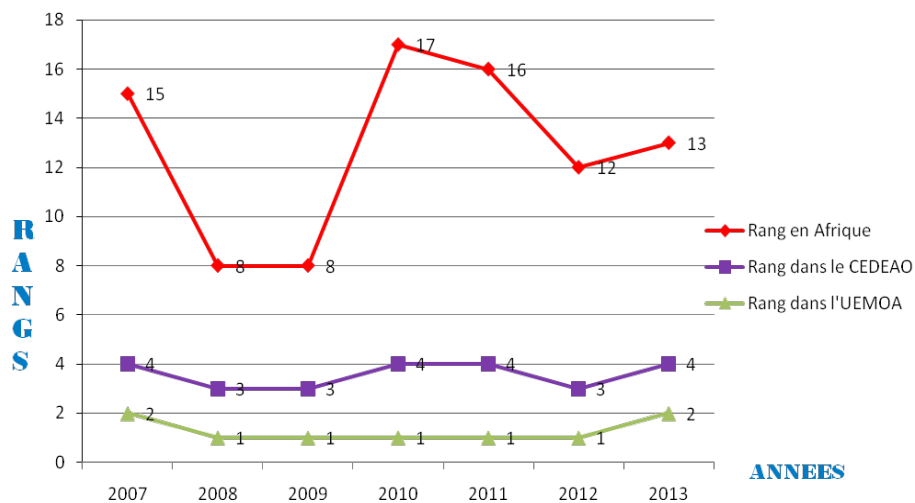
2009	3,6	79è sur 180	8è	3è (après Cap-vert et Ghana)	1 ^{er} sur 8	Nouvelle Zélande (9,4)
2010	3,1	98è sur 180	17è	4è (après Cap-vert, Ghana et Gambie)	1 ^{er} sur 8	Danemark Nouvelle Zélande Singapour (9,3)
2011	3,0	100è sur 180	16è	4è avec le Bénin	1 ^{er} avec le Bénin	Nouvelle Zélande 9.5) Danemark (9,4) Finlande (9,4) Suède (9,3)
2012	38 (**)	83è sur 176	12è	3è (après Cap-vert et Ghana)	1 ^{er} sur 8	Danemark (90) Finlande (90) Nouvelle Zélande (90) Suède (88)
2013	38 (**)	83è sur 177	13è	4è (après Cap-vert, Ghana, Sénégal)	2^{er} sur 8 (après le Sénégal)	Danemark (91) Nouvelle Zélande (91) Finlande (89) Suède (89)

(*) : Note de zéro à dix (0 à 10), zéro étant le maximum de corruption

(**) : 2012 : Score de zéro à cent (0 à 100), zéro étant le maximum de corruption

Eu regard du tableau ci-dessus, il est à constater que le Burkina Faso se classe parmi les premiers pays les moins corrompus du la zone Afrique et particulièrement dans la CEDEAO et l'UEMOA. Toutefois, des efforts restent à faire afin de relever les défis en améliorant le score pour le porter au-dessus de la moyenne.

Graphique : évolution du score (IPC) Burkina Faso de 2007 à 2013



VII. LES ACTIVITÉS AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET LE SECTEUR PRIVÉ

Dans ce chapitre, les activités menées sont la concertation annuelle et les rapports de travail bilatéraux.

VII.1. La concertation annuelle

L'ASCE a organisé une séance d'échanges avec les Organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé intervenant d'une manière ou une autre dans la lutte contre la corruption. Ils étaient représentés par :

- le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) ;
- le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT) ;
- la chambre de commerce et d'industrie du Burkina ;

La rencontre se veut être un cadre pour une meilleure synergie d'actions de tous les acteurs de la lutte contre la corruption. Aussi, a-t-elle permis aux participants de partager leurs meilleures pratiques dans la lutte. L'ASCE a été sollicitée par les autres participants pour des formations et des sensibilisations sur la corruption.

VII.2. La participation de l'ASCE aux activités des autres acteurs

En 2013 l'ASCE a poursuivi ses échanges d'expériences lors des activités organisées par les acteurs non étatiques. On note, entre autres, des réunions, des cérémonies ou des conférences en panel, parmi lesquelles :

- la clôture de la 13^e Assemblée générale ordinaire du REN-LAC et attribution des prix de la lutte anti-corruption (PLAC) ;
- la cérémonie officielle de remise des prix du jeu concours de la bande dessinée Kouka ;
- la cérémonie de lancement du rapport 2012 sur l'état de corruption au Burkina Faso ;
- le panel organisé à l'occasion du dixième anniversaire du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP).



Photo du Cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif 2013

QUATRIEME PARTIE

ACTIVITES CONNEXES

I. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CONTRÔLEURS D'ETAT

Le code de déontologie de l'ASCE impose aux Contrôleurs d'Etat et aux Inspecteurs techniques la mise à jour continuelle de leurs connaissances.

En 2013, les activités ont porté sur :

- le renforcement des capacités des Contrôleurs d'Etat ;
- le renforcement des capacités des Inspecteurs techniques des départements ministériels ;
- le renforcement des capacités du personnel d'appui.

II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CONTRÔLEURS D'ETAT

1. Remise à niveau des Contrôleurs d'Etat en cartographie des risques ;
2. Formation de douze(12) Contrôleurs d'Etat en audit des marchés publics et concession de services publics » ;
3. Formation des Contrôleurs d'Etat sur le thème : « Budget Programme Démarche gestion axée sur les résultats et performance des programmes publics » ;
4. Formation de deux (02) Contrôleurs d'Etat sur la détection du blanchiment d'argent.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES INSPECTEURS TECHNIQUES DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

1. Formation des Inspecteurs Techniques de dix(10) ministères en cartographie des risques ;
2. Formation des Inspecteurs Techniques du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation en techniques de contrôle ;
3. Participation de l'Inspecteur général des services judiciaires et d'un inspecteur technique des Services de la Police à un séminaire de formation sur le thème « *La corruption : détection, prévention, répression* » à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris.

IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL D'APPUI

1. Formation de trois(03) agents sur le thème : « la maîtrise de la rédaction des DAO, des demandes de propositions, des contrats et avenants » ;
2. Formation de trois (03) agents en gestion des stocks et des approvisionnements ;
3. Formation d'un agent sur la maintenance préventive des machines de reprographie ;

4. Formation d'un agent sur le thème »gestion des achats et des approvisionnements ;
5. Formation de quatre(04) Secrétaires sur le thème « Secrétaire, Assistante, intégrez la qualité de service pour établir un bon relationnel » ;
6. Formation de cinq(05) Secrétaires sur le thème « la gestion relationnelle du secrétariat »



Photo de formation des Secrétaires à Tenkodogo

CONCLUSION

Les activités de contrôle et de lutte contre la corruption des corps de contrôle de l'ordre administratif et les autres acteurs ont permis une fois de plus de mettre à nu les mauvaises pratiques et leur importance dans notre administration, d'éveiller les consciences sur la nécessité de la bonne gouvernance et de faire des recommandations à même de permettre sa réalisation.

En 2014 l'ASCE projette notamment :

- Parachever la cartographie des ministères
- Mettre en œuvre les plans d'audits contenus dans les cartographies des risques des ministères
- Poursuivre la campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption ;
- Préparer le 2^{ème} rapport du mécanisme de suivi-évaluation de la lutte contre la corruption.
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption,
- Recruter par concours professionnel quinze (15) contrôleurs d'Etat.

L'ASCE demeure convaincue que l'amélioration de la bonne gouvernance passe par la conjugaison des efforts de tous les acteurs de la lutte contre la corruption. Aussi compte-t-elle sur la contribution des différents acteurs pour la réussite de sa mission.

ANNEXES

ANNEXES I

LOI N° 032-2007/AN

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 29 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Il est créé un organe de contrôle d'Etat dénommé Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat a préséance sur tous les autres organes de contrôle administratif.

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est placée sous l'autorité du Premier ministre.

Article 2 :

Les attributions, la composition et le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont régis par les dispositions de la présente loi.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 :

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est chargée de :

- contrôler l'observation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ;
- étudier la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ;

- recevoir et d'étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public ;
- mener des investigations sur les pratiques de délinquances économiques et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des autres corps de contrôle de l'Etat ;
- saisir la justice de toute infraction commise par les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ainsi que par leurs agents, aux textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable et de suivre les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre ;
- mener toute étude ou enquête ayant pour but de concourir à l'accomplissement de ses missions.

Article 4 :

Les services visés à l'article 3 s'entendent :

- des administrations centrales et déconcentrées ;
- des institutions de l'Etat ;
- des missions diplomatiques à l'étranger ;
- des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- des projets et programmes de développement ;
- des personnes morales de droit privé assurant la gestion d'un service public ou bénéficiant du concours financier, de l'aval ou de la garantie de la puissance publique.

Article 5 :

Le contrôle exercé par l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ne peut porter atteinte à l'indépendance de la magistrature et au secret militaire.

Il ne concerne que la gestion administrative et financière des services judiciaires et des services de l'Armée, ainsi que des établissements qui en dépendent.

Article 6 :

Les missions confiées à l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ne font pas obstacle :

- à la surveillance générale à laquelle les administrations publiques sont soumises du fait de l'autorité hiérarchique et de l'autorité de tutelle ;
- aux contrôles et vérifications de la Cour des comptes et des organes de contrôle internes des départements ministériels et des institutions ;
- à la faculté laissée aux ministres de faire procéder éventuellement à toutes enquêtes, vérifications administratives et financières qui leur paraîtraient utiles ;
- au recours judiciaire des administrés et de toute personne intéressée.

Article 7 :

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat assure la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif.

Elle reçoit copie de tous les rapports établis par les organes de contrôle internes des départements ministériels, des institutions et des autres corps de contrôle.

Article 8 :

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat peut être chargée par le Chef de l'Etat et le Chef du gouvernement de toute étude ou enquête quel qu'en soit l'objet.

Elle peut en outre se saisir de tous cas de manquements aux textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable relevés dans tous les services publics de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et dans tout organisme national investi de mission de service public.

TITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 :

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est dirigée par un Contrôleur général d'Etat.

Elle comprend des Contrôleurs d'Etat.

Article 10 :

Le Contrôleur général d'Etat anime et coordonne les activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Il organise la concertation entre les organes de contrôle à laquelle peuvent être associés des acteurs de la société civile.

Les Contrôleurs d'Etat assurent les missions de contrôle et toutes autres missions entrant dans le cadre des activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Article 11 :

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat sont choisis en raison de leurs compétences et de leur intégrité et nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Premier ministre.

Article 12 :

Avant d'entrer en fonction, le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat prêtent devant la Cour de cassation le serment dont la teneur suit : «je jure et prends solennellement l'engagement, devant le peuple burkinabé, de bien et loyalement défendre ses intérêts en tout temps et en tout lieu, d'accomplir ma mission avec toute l'objectivité qui sied à une personne libre et digne et de me conduire en toute circonstance avec honneur, dévouement, intégrité et discrétion».

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat sont soumis à l'obligation de déclaration des biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 13 :

Le Contrôleur général d'Etat adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copies au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale.

Ce rapport est rendu public.

Article 14 :

L'organisation, le fonctionnement et les conditions d'accès aux emplois spécifiques de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont précisés par décret pris en Conseil des ministres.

Article 15 :

Les indemnités et avantages attachés aux emplois susvisés sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 :

Les membres de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

En outre, les Contrôleurs d'Etat sont soumis aux obligations d'objectivité, de sincérité et au respect de la déontologie dans la conduite de leurs missions d'enquête.

Tout manquement aux obligations de leurs charges les expose à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les fonctions de Contrôleur général d'Etat et de Contrôleurs d'Etat sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée.

Article 17 :

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat jouissent d'une immunité dans l'exercice de leur fonction.

Ils sont indépendants vis-à-vis des administrations, des services et organismes qu'ils contrôlent et libres dans l'appréciation des faits qu'ils examinent et des conclusions qu'ils en tirent.

Article 18 :

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat ne peuvent s'immiscer dans la gestion des administrations, services ou organismes contrôlés.

Ils ne peuvent se substituer aux autorités compétentes pour diriger, empêcher ou suspendre une opération.

Toutefois, lorsqu'il apparaît des constatations faites au cours d'une mission que des irrégularités graves nécessitant des mesures urgentes ont été commises, le Contrôleur d'Etat prend des mesures conservatoires et en informe les autorités hiérarchiques.

Article 19 :

Dans l'exécution de leurs missions, les Contrôleurs d'Etat ont pouvoir de réquisition sur toute personne dont ils jugent le concours nécessaire.

Tout agent de la fonction publique, des collectivités territoriales, tout personnel des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte ainsi que de tous autres organismes soumis au contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, à quelque niveau qu'il se situe, est tenu sous peine de sanctions, de déférer à toute réquisition des Contrôleurs d'Etat.

Article 20 :

Il est créé un Fonds d'intervention alimenté par le budget de l'Etat pour assurer le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Les modalités de fonctionnement du Fonds d'intervention sont déterminées par arrêté du Premier ministre.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 21 :

L'Inspection générale d'Etat, la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption, la Coordination nationale de lutte contre la fraude continuent d'exercer leurs attributions jusqu'à la mise en place effective de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Article 22 :

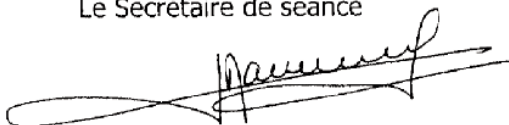
La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 13/93/-ADP du 18 mai 1993 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 novembre 2007

Le Président

Roch Marc Christian Kaboré

Le Secrétaire de séance



Mohamadou TOURE

DECRET N° 2008-160/PRES/PM
Portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat

LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;
VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier ministre ;
VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso
VU la loi n° 32-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
Sur rapport du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2008 ;

DECRETE

Article 1 :

L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) sont régis par les dispositions du présent décret.

TITRE I – ORGANISATION

Article 2 :

Les services de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat comprennent le cabinet du Contrôleur général d'Etat et le Secrétariat général.

Le Contrôleur général d'Etat a rang de ministre. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de contrôle et de vérification.

CHAPITRE I – LE CABINET

Article 3 :

Le cabinet du Contrôleur général d'Etat comprend le secrétariat particulier et le service du protocole.

Article 4 :

Le cabinet est chargé :

- du courrier confidentiel et réservé ;
- des audiences du Contrôleur général d'Etat ;
- du protocole.

Article 5 :

Le Secrétariat particulier assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel et réservé.

Il est dirigé par un (e) Secrétaire particulier (e) nommé(e) par arrêté du Contrôleur général d'Etat.

Article 6 :

Le service du protocole est chargé de :

- organiser les déplacements ;
- organiser l'emploi de temps ;
- assurer tous les contacts officiels, avec les cabinets ministériels en relation avec le Secrétaire général ;
- accueillir les hôtes du Contrôleur général d'Etat ;
- organiser les cérémonies officielles de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

CHAPITRE II – LE SECRETARIAT GENERAL

Article 7 :

Le Secrétariat Général comprend outre le Secrétaire général, un secrétariat particulier, des structures d'appui et des structures de contrôle.

Section 1 – le Secrétaire général

Article 8 :

Le Secrétaire général assiste le Contrôleur général d'Etat dans la mise en œuvre des missions de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

A ce titre il :

- assure la coordination des activités des structures d'appui et des structures de contrôle de l'Autorité ;
- coordonne l'élaboration des projets de programme et de rapport d'activités de l'Autorité ;
- veille à l'application du code de procédures internes de l'Autorité ;
- organise l'exploitation des rapports émanant des organes de contrôle interne des départements ministériels et des Institutions ;
- assure les relations de l'Autorité avec les départements ministériels et institutions, le secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres et avec les institutions de contrôle au niveau national et international.

Article 9 :

Le Secrétaire général est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat. Il est désigné parmi les Contrôleurs d'Etat.

Article 10 :

A l'exception des documents destinés au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, aux membres du gouvernement, aux présidents d'institutions et aux ambassadeurs, le Secrétaire général reçoit délégation de signature pour :

- les lettres de transmission et d'accusé de réception ;
- les ordres de mission à l'intérieur du pays ;
- les décisions de congés ;
- les certificats de prise et de reprise de service et les certificats de cessation de service ;
- les décisions d'affectation ainsi que les actes de gestion du personnel relevant du secrétariat général ;
- les textes des communiqués ;
- les textes des télécopies.

Pour tous les actes susvisés, la signature du Secrétaire général est toujours précédée de la mention «pour le Contrôleur général d'Etat et par délégation, le Secrétaire général».

Article 11 :

En cas d'absence du Secrétaire général, le Contrôleur général d'Etat désigne, parmi les Chefs de départements, un intérimaire.

En tout état de cause, l'intérim ci-dessus mentionné ne saurait excéder trois (03) mois.

Section 2 – les structures d'appui

Article 12 :

Les structures d'appui comprennent la Direction des affaires administratives et financières (DAAF), la Direction de la documentation, de l'informatique et de la communication (DDIC) et la Direction de la formation, des stages et du partenariat (DFSP).

Article 13 :

La Direction des affaires administratives et financières est chargée, au sein de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat de :

- l'élaboration du budget ;
- la gestion des crédits alloués ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion du matériel ;
- l'appui logistique des missions de contrôle.

Article 14 :

La Direction de la documentation, de l'informatique et de la communication est chargée de :

- la gestion de la documentation et la conservation des archives ;
- la mise en œuvre de l'informatisation de l'Autorité et la maintenance du matériel informatique ;
- la gestion des relations avec la presse et de l'information au public ;
- de l'élaboration de revues de presse et l'analyse, pour le compte du Contrôleur général d'Etat, des périodiques, magazines, revues, ouvrages et journaux ;
- la constitution et la gestion d'une base de données.

Article 15 :

- La Direction de la formation, des stages et du partenariat est chargée de :
- n l'élaboration et le suivi des programmes de formation et de recyclage des agents ;
- n la recherche des opportunités de formation ;
- n la planification des formations ;
- n l'encadrement du personnel d'appui.

Section 3 – les structures de contrôles

Article 16 :

Les structures de contrôle comprennent le Département des finances publiques (DFP), le Département de l'administration publique (DAP), le Département de la lutte contre la corruption (DLC) et le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice (DSRAJ).

Article 17 :

Le Département des finances publiques est chargé notamment de :

- veiller au respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des deniers et des matières ;
- évaluer et apprécier la qualité de la gestion financière dans les services contrôlés ;
- proposer les mesures visant à améliorer la gestion financière.

Article 18 :

Le Département de l'administration publique est chargé de contrôler :

- n le fonctionnement général de l'administration ;
- n la mise en œuvre de la réforme globale de l'administration publique ;
- n l'application des règles de déontologie et d'éthique administratives.

Article 19 :

Le Département de la lutte contre la corruption est chargé de :

- conduire les actions de sensibilisation du public sur les effets négatifs de la corruption pour la nation ;
 - mener les investigations sur les pratiques de délinquance économique et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et morales de droit privé ;
 - assister les organes de contrôle internes des ministères et institutions dans la détection des pratiques frauduleuses et de corruption ;
 - exploiter les rapports des missions des organes de contrôle internes des ministères et institutions ;
 - recevoir et d'étudier les dénonciations de toutes formes et de recommander au Contrôleur général d'Etat les suites à leur donner ;
 - assurer les relations avec les structures intervenant dans la lutte contre la corruption.
-

Article 20 :

Le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice est chargé de faire au Contrôleur général des propositions en vue de :

- saisir l'autorité dont relève la structure contrôlée, pour l'exécution des recommandations issues des rapports des corps de contrôle ;
- suivre l'exécution desdites recommandations ;
- saisir les autorités judiciaires en cas de malversations constatées ;
- suivre l'évolution des dossiers en justice.

Article 21 :

Des arrêtés du Contrôleur général d'Etat précisent l'organisation des services des structures d'appui et des structures de contrôle.

Article 22 :

Les chefs de départements sont choisis parmi les Contrôleurs d'Etat et nommés par décret en Conseil des ministres.

Le Directeur des affaires administratives et financières, le Directeur de la documentation, de l'informatique et de la communication et le Directeur de la formation, des stages et du partenariat sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 23 :

Toute mission de contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est sanctionnée par un rapport établi par le chef de mission et signé par tous les Contrôleurs d'Etat membre de la mission.

Article 24 :

Tout rapport de mission d'inspection doit comporter en conclusion les mesures que son auteur préconise pour améliorer le fonctionnement du service, redresser les erreurs de gestion administrative, financière ou technique éventuellement constatées.

Article 25 :

Dans le cadre de leurs missions, les Contrôleurs d'Etat reçoivent du Premier Ministre une commission permanente d'emploi.

Ils ont tout pouvoir d'investigation et d'information. Ils peuvent recourir à toutes les sources de documentation, se faire communiquer tous les dossiers et registres de correspondances, toutes pièces administratives et comptables et généralement tous documents qu'ils jugent nécessaires.

Aucun renseignement ne peut leur être refusé, même par les organismes privés, dans le cadre de leurs relations avec les agents ou organismes contrôlés.

Article 26 :

Sauf instruction de mission contraire, toute vérification faite par l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat donne lieu à l'établissement d'un rapport auquel sont joints :

- les observations des agents vérifiés ;
- les explications écrites ;
- les procès-verbaux d'auditions ;
- les procès-verbaux de caisse ;
- tout document jugé utile.

Ce rapport est transmis par le Contrôleur général d'Etat :

- n soit directement au Premier Ministre pour décision à prendre si la mission a été commandée par lui ;
- n soit au ministre ou au responsable de l'institution dont dépend le service ou l'agent contrôlé, à charge pour ceux-là de faire recueillir par écrit les réactions relatives au rapport et de les faire connaître dans un délai maximum d'un mois.

Dans tous les cas, le Premier Ministre est ampliatrice du rapport ainsi que de la suite qui lui est réservée.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 :

Les Contrôleurs d'Etat en mission peuvent, sur présentation de leur ordre de mission et de leur commission permanente d'emploi, faire appel à toute personne physique ou morale, détentrice ou non de la force publique, susceptible de les aider à accomplir efficacement leur mission.

Les personnes ainsi contactées sont tenues de déférer aux sollicitations des Contrôleurs d'Etat.

Les Contrôleurs d'Etat et les personnes appelées à les aider bénéficient en contrepartie de toutes les protections auxquelles pourraient prétendre tout agent de l'Etat en mission commandée, notamment de la protection et du concours des forces de sécurité publique et des autorités politiques et administratives.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 28 :

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 98-456/PRES/PM du 25 novembre 1998 portant organisation de l'Inspection Générale d'Etat et le décret n° 2001-773/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2001 portant création de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLCC).

Article 29 :

Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou le 8 avril 2008

Blaise COMPAORE

Tertius ZONGO

Décret n° 2008-342/PRES/PM/MFPRE/MEF
Portant organisation de l'emploi spécifique de l'Autorité supérieure
de contrôle d'Etat

LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 4 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;

VU la loi n° 13/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

VU la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat ;

VU le décret n° 2007/424/PRES/PM/SGGCM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2008 ;

DECRETE

)CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

L'emploi spécifique de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est constitué d'un emploi unique de fonctionnaire dénommé Contrôleur d'Etat.

L'organisation dudit emploi est déterminée conformément aux dispositions du présent décret.

CHAPITRE II : DE L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR D'ETAT

Section 1 : Attributions

Article 2 :

L'emploi de Contrôleur d'Etat comprend les attributions suivantes :

- mettre en œuvre toute procédure appropriée pour vérifier et faire assurer l'observation correcte des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable des services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ;
- conduire des études d'évaluation et de contrôle de la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- conduire des opérations d'audit organisationnel, financier ou social dans les structures relevant de la compétence de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- dresser des rapports de proposition de toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ;
- assurer la surveillance générale de tous les aspects de l'action administrative ;
- relever les insuffisances et dénoncer les carences et les fautes professionnelles dans la gestion des structures ;
- formuler des propositions de mesures ponctuelles de redressement, y compris des propositions de sanctions et suspensions de fonctions ;
- conduire des opérations de contrôle général ou spécifique ;
- élaborer des questionnaires d'enquêtes ;
- rendre compte régulièrement à la hiérarchie de l'évolution des opérations de contrôle ;
- faire un compte-rendu oral et écrit du contrôle ;
- rédiger un rapport provisoire d'inspection ;
- organiser le débat contradictoire sur le rapport provisoire ;
- élaborer un rapport définitif d'inspection ;
- formuler des avis et des conseils aux responsables de toute structure ayant fait l'objet de contrôle ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à l'issue des missions d'inspection ;
- formuler des projets d'avis motivé à l'attention du gouvernement ;

- exécuter toutes autres tâches connexes confiées par le supérieur hiérarchique dans le cadre réglementaire.

Section 2 : modes et conditions d'accès

Article 3 :

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi de Contrôleur d'Etat sont appelés contrôleurs d'Etat.

Les contrôleurs d'Etat se recrutent :

1°) par concours professionnel ouvert par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique au Magistrats, Officiers supérieurs des Forces Armées et aux agents de la fonction publique appartenant à la catégorie A1, et y comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins dix (10) ans de services effectifs.

2°) par nomination parmi les Magistrats, les Officiers supérieurs des Forces Armées et les agents de la fonction publique appartenant à la catégorie A1, et comptant, au 1er janvier de l'année de nomination, au minimum quinze (15) années de services effectifs dans les emplois ou les catégories ci-dessus cités.

Article 4 :

Les personnels recrutés dans les conditions ci-dessus précisées sont nommés dans l'emploi de Contrôleur d'Etat par décret pris en Conseil des Ministres.

Ils sont classés dans l'emploi de Contrôleur d'Etat à indice supérieur sans conservation de l'ancienneté acquise dans l'emploi précédent.

Section 3 : de la classification catégorielle

Article 5 :

L'emploi de Contrôleur d'Etat est classé dans la catégorie hiérarchique A échelle 1 et rémunéré en fonction de la catégorie P échelle 5 du barème de solde des fonctionnaires.

Article 6 :

Les Contrôleurs d'Etat peuvent être placés en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement.

Ils peuvent également être mis à disposition ou placés en position de détachement pour une mission d'intérêt national avéré et pour une année renouvelable une seule fois.

La décision relative à chacune de ces positions est prise par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique, sur proposition du Contrôleur général d'Etat.

Section 4 : des obligations

Article 7 :

Les Contrôleurs d'Etat doivent jouir d'une bonne moralité et être physiquement, intellectuellement et moralement aptes à exercer leurs fonctions.

A cet effet et avant tout recrutement ou nomination, il est procédé à une enquête approfondie sur la personne du postulant.

Article 8 :

Avant d'entrer en fonction, les Contrôleurs d'Etat prêtent devant la Cour de Cassation le serment dont la teneur suit : «je jure et prends solennellement l'engagement, devant le peuple burkinabè, de bien et loyalement défendre ses intérêts en tout temps et en tout lieu, d'accomplir ma mission avec toute l'objectivité qui sied à une personne libre et digne, de ne prendre en compte aucune considération liée à la parenté, à l'amitié ou à la haine et de me conduire en toutes circonstances avec honneur, dévouement, intégrité et discrétion».

Article 9 :

Les contrôleurs d'Etat sont soumis à l'obligation de déclaration des biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 10 :

Les Contrôleurs d'Etat doivent faire preuve de dignité dans leur conduite et de la plus grande rigueur dans l'exécution des tâches à eux confiées.

Ils doivent s'astreindre à une stricte observation des obligations inhérentes à la qualité d'agents de la fonction publique et spécifiquement le devoir de discrétion professionnelle ainsi que l'obligation de réserve, dans l'intérêt supérieur de l'Etat.

Article 11 :

Les Contrôleurs d'Etat ne peuvent avoir eux-mêmes ou par personne interposée sous quelque forme que ce soit, des intérêts dans une entreprise ou société relevant du domaine de contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat.

Article 12 :

Les fonctions de Contrôleurs d'Etat sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée.

Il est interdit aux Contrôleurs d'Etat d'exercer toute activité professionnelle ou de prendre tout intérêt dans un organisme public ou privée sur lequel ils ont exercé une mission de contrôle, avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions.

Article 13 :

Les Contrôleurs d'Etat ne peuvent :

- participer à une délibération ou procéder à des investigations relatives à un organisme au sein duquel leur (s) conjoint (s), ou eux-mêmes, leurs ascendants, leurs descendants et leurs alliés directs détiennent un intérêt, direct ou indirect, exercent des fonctions ou détiennent un mandat ;
- participer à une délibération ou procéder à des investigations relatives à un organisme au sein duquel leur (s) conjoint (s), ou eux-mêmes, leurs ascendants, leurs descendants et leurs alliés directs ont au cours des trois années précédant la délibération ou les vérifications, détenu un intérêt, direct ou indirect, exercé des fonctions ou détenu un mandat ;

Article 14 :

Chaque Contrôleur d'Etat est évalué et noté par son supérieur hiérarchique immédiat.

Section 5 : Des droits

Article 15 :

Dans l'exercice de leur emploi, les Contrôleurs d'Etat reçoivent une commission permanente d'emploi délivrée par le Premier Ministre.

Tout Contrôleur d'Etat qui perd cette qualité est tenu de remettre immédiatement sa commission permanente d'emploi au Contrôleur Général d'Etat.

Article 16 :

Les autorités civiles et militaires sont tenues d'assurer aux Contrôleurs d'Etat en mission, les conditions de sécurité requises et de mettre à leur disposition le personnel et autant que possible, le matériel, ainsi que les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 17 :

Hormis les cas prévus par la loi et sous réserve de l'exercice du pouvoir disciplinaire, les Contrôleurs d'Etat bénéficient de l'immunité de juridiction selon la procédure applicable en matière de crimes et délits commis par des magistrats et certains fonctionnaires, pour les actes accomplis et les paroles prononcées par eux dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Article 18 :

Les Contrôleurs d'Etat continuent de bénéficier de l'immunité de juridiction, même après la cessation de leurs fonctions, pour les actes accomplis et les paroles prononcées par eux

dans le cadre de leurs fonctions.

Article 19 :

Les dommages causés à autrui du fait d'un Contrôleur d'Etat dans l'exercice de ses fonctions sont réparés par l'Etat qui dispose d'une action récursoire contre ledit Contrôleur s'il estime que l'acte ou l'omission qui a produit le dommage constitue une faute détachable du service.

Article 20 :

Les Contrôleurs d'Etat jouissent des libertés publiques reconnues à tout citoyen burkinabè.

Toutefois, ils sont tenus d'exercer ces libertés dans le respect de l'autorité de l'Etat, de l'ordre public, de l'éthique de leur fonction et des devoirs de leurs charges.

Le droit de grève n'est pas reconnu aux Contrôleurs d'Etat.

Article 21 :

Les Contrôleurs d'Etat sont protégés contre les menaces et attaques de quelque nature que ce soit dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction, sans préjudice de toutes règles spéciales qui seraient fixées par la loi.

Les protections et les garanties prévues à l'alinéa précédent sont également dues aux membres de leurs familles lorsque les menaces et attaques résultent d'une action liée aux missions exécutées par les Contrôleurs d'Etat dans le cadre de leurs fonctions.

Article 22 :

Les Contrôleurs d'Etat bénéficient de sécurité rapprochée lors de leurs déplacements en mission de contrôle à l'intérieur du Burkina Faso.

Ils ont droit au port d'armes et à une arme de poing.

Un arrêté du Premier Ministre précisera les conditions d'utilisation des armes affectées aux Contrôleurs d'Etat.

Section 6 : des sanctions disciplinaires

Article 23 :

Les sanctions disciplinaires prévues par la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique sont applicables aux Contrôleurs d'Etat. Elles sont par ordre croissant de gravité :

- l'avertissement ;

- le blâme ;
- l'exclusion temporaire des fonctions de quinze (15) jours au maximum ;
- l'exclusion temporaire des fonctions de seize (16) jours au minimum et de trente (30) jours au maximum ;
- l'abaissement d'échelon ;
- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

Article 24 :

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions de quinze (15) jours au maximum sont prononcés par les supérieurs hiérarchiques immédiats sans consultation du conseil de discipline.

L'exclusion temporaire des fonctions de seize (16) jours au minimum et de trente (30) jours au maximum est prononcée par le Contrôleur général d'Etat sans consultation du conseil de discipline.

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées par le Ministre chargé de la fonction publique après consultation du conseil de discipline.

Toutefois, le Contrôleur d'Etat mis en cause est tenu de fournir dans les soixante douze (72) heures des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

L'autorité disciplinaire statue par défaut si l'agent mis en cause et sauf cas de force majeure, ne défère pas à ses convocations ou ne fournit pas les explications écrites demandées.

Article 25 :

Si une faute grave est reprochée à un Contrôleur d'Etat, ce dernier encourt une sanction ; le cas échéant, le Ministre chargé de la fonction publique procède à la suspension de l'intéressé, avant examen du dossier de l'intéressé.

La période de suspension ne peut en aucun cas excéder deux (2) mois.

Section 7 : de la cessation définitive des fonctions

Article 26 :

La cessation définitive des fonctions ne peut résulter que des causes suivantes :

- la révocation ;
- le licenciement ;

- la démission ;
- l'admission à la retraite ;
- le décès.

Article 27 :

La démission doit se faire sous forme d'une demande écrite adressée par l'intéressé au Ministre chargé de la fonction publique. Elle ne vaut qu'autant qu'elle est acceptée et prend effet à la date fixée par le Ministre chargé de la fonction publique.

Article 28 :

L'acceptation de la démission la rend irrévocable. Elle ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'exercice de l'action disciplinaire ou pénale en raison des faits qui n'auraient été révélés qu'après ladite démission.

Article 29 :

Sous réserve des prorogations pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique, la limite d'âge pour l'admission à la retraite des Contrôleurs d'Etat est fixée à soixante-trois (63) ans.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent décret, les dispositions du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique sont applicables.

Article 31 :

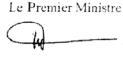
Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 32 :

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 juin 2008

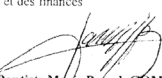
Ouagadougou, le 24 juin 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Seydou BOUDA


Blaise COMPAORE

Le Ministre de l'économie
et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

DECRET N° 2011-700//PRES/PM
Portant création, attributions,
composition et fonctionnement du cadre
de concertation des organes de contrôle de
l'Etat de l'ordre administratif

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 20 11 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;

VU la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;

VU le décret n° 2008-160/PRES/PM du 08 avril 2008, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 8 juin 20 11 ;

DECRETE

Chapitre I : Création

Article 1 :

Il est créé auprès de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE), un Cadre de Concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif.

Article 2 :

Les attributions, la composition et le fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif sont régis par les dispositions du présent

décret.

Chapitre II : Attributions

Article 3 :

Le cadre de concertation a pour attributions :

- De coordonner les programmes d'activités des différents organes de contrôle en vue d'une meilleure couverture des entités à vérifier;
- D'apprécier les rapports d'activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- D'identifier les difficultés liées à l'exécution et au fonctionnement des structures ;
- De formuler des recommandations.

Chapitre III : Composition

Article :

Le cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif se compose des structures suivantes :

Structures titulaires

- L'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat ;
- L'Inspection Générale des Finances ;
- Les Inspections Générales des Services(IGS) des Ministères ;
- Les Inspections Techniques des Services(ITS) des Ministères ;
- La Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF).

Observateurs

- La Cour des Comptes ;
- La Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude ;
- La Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF) ;
- L'Autorité de Régulation des Marchés Publics(ARMP).

Article 5 :

Le Cadre de concertation des organes de contrôle peut faire appel à toutes compétences jugées nécessaires.

Article 6 :

Les structures qui composent le cadre de concertation sont représentées chacune par leur premier responsable.

Chapitre IV : Fonctionnement

Article 7 :

Le cadre de concertation, se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin

Article 8 :

Les travaux du cadre de concertation sont présidés par le Contrôleur Général d'Etat.

Article 9 :

Le Cadre de concertation dispose d'un Secrétariat technique

Article 10 :

Un arrêté précisera les modalités pratiques d'organisation et de tenue des sessions du cadre de concertation.

Article 11 :

Le présent décret sera publié au journal officiel.



Le Premier Ministre



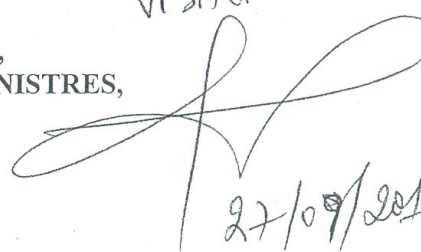
Blaise COMPAORE

HK/CIB
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2013- 859 /PRES/PM
portant adoption de la politique
nationale révisée de lutte contre la
corruption et son plan d'actions.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VI SACF N° 0669

27/09/2013

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- VU le décret n° 2008-160/PRES/PM du 08 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Sur rapport du Premier Ministre ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : sont adoptés la politique nationale de lutte contre la corruption révisée et son plan d'actions dont les textes sont joints en annexe au présent décret.

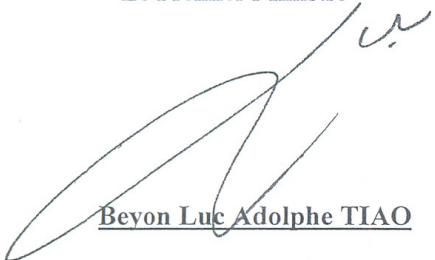
ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2013



13
com/ce/
Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre


Beyon Luc Adolphe TIAO

ANNEXE II

PREMIER MINISTRE

**AUTORITE SUPERIEURE
DE CONTROLE D'ETAT**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté N° 12-003

/PM/ASCE/CAB

Portant adoption du manuel de procédures de
contrôle/audit de l'Autorité Supérieure de Contrôle
d'Etat

LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- Vu** le décret n°2008-160/PRES/PM du 08 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- Vu** le décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif ;
- Vu** le décret n°2008-272/PRES/PM du 19 mai 2008 portant nomination d'un Contrôleur Général d'Etat ;

ARRETE

Article 1 :

Est adopté le manuel de procédures de contrôle/audit (MPCA) de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE), comprenant :

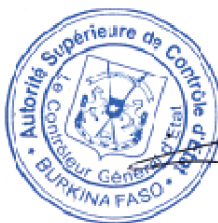
- Code de déontologie et normes de la pratique professionnelle du contrôle ;
- Manuel : processus élaboration d'une cartographie des risques;
- Manuel : processus conduite d'une mission de contrôle/audit;
- Manuel : processus conduite d'une mission d'audit de la performance

Article 2 :

Le manuel de procédures de contrôle/audit est applicable à l'ensemble des activités de contrôle et d'audit de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) et les autres membres et partenaires du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif.

Article 3 :

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le 01 OCT. 2012

Henri Bruno BESSIN

Officier de l'Ordre National

ANNEXE III

PREMIER MINISTRE

AUTORITE SUPERIEURE
DE CONTROLE D'ETAT



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté n°2013-00001/PM/ASCE portant adoption
du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption
au Burkina Faso

LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGS-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- VU le décret n°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- Vu le décret n°2008-272/PRES/PM du 19 mai 2008 portant nomination d'un Contrôleur Général d'Etat ;

ARRETE

Article 1 :

Est adopté le mécanisme de suivi-évaluation de la corruption au Burkina Faso dont le texte est joint au présent arrêté.

Article 2 :

Le mécanisme de suivi-évaluation de la corruption est un outil permettant d'une part d'être renseigné sur l'évolution à intervalles réguliers du phénomène de la corruption à travers des indicateurs agrégés et désagrégés, territoriaux ou sectoriels et, d'autre part, de proposer des solutions concrètes et spécifiques répondant aux faiblesses identifiées.

Article 3 :

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le 30 JAN. 2013

Henri Bruno BESSIN
Commandeur de l'Ordre National

